



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Rapport parlementaire sur la religion et la conviction

Œuvrer à l'édification de sociétés
plus pacifiques et inclusives



© Union interparlementaire, 2025

Tout ou partie de cette publication peut être reproduit pour un usage personnel et non commercial à condition que les mentions de copyright et de source soient également copiées et qu'aucune modification ne soit apportée. Veuillez informer l'Union interparlementaire de l'utilisation du contenu de la publication.

ISBN978-92-9142-920-2

Photo de couverture : © howtogoto/iStock

Mis en page par René Berzia, Ink Drop

Tables des Matières

Avant-propos du Secrétaire général	3
Introduction	4
Résumé analytique	6
L'action de l'UIP en matière de religion et de conviction	10
Entretien avec la Dr Tulia Ackson (République-Unie de Tanzanie), Présidente de l'UIP	14
1. Comprendre et respecter la liberté de religion ou de conviction	15
1.1. Normes internationales	15
1.2. La fonction de rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction	16
1.3. Actions parlementaires régionales et internationales en matière de liberté de religion ou de conviction	18
1.4. Liberté de religion ou de conviction et développement durable	23
Entretien avec Ali Rashid Al Nuaimi (Émirats arabes unis)	26
2. Lutter contre l'incitation à la haine fondée sur la religion ou la conviction	27
2.1. Contexte	27
2.2. Normes internationales	28
2.3. Instruments juridiques non contraignants	30
2.4. Conseils à l'intention des parlementaires	31
2.5. Lois anti-blasphème et incitation à la haine	33
2.6. Interprétation nationale des normes internationales	33
2.7. Outils parlementaires pour prévenir et combattre les discours de haine	35
Entretien avec Saber Chowdhury (Bangladesh)	40
3. Protéger les droits des minorités religieuses et des minorités de conviction	41
3.1. Contexte	41
3.2. Normes internationales	42
3.3. Actions parlementaires pour la défense des droits des minorités	45
Entretien avec Cynthia López-Castro (Mexique)	50
4. Promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes	51
4.1. Contexte	51
4.2. Normes internationales	52
4.3. Actions parlementaires	54
Entretien avec Fiona Bruce (Royaume-Uni)	60
5. Tisser des liens entre le parlement et la société	61
5.1. Contexte	61
5.2. Dialogue	62
5.3. Promotion des droits de l'homme	62
5.4. Sécurité humaine et sécurité commune	64
5.5. Leadership	66
5.6. Valeurs communes	67
5.7. Unité nationale et coexistence pacifique	69
5.8. Dialogue social	70
5.9. Diplomatie parlementaire	72
Entretien avec Denis Zvizdić (Bosnie-Herzégovine)	75
Perspectives	76
Références	77
Méthodologie et sources	81
Remerciements	82

« Si nous parvenons à susciter un dialogue interconfessionnel et interculturel constructif, nous pourrions apporter des réponses à nombre de dilemmes et défis qui menacent la coexistence et l'avenir de notre planète. Nous sommes tous dans le même bateau, face à notre destin commun. Lorsque nous relevons les défis, nous devons réfléchir au monde que nous voulons léguer aux générations futures. Cette tâche incombe autant aux parlements, aux institutions religieuses et aux élites intellectuelles qu'aux gouvernements, à la société civile et aux médias. »

Mohammed VI, Roi du Maroc et Commandeur des croyants
Cérémonie inaugurale, Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel
sur le thème *Collaborer pour notre avenir commun (Marrakech, 2023)*

Avant-propos du Secrétaire général

En 2022, l'Union interparlementaire (UIP) a commencé à appliquer une stratégie quinquennale qui encourage les parlements à collaborer avec divers écosystèmes afin de promouvoir la paix, la démocratie et le développement durable pour tous. L'Organisation a ainsi lancé une initiative visant à examiner les différents liens entre les institutions politiques et les décideurs, d'une part, et les religions et les convictions, d'autre part, à travers une série de rapports, de conférences, de webinaires et de dialogues.



© UIP

La Partie 1 du *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* a été publiée en mai 2023 dans la perspective de la première Conférence parlementaire de l'UIP sur le dialogue interconfessionnel, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) en juin 2023. Elle porte sur la façon dont la religion et la conviction sont présentes sur le plan institutionnel dans la vie et les travaux des parlements nationaux.

La Partie 2 examine le rapport qu'entretiennent les parlements, et plus particulièrement les parlementaires, avec la religion et la conviction en vue de promouvoir des sociétés plus pacifiques, justes et inclusives. Elle analyse comment le dialogue entre les décideurs politiques et les autorités religieuses peut contribuer au respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de la démocratie, conformément aux objectifs politiques de l'UIP.

Cette deuxième partie a été préparée dans un contexte de polarisation croissante entre les États et les populations, à un moment où la religion et la conviction sont instrumentalisées dans les conflits mondiaux et où la confiance est mise à rude épreuve entre les religions elles-mêmes et au sein de celles-ci, ainsi que dans la classe politique.

Forte de ses 136 années d'expérience dans l'utilisation du dialogue et de la diplomatie comme outils de consolidation de la paix et de résolution des conflits, l'UIP redouble d'efforts face à ces tensions mondiales. Elle constitue une plateforme qui permet aux personnes de bonne volonté d'agir ensemble pour promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que la paix et l'entente entre les peuples.

Le présent rapport est publié à la veille de la deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, qui se tiendra à Rome (Italie) en juin 2025 et au cours de laquelle les parlementaires du monde entier se joindront aux chefs religieux, aux organisations confessionnelles et aux experts du monde entier pour débattre des moyens de « renforcer la confiance et susciter l'espoir pour bâtir notre avenir commun ».

C'est un grand plaisir de présenter cette publication qui témoigne de l'importance accordée par l'UIP au dialogue et à l'inclusivité dans la conduite de ses travaux. J'espère que nous aurons l'occasion, dans les années à venir, de renforcer notre action conjointe pour promouvoir nos valeurs et nos objectifs communs, car c'est là notre meilleur moyen de relever les défis actuels.

Martin Chungong
Secrétaire général
Union interparlementaire



La première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel s'est tenue à Marrakech (Maroc), du 13 au 15 juin 2023. © UIP

Introduction

« Notre travail en tant que parlementaires peut bénéficier d'une plus grande prise de conscience de l'influence et de l'importance de la religion et des convictions, ainsi que de leur contribution au bien-être de l'humanité. Nous devons faire de ces réseaux des alliés dans notre cause commune pour la justice sociale et la coexistence. »

Communiqué de Marrakech, 2023

Contexte

Le présent *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* s'inscrit dans le cadre de l'action plus générale menée par l'UIP dans ce domaine en vue de promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques qui garantissent et protègent les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les personnes.

L'UIP est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Fondée en 1889, elle est la première organisation politique multilatérale à voir le jour. Elle compte actuellement parmi ses Membres 181 parlements nationaux. La mission de l'UIP est de donner aux parlements et aux parlementaires les moyens d'œuvrer pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement durable. Elle joue ainsi le rôle de plateforme pour le dialogue politique et la diplomatie parlementaire et aide ses Membres à mettre en œuvre plus efficacement leurs politiques, à faire appliquer l'état de droit et à servir les citoyens.

Le Rapport parlementaire sur la religion et la conviction : un rapport en deux parties

Le *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* est une publication singulière qui vise à mettre en lumière les différentes façons dont les parlements et les parlementaires abordent la question de la religion et de la conviction. Le document est structuré en deux parties. Publiée en 2023, la

Partie 1 explique à travers divers exemples comment la religion et la conviction sont présentes, sur le plan institutionnel, dans la vie et le travail des parlements, par exemple à travers :

- la mise en évidence du lien entre religion ou conviction et l'identité de l'État, tel que défini dans un texte constitutionnel ou la loi fondamentale, qui peut se refléter dans des domaines comme la législation, les crédits budgétaires, les critères de sélection à certaines fonctions ou l'attribution de sièges réservés ;
- la création de commissions parlementaires chargées d'examiner les questions relatives à la religion et à la conviction, notamment en modifiant ou en rédigeant des textes législatifs, en allouant des crédits budgétaires et en contrôlant l'action de l'exécutif ;
- la mise en place de mécanismes de consultation visant à conseiller les parlements sur la conduite de leurs travaux et à s'assurer qu'ils restent des lieux inclusifs et connectés ;
- le maintien des traditions parlementaires qui reflètent l'identité en matière de religion ou de conviction, les valeurs ou le patrimoine de la société au sens large, par exemple les prières, les serments confessionnels à des fins professionnelles et les codes vestimentaires ;

- la formation de groupes multipartites d'intérêt commun qui permettent aux parlementaires d'aborder des questions politiques recoupant des questions religieuses ;
- la participation des parlements à des événements à dimension confessionnelle ou leur reconnaissance officielle, tels que des célébrations religieuses, des petits déjeuners de prière, des réseaux communautaires, des journées, semaines ou mois consacrés à différentes langues, cultures et confessions, et à des commémorations d'anniversaires de crimes de haine ;
- le dialogue avec des représentants religieux ou spirituels sur des enjeux communs ou entre des acteurs parlementaires et non parlementaires autour de questions à dimension religieuse ou spirituelle¹.

La Partie 2 aborde certains domaines politiques ayant une dimension religieuse ou spirituelle et examine les liens avec les parlements ainsi que leur rôle. Elle se concentre sur les bonnes pratiques et les enseignements communiqués par des parlementaires ou d'anciens parlementaires du monde entier, ainsi que par des représentants de religions ou de convictions et par d'autres experts et réseaux.

Objectifs

Le présent rapport dans son ensemble – Parties 1 et 2 – poursuit plusieurs objectifs.

Il s'agit avant tout d'un outil visant à faciliter l'apprentissage mutuel. Il donne un aperçu de la façon dont les parlements, en tant qu'institutions, et les parlementaires, en tant que représentants, protègent et représentent les religions et les convictions au sein de la société par le biais de la législation et de diverses activités. Il décrit également différents types d'actions parlementaires menées dans le domaine de la religion et de la conviction pour promouvoir l'inclusion, la coexistence pacifique et le dialogue. Le rapport met en évidence la diversité des cultures parlementaires à travers le monde et vise à faire connaître les différentes expressions de la religion et de la conviction dans bon nombre de sociétés et de parlements.

Il encourage également les parlements à s'inspirer des bonnes pratiques en vigueur dans d'autres pays et à mettre en œuvre des mesures propices à l'avènement de sociétés inclusives et plus pacifiques. Il les invite à examiner leur législation afin de l'harmoniser avec les engagements internationaux et les cadres relatifs aux droits de l'homme, et appelle les parlementaires à prendre en compte – dans l'exercice de leurs fonctions législative, budgétaire, de contrôle et de représentation – les besoins et intérêts divers de l'ensemble des composantes de la société.

Enfin, le rapport est une invitation au dialogue interparlementaire et interconfessionnel, notamment en facilitant le partage de pratiques et d'expériences afin de mieux garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de promouvoir l'état de droit.

Sources

Le rapport s'appuie sur plusieurs sources :

- une enquête diffusée auprès des Parlements membres de l'UIP et des organisations ayant le statut d'observateur permanent en mars 2022 ; la Partie 1 du rapport s'intéresse particulièrement aux résultats de l'enquête ;
- des entretiens réalisés entre 2022 et 2024 auprès de 62 parlementaires, membres de personnel parlementaire, chefs religieux et autres experts ;
- les contributions apportées lors de la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel (Marrakech, juin 2023) ;
- les manifestations organisées par les parlements nationaux ou rencontres interparlementaires consacrées au dialogue interconfessionnel ou interculturel, ainsi que la série de webinaires proposée par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en coopération avec le Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction (IPPFoRB), sur la lutte contre la haine fondée sur la religion et la conviction² ;
- les publications, résolutions et déclarations de l'UIP, sa plateforme de données ouvertes, Parline, et l'ensemble de ses activités auprès du public ;
- les résolutions, pactes, rapports et déclarations de l'ONU, et autres documents en libre accès.

À des fins de cohérence, le présent rapport s'appuie sur les traductions en langue anglaise des constitutions et lois fondamentales nationales disponibles sur le site [Constitute](#), une plateforme élaborée dans le cadre du Comparative Constitutions Project de l'Université du Texas à Austin et de l'Université de Chicago, qui regroupe les constitutions et les lois fondamentales en vigueur dans 193 États. Le rapport utilise également des données démographiques relatives aux groupes religieux tirées des rapports annuels sur la liberté de religion du Département d'État des États-Unis d'Amérique. Plus précisément, il s'agit des rapports de 2023, qui ont été publiés en juin 2024. Ces derniers s'appuient, lorsqu'elles sont disponibles, sur les données des recensements nationaux pour établir leurs estimations démographiques.

Limites du rapport

Le présent rapport traite de questions qui s'inscrivent dans un domaine de recherche naissant, et ses résultats sont indicatifs et non exhaustifs. Les données se limitent aux exemples de bonnes pratiques qui ont été communiqués à l'UIP. Si des efforts ont été faits pour présenter la diversité des expériences, les informations provenant de pays où la religion majoritaire n'est pas de tradition abrahamique se sont avérées plus limitées.

¹ La Partie 1 du rapport est disponible en français et en anglais sur le [site web de l'UIP](#) ou en version papier auprès du Secrétariat de l'UIP (écrire à postbox@ipu.org).

² Voir encadré « Série de webinaires contre la haine fondée sur la religion ou la conviction (2024-2025) » p. 39.

Résumé analytique

Le *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* examine la manière dont les parlements et les parlementaires intègrent ces dimensions dans leurs travaux en vue d'édifier des sociétés pacifiques et inclusives. Il reconnaît que la religion et la conviction constituent une composante essentielle de l'identité, des valeurs et des processus décisionnels des individus et des communautés. Elles peuvent influencer sur la manière dont les personnes participent à la vie en société, exercent leurs droits civiques et politiques, et perçoivent leur allégeance à l'État.

Les informations contenues dans le présent rapport et ses conclusions visent à enrichir les connaissances des parlementaires sur la diversité des cultures parlementaires et sur le contexte propre à chaque société, façonné par la combinaison singulière de ses religions, convictions et traditions. Le rapport cherche également à mettre en évidence la manière dont l'action en lien avec la religion et la conviction peut aider les parlementaires à défendre l'état de droit, les droits de l'homme et la justice dans leur pays et à promouvoir la coexistence pacifique.

Un engagement de longue date

L'UIP travaille depuis longtemps sur la question de la religion et de la conviction par le biais de déclarations, de résolutions et d'activités qui illustrent la volonté de ses Membres d'œuvrer à l'avènement de sociétés plus pacifiques, justes et inclusives, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Ces déclarations, résolutions et activités rappellent également que les parlements se doivent d'être des espaces inclusifs qui reflètent l'ensemble de la société, notamment la diversité en matière de religion et de conviction, et de veiller à ce que cette diversité soit prise en compte dans les activités et les mécanismes parlementaires.

Face à la polarisation croissante entre les sociétés et à l'intérieur de celles-ci, l'UIP a accru, ces dernières années, ses activités dans le domaine du dialogue interconfessionnel. La première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, sur le thème *Collaborer pour notre avenir commun*, a eu lieu à Marrakech en 2023 et a réuni des parlementaires ainsi que des représentants des religions et des convictions, d'organisations internationales, confessionnelles et de la société civile et du monde universitaire. La déclaration de la conférence, le *Communiqué de Marrakech*, a fourni une feuille de route pour l'action future de l'UIP en matière de religion et de conviction, et a annoncé la deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, qui se tiendra à Rome en 2025, l'Année jubilaire de l'Église catholique proclamée par le Pape François.

Défense de la liberté de religion ou de conviction

Le droit de choisir une religion ou une conviction, d'en changer et de la manifester librement est protégé par le droit international et traduit dans les législations nationales. Pourtant, il arrive fréquemment que ce droit ne soit pas appliqué pleinement ou uniformément à l'ensemble des citoyens et des non-citoyens d'un même pays.

Les parlements et les parlementaires peuvent contribuer à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction de façon formelle au sein de commissions parlementaires permanentes ou de façon informelle dans le cadre de groupes interpartis. Les parlementaires et anciens parlementaires peuvent participer aux travaux des réseaux consacrés à la défense des droits de l'homme ou de la liberté de religion ou de conviction. On peut citer à cet égard l'IPPFoRB, qui dispose de réseaux régionaux en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Europe du Sud-Est. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction soutient également ces réseaux.

La promotion de la liberté de religion ou de conviction est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), un élément clé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, surtout lorsque l'on sait que les acteurs religieux et les organisations confessionnelles, qui contribuent de manière importante au développement durable, prospèrent davantage dans les sociétés plus justes et inclusives. Plusieurs organisations qui travaillent sur les ODD mobilisent les parlementaires sur les questions relatives à la liberté de religion ou de conviction.

Lutte contre les discours de haine

Ces dernières années, on assiste à une recrudescence de la haine fondée sur la religion ou la conviction et à une polarisation croissante au sein des sociétés. Dans ce contexte, les parlementaires se doivent tout particulièrement de faire preuve de responsabilité en tant que dirigeants et législateurs et d'œuvrer à l'avènement de sociétés plus pacifiques, justes et inclusives, fondées sur le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de la justice.

Les parlementaires doivent pouvoir faire la distinction entre les propos qui relèvent légalement du droit à la liberté d'expression et ceux qui franchissent le seuil de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur des instruments juridiques non contraignants, tels que la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), le Plan d'action de Rabat et les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, qui proposent des orientations et des exemples de bonnes pratiques conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

D'autres outils permettent de lutter contre la haine fondée sur l'identité, notamment les codes de conduite parlementaires, les prises de position où les parlementaires dénoncent les actes de haine et défendent les groupes marginalisés, le matériel pédagogique et les séminaires en ligne sur les grandes questions sources de polarisation – telles que l'islamophobie, l'antisémitisme et les théories du complot –, l'éducation aux droits de l'homme sur la base des normes internationales, ainsi que le dialogue sur la lutte contre la haine et sur la promotion de sociétés plus inclusives.

Promouvoir les droits et l'inclusion des minorités religieuses et des minorités de conviction

Les minorités religieuses et les minorités de conviction sont souvent victimes d'exclusion, et les parlements constituent l'une des principales institutions nationales à même de défendre leurs droits. Pour ce faire, les parlementaires peuvent : soutenir la législation destinée à lutter contre les discriminations, protéger la liberté de religion ou de conviction et défendre la liberté d'expression ; veiller à ce que le parlement soit un lieu inclusif qui reflète la diversité de la société ; exercer un contrôle sur les décisions de l'exécutif qui ont des répercussions sur les minorités religieuses ou les minorités de conviction ; et dénoncer les actes de haine contre les minorités religieuses ou les minorités de conviction.

En 1999 et 2007, les Membres de l'UIP ont adopté des résolutions sur la défense des droits des minorités religieuses et des minorités de conviction. Ils ont également mis en œuvre un projet consacré à la représentation des minorités et des peuples autochtones au parlement et ont organisé des manifestations sur la législation antidiscrimination et la protection des droits des minorités. En outre, les minorités religieuses et les minorités de conviction sont étroitement associées aux travaux des conférences parlementaires sur le dialogue interconfessionnel.

Les parlementaires défendent les droits des minorités religieuses et des minorités de conviction de différentes manières, notamment en utilisant leur fonction de représentation pour faire connaître la situation des différents groupes, en élisant des dirigeants représentatifs de la diversité religieuse du pays, en invitant les minorités religieuses et les minorités de conviction au parlement pour prendre acte de leur contribution à la société et en participant aux travaux des groupes interpartis qui s'intéressent aux différentes minorités religieuses et minorités de conviction.

Défense des droits des femmes

Les parlementaires jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes. L'UIP agit pour accroître le nombre de femmes au parlement et pour faire en sorte que les parlements deviennent des institutions sensibles au genre qui respectent les droits des femmes. L'UIP a été l'une des premières organisations à prendre position contre la violation des droits des femmes, y compris au nom de la religion ou de la conviction, et à souligner le rôle et la responsabilité des parlementaires à cet égard.

Les femmes de foi peuvent être des interlocutrices pour les parlementaires sur des questions d'intérêt commun, par exemple la lutte contre les discours de haine sexistes et le soutien à la participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix et de réconciliation. Les femmes sont souvent lésées par les restrictions imposées à la manifestation extérieure de la liberté de religion ou de conviction, et les parlementaires peuvent soulever cette question en tant que problème ayant trait aux droits des femmes.

Les acteurs religieux et les parlementaires jouent un rôle déterminant dans l'évolution des mentalités en lien avec les pratiques néfastes, en faisant preuve de sensibilité dans le dialogue avec leurs concitoyens, par l'éducation et le plaidoyer, et aussi en prenant position. La religion et la conviction sont parfois invoquées pour justifier des pratiques néfastes, et la collaboration avec les communautés religieuses pour lutter contre ces pratiques et garantir le respect des droits des femmes présente à la fois des défis et des opportunités.

Instaurer la confiance

Les parlements, les religions et les convictions partagent un engagement commun : celui de défendre l'égalité de chaque être humain et de créer des sociétés cohésives où les besoins et les droits de tous sont pris en compte. De nombreux exemples témoignent de la coopération entre les parlementaires, les acteurs religieux ou confessionnels et la société civile pour atteindre ces objectifs. Cette collaboration prend notamment les formes suivantes : mécanismes de dialogue ; actions conjointes pour la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit ; initiatives de consolidation de la paix axées sur la sécurité humaine et la sécurité commune ; exemplarité en matière de leadership éthique et inclusif ; mise en avant des valeurs partagées qui transcendent les sphères religieuse et politique ; efforts conjoints visant à renforcer l'unité nationale et la coexistence des différents groupes ; mobilisation de la société autour des questions de protection sociale et de justice sociale ; et participation à la diplomatie parlementaire et religieuse.

Prolongements attendus

Le présent rapport invite les parlementaires à prendre acte des efforts déployés par leurs homologues à travers le monde pour bâtir des sociétés plus pacifiques, justes et inclusives en collaborant avec les acteurs religieux et confessionnels. Il s'inscrit également dans la perspective de la deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, prévue à Rome en juin 2025, au cours de laquelle les parlementaires du monde entier se réuniront avec de hauts responsables religieux et des experts internationaux pour réfléchir aux moyens d'instaurer la confiance, de remédier aux ruptures et de collaborer face à la polarisation croissante.

Les parties 1 et 2 du rapport ouvrent des pistes et invitent à de nouvelles contributions sur les actions parlementaires en matière de religion ou de conviction afin de saisir l'étendue et la diversité des bonnes pratiques à travers le monde. Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions à l'adresse postbox@ipu.org.

Chronologie

1998 Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable. Conférence interparlementaire (Rome, Italie). Organisée par l'UIP avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et accueillie par le Parlement italien, avec une audience avec le Pape Jean-Paul II.

2012 Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation. Déclaration adoptée par la 127^e Assemblée de l'UIP (Québec, Canada).

2016 Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation. Résolution adoptée par la 134^e Assemblée de l'UIP (Lusaka, Zambie).

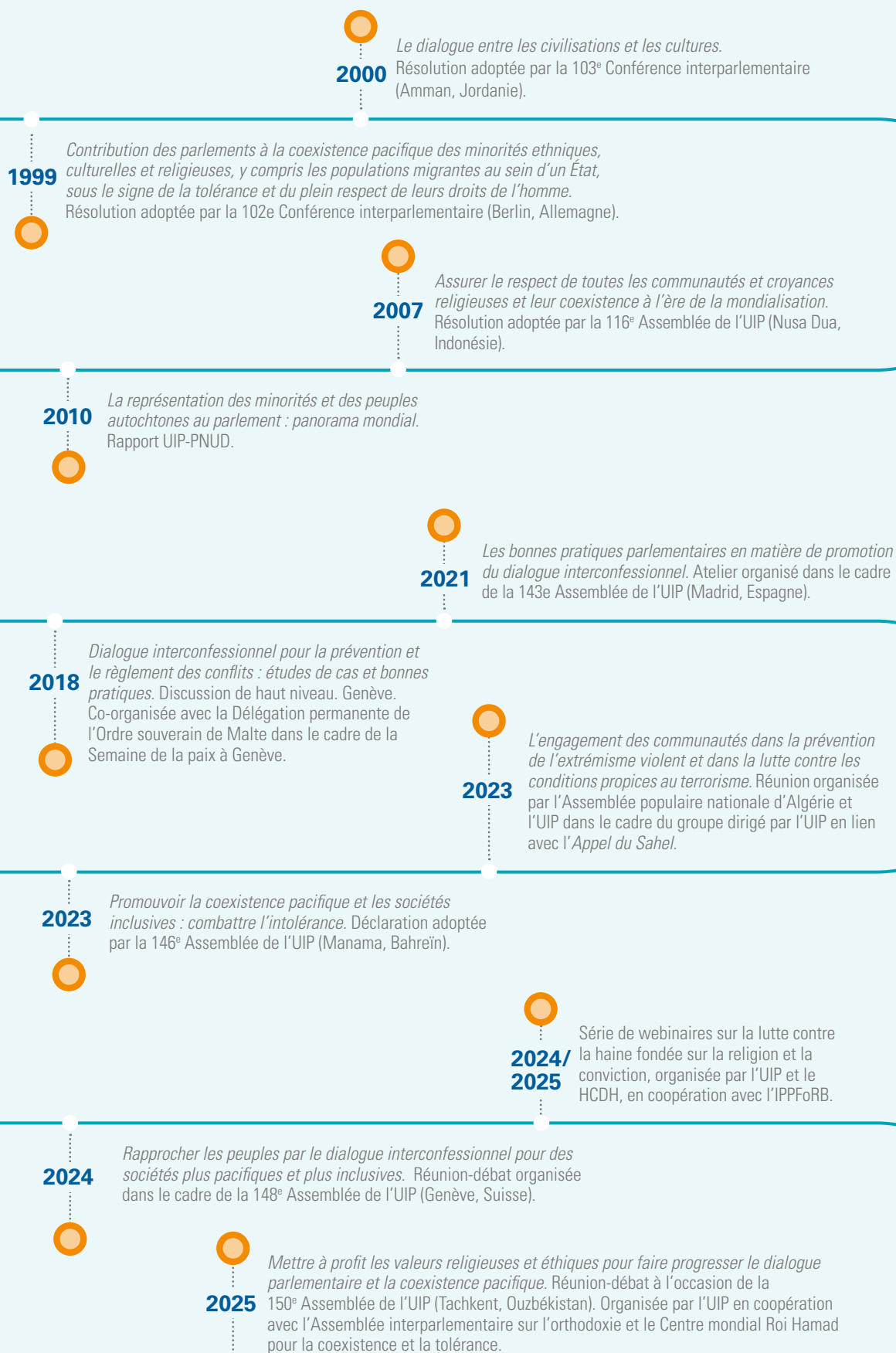
2017 Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique. Déclaration adoptée par la 137^e Assemblée de l'UIP (Saint-Petersbourg, Fédération de Russie).

2023 Rapport parlementaire sur la religion et la conviction : œuvrer à l'édification de sociétés plus pacifiques et inclusives (Partie 1).

2023 Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel sur le thème *Collaborer pour notre avenir commun* (Marrakech, Maroc). Organisée par l'UIP et le Parlement du Maroc en coopération avec Religions for Peace, avec le soutien de l'Alliance des civilisations de l'ONU et de la Rabita Mohammedia des Oulémas. Document final : Communiqué de Marrakech.

2025 Deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel sur le thème *Renforcer la confiance et susciter l'espoir pour bâtir notre avenir commun* (Rome, Italie), 19-21 juin 2025. Organisée par l'UIP et le Parlement italien avec le soutien de Religions for Peace (à venir).

2025 Rapport parlementaire sur la religion et la conviction : Œuvrer à l'édification de sociétés plus pacifiques et inclusives (Partie 2).



L'action de l'UIP en matière de religion et de conviction

L'UIP produit de longue date des déclarations et des résolutions et organise aussi des activités en lien avec la religion et la conviction en vue de promouvoir les droits de l'homme, la coexistence pacifique, l'inclusion et l'état de droit. Les déclarations et les résolutions portent sur des événements mondiaux importants en essayant d'y apporter des solutions, tout en s'appuyant sur les normes internationales et les mécanismes de l'ONU.

L'UIP considère depuis longtemps la diplomatie parlementaire comme un instrument qui permet de favoriser la confiance, la coopération et les échanges entre les parlements mais aussi entre les parlementaires. Lors de la 116^e Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, Bali, 2007), le rôle prépondérant de la diplomatie parlementaire dans la résolution des questions liées à la religion ou à la conviction a été mis en exergue. L'une des résolutions issues de cette Assemblée, *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation*, contient les recommandations suivantes quant au rôle de la coopération interparlementaire :

- *affirme* la nécessité d'un échange intensif d'informations et de données d'expérience entre les parlements en ce qui concerne l'application de mesures efficaces en la matière, et souligne l'apport de l'UIP en la matière ;
- *prie* instamment les parlements et les parlementaires d'instaurer un dialogue parlementaire entre les civilisations et les cultures et de le renforcer, dans le cadre de l'Union interparlementaire et des diverses assemblées interparlementaires dont ils sont membres, et par des initiatives bilatérales comme la création de groupes d'amitié interparlementaires.

La déclaration adoptée par la 148^e Assemblée de l'UIP (Genève, 2024), intitulée *Diplomatie parlementaire : tisser des liens pour promouvoir la paix et la compréhension*, souligne l'utilité de la diplomatie parlementaire en tant qu'instrument de consolidation de la paix, notamment avec le passage suivant : « Nous appelons de nos vœux des processus de dialogue globaux associant des représentants de religions, de convictions et d'organisations confessionnelles, qui viendraient compléter les efforts déjà déployés pour atténuer la violence et promouvoir la paix, l'inclusion et la compréhension. »

Les conférences parlementaires et leurs engagements

Compte tenu du souhait exprimé par les Membres de l'UIP d'organiser une conférence internationale sur le dialogue interconfessionnel, de leur préoccupation commune face à la situation des conflits dans le monde et de l'importance des efforts collectifs en vue de promouvoir la coexistence pacifique et l'inclusion, le Parlement du Royaume du Maroc a accueilli, en juin 2023 à Marrakech, la première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel sur le thème

Collaborer pour notre avenir commun sous les auspices du Roi Mohammad VI du Maroc³. La conférence a été organisée par l'UIP et le Parlement marocain, en coopération avec Religions for Peace et avec le soutien de l'Alliance des civilisations de l'ONU et de la Rabita Mohammedia des Oulémas.

Le Président de la Chambre des représentants du Maroc, Rachid Talbi El Alami, et le Président de la Chambre des conseillers de l'époque, Enaam Mayara, expliquaient en 2022 les motivations qui ont incité le Maroc à organiser cette conférence :

« Nous œuvrons à l'unisson pour que les spécificités culturelles et les croyances des uns et des autres puissent s'exprimer en parfaite harmonie avec la quête d'universel que les humains appellent de leurs vœux aux quatre coins de la planète. La tradition de tolérance et de coexistence inter-ethnique et interconfessionnelle est un cachet civilisationnel qui constitue un pilier essentiel du patrimoine immatériel du Royaume du Maroc. [...] La recrudescence sans précédent du repli identitaire et conflits interconfessionnels à travers le monde donne toute son actualité à cette conférence. Nous autres parlementaires agissons au plus près des peuples que nous représentons et, à ce titre, nous avons la responsabilité politico-morale de promouvoir les idéaux de paix et d'entente que nos électeurs ambitionnent d'entretenir à travers les générations futures⁴. »

Le Royaume du Maroc œuvre de longue date en faveur du dialogue interconfessionnel et de la liberté de religion. La visite du Pape Jean-Paul II au Maroc en 1985 était la première d'un pape dans un pays musulman. Le Pape François s'est rendu dans le pays 34 ans plus tard, en 2019. Le *Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence* tient son nom de la ville où s'est déroulée la consultation finale du processus mené par l'ONU en 2012. La *Déclaration de Marrakech sur les droits des minorités religieuses dans les pays à majorité musulmane* de 2016, signée par plus de 250 érudits, chefs religieux et dirigeants politiques musulmans, fournit des orientations sur la citoyenneté dans les pays musulmans, sur la base d'un document constitutionnel islamique ancien appelé la Charte de Médine. L'Alliance des civilisations de l'ONU a tenu son neuvième Forum mondial en 2022 à Fès, qui a débouché sur la Déclaration de Fès.

³ La conférence a été inspirée par la Déclaration de Saint-Petersbourg intitulée *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* adoptée lors de la 137^e Assemblée de l'UIP en 2017.

⁴ Courrier commun adressé au Président de l'UIP le 5 mai 2022.



La première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel a donné lieu au Communiqué de Marrakech, qui constitue la feuille de route de l'action de l'UIP en matière de religion ou de conviction. © UIP

La Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel de 2023 a attiré plus de 700 participants, parmi lesquels des représentants de plus de 70 parlements nationaux. Conformément à l'approche écosystémique promue par la Stratégie 2022-2026 de l'UIP, qui encourage les parlements à collaborer avec différents acteurs pertinents pour leurs travaux, la conférence a également accueilli des représentants de religions et de convictions, de l'ONU, d'organisations internationales, confessionnelles et de la société civile, ainsi que du monde universitaire.

Le programme de la conférence a permis d'examiner un large éventail de questions essentielles pour les parlementaires ainsi que pour les communautés religieuses ou de conviction, en vue de promouvoir des sociétés pacifiques, justes et cohésives. Parmi les thèmes abordés figuraient le dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel, la promotion de l'état de droit et de la liberté de religion ou de conviction, la place des religions et des convictions dans les systèmes laïques, la coopération avec les organisations confessionnelles en vue de favoriser l'inclusion et la solidarité, la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes, et la lutte contre les discours de haine, l'incitation à la violence et les défis posés par le numérique à la démocratie.

La conférence s'est conclue par la publication du Communiqué de Marrakech, dans lequel les parlementaires affirment que « le dialogue interconfessionnel, fondé sur le soutien des libertés et des droits fondamentaux, est un outil essentiel pour promouvoir l'inclusion et la coexistence pacifique, et consacrer l'état de droit en appui aux efforts collectifs en vue d'une société meilleure ». Le Communiqué fournit une feuille de route pour l'action future de l'UIP en matière de religion et de conviction.

Le présent rapport est publié à l'occasion de la deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, qui se tiendra à Rome, en juin 2025, pendant l'Année jubilaire de l'Église catholique.

Organisée par l'UIP et le Parlement italien en coopération avec Religions for Peace, la conférence vise à évaluer les suites données au Communiqué de Marrakech à la lumière de la situation mondiale et invite les délégués à réfléchir à la façon dont les parlementaires peuvent agir utilement en matière de religion et de conviction afin d'ouvrir de nouveaux horizons d'espoir.

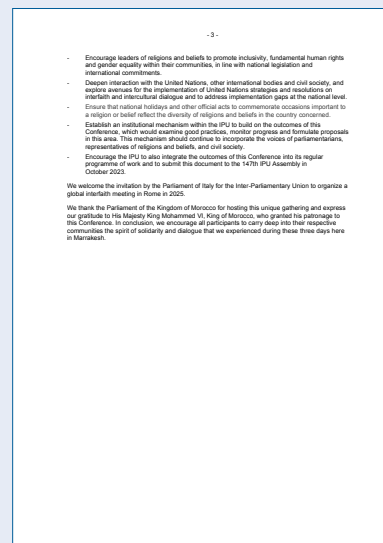
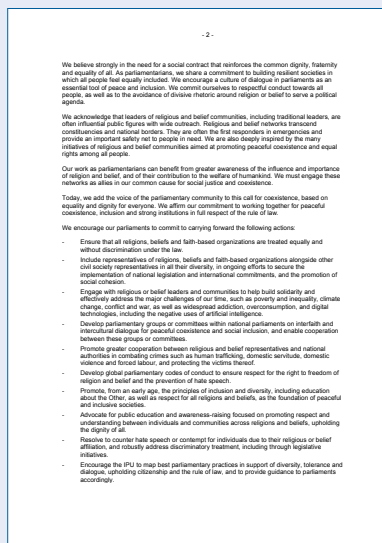
Le sénateur Pier Ferdinando Casini, ancien Président de l'UIP (2005-2008) et ancien Président de la Chambre des députés italienne (2001-2006), s'est mobilisé pour promouvoir la conférence. Devant les parlementaires réunis lors de la 148^e Assemblée de l'UIP en 2024, il a déclaré :

« Les efforts visant à encourager le dialogue interconfessionnel et la liberté de religion ou de conviction ont toujours été une priorité politique pour les parlements en vue de rapprocher les citoyens et d'unir les nombreuses voix de nos sociétés complexes. En effet, l'aspect fondamental et caractéristique de l'approche politique des parlements réside dans l'importance accordée au dialogue, qui n'est ni une fin en soi, ni le signe d'un affaiblissement des convictions. Il s'agit d'un outil essentiel pour aller à la rencontre de l'autre, prendre conscience des différences et tenter de les concilier. »

Dans un contexte mondial marqué par une fragmentation politique croissante, M. Casini a souligné l'urgence d'agir conjointement pour promouvoir le dialogue en tant qu'outil indispensable à la construction de sociétés pacifiques et inclusives, et pour créer un climat d'espoir et de confiance favorisant la réconciliation entre les peuples. Il a également insisté sur la nécessité de renforcer la protection du droit à la liberté de religion ou de conviction, citant le Pape Jean-Paul II, qui qualifiait la défense de ce droit de « test décisif pour déterminer le respect de tous les autres droits humains ».

Dans le communiqué de Marrakech, les parlementaires encouragent leur parlement à s’engager à mener les actions suivantes⁵ :

- Veiller à ce que toutes les religions, convictions et organisations confessionnelles bénéficient d’un traitement équitable exempt de discrimination devant la loi.
- Associer des représentants de religions et de convictions, et des organisations confessionnelles aux côtés des représentants de la société civile en tenant compte de la diversité, aux efforts en cours visant à assurer la mise en œuvre de lois nationales, d’engagements internationaux ainsi que la promotion de la cohésion sociale.
- Nouer un dialogue avec les chefs religieux ou de convictions et les communautés pour contribuer à renforcer la solidarité et à relever efficacement les grands défis de notre époque, tels que la pauvreté et les inégalités, les changements climatiques, les conflits et les guerres, ainsi que l’addiction très répandue, la surconsommation et les technologies numériques, y compris les utilisations négatives de l’intelligence artificielle.
- Mettre sur pied des groupes ou des commissions parlementaires au niveau des parlements nationaux sur le dialogue interconfessionnel et interculturel pour la coexistence pacifique et l’inclusion sociale et favoriser la coopération entre ces groupes ou commissions.
- Promouvoir une plus grande coopération entre les représentants des religions et des convictions et les autorités nationales dans la lutte contre les crimes tels que la traite des êtres humains, la servitude domestique, la violence domestique et le travail forcé, et la protection des victimes de ces crimes.
- Élaborer des codes de conduite parlementaires au niveau mondial pour veiller au respect du droit à la liberté de religion et de conviction, et prévenir les discours de haine.
- Promouvoir, dès le plus jeune âge, les principes d’inclusion et de diversité, notamment le respect de l’autre et de toutes les religions et convictions, comme fondements de sociétés pacifiques et inclusives.
- Plaider en faveur d’une éducation et d’une sensibilisation du public axées sur la promotion du respect et de la compréhension entre les personnes et les communautés, quelle que soit leur religion ou leur conviction, et sur le respect de la dignité de chacun.
- Lutter contre les discours de haine ou de mépris à l’égard de personnes en raison de leur appartenance à une religion ou à une conviction, et s’attaquer vigoureusement aux traitements discriminatoires, y compris par des initiatives législatives.
- Encourager l’UIP à répertorier les bonnes pratiques parlementaires visant à soutenir la diversité, la tolérance et le dialogue, en veillant au respect des droits de citoyenneté et de l’état de droit, et à proposer des conseils aux parlements.
- Encourager les dirigeants des communautés religieuses et des communautés de conviction à promouvoir l’inclusion, les droits fondamentaux et l’égalité des sexes au sein de leurs communautés, conformément à la législation nationale et aux engagements internationaux.
- Renforcer l’interaction avec l’ONU, d’autres organes internationaux et la société civile, et étudier les possibilités de mise en œuvre des stratégies et des résolutions des Nations Unies en faveur du dialogue interconfessionnel et interculturel afin de pallier le déficit de mise en œuvre au niveau national.
- Veiller à ce que les jours fériés nationaux et autres actes officiels visant à commémorer des événements importants pour une religion ou une conviction reflètent la diversité des religions et des convictions de ce pays.
- Mettre en place un mécanisme institutionnel au sein de l’UIP qui s’appuiera sur les résultats de cette Conférence, afin d’examiner les bonnes pratiques, de suivre les progrès et de formuler des propositions dans ce domaine. Ce mécanisme devra poursuivre l’intégration de la position des parlementaires, des représentants des religions et des convictions et de la société civile.
- Encourager l’UIP à également intégrer les résultats de cette Conférence dans son programme de travail régulier et à présenter ce document à la 147^e Assemblée de l’UIP en octobre 2023.





© 1-2/UIP ; 3-4/AIO ; 5-6/Rabbi Alex Goldberg ; 7/Assemblée nationale du Nigéria



Entretien avec la Dr Tulia Ackson (République-Unie de Tanzanie), Présidente de l'UIP

La Dr Tulia Ackson est parlementaire depuis 2015. Auparavant, elle a été vice-doyenne puis maître de conférences à la faculté de droit de l'université de Dar es Salaam. En 2022, elle a été nommée Présidente du Bundge, l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie, après en avoir été Vice-Présidente. La Dr Ackson a également été Vice-Procureure générale de son pays en 2015. Lors de la 147^e Assemblée de l'UIP, tenue à Luanda en octobre 2023, elle a été élue 31^e Présidente de l'Union interparlementaire par le Conseil directeur.

Comment la Tanzanie gère-t-elle sa diversité de religions et de convictions ?

Les principes fondateurs de mon pays, la Tanzanie, sont la liberté, la justice, la fraternité et la concorde. La Tanzanie est une véritable mosaïque religieuse : environ deux tiers de la population est chrétienne et un tiers musulmane. Parmi les chrétiens, on compte des catholiques romains, des luthériens, des anglicans, des pentecôtistes, des adventistes du septième jour, des membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours et des Témoins de Jéhovah. Du côté musulman, on trouve des sunnites, des ismaéliens, des chiites duodécimains, des ibadites et des ahmadis. Nous avons également des bouddhistes, des hindous, des bahais, des sikhs, des pratiquants de religions traditionnelles et des non-croyants.

Cette diversité constitue une richesse pour notre société, mais elle peut engendrer des tensions au sein des religions et entre elles, notamment entre les interprétations nouvelles et traditionnelles d'une même religion. Les relations au sein d'une même confession peuvent être très délicates, parfois même plus que les relations interconfessionnelles.

J'estime qu'il s'agit en partie d'un problème d'éducation religieuse : lorsque les gens ne comprennent pas bien leur propre système de conviction ou celui des autres, ils peuvent avoir des a priori négatifs ou se montrer méfiants. Pour favoriser la concorde, nous avons mis en place des comités interconfessionnels aux niveaux national, provincial et des districts. Ces plateformes permettent aux personnes de religions et de convictions différentes de se rencontrer et de débattre de leurs divergences. Ces comités jouent un rôle important dans la prévention des conflits. En promouvant une culture du dialogue, ils favorisent également la fraternité et la sororité.

Selon vous, les parlements doivent-ils s'intéresser à la religion et à la conviction dans leurs travaux ?

Oui. La religion et la conviction imprègnent tous les niveaux de la société, et la liberté de religion ou de conviction est garantie par la loi. Les parlementaires, en tant que représentants, doivent

connaître les valeurs auxquelles sont attachés leurs électeurs, et les parlementaires nationaux doivent également veiller à la cohésion sociale du pays dans son ensemble. Les chefs religieux peuvent être des interlocuteurs de choix pour les parlementaires, notamment dans un pays comme la Tanzanie où la population est généralement religieuse. Collaborer avec eux fait partie d'une démarche inclusive, tout comme nous devons également collaborer avec la société civile et le monde universitaire.

Je souhaite particulièrement que les parlements soient des espaces inclusifs, où la société dans son ensemble est entendue et représentée, y compris les parlementaires dans leur diversité de religion et de conviction. Cela ne signifie pas pour autant un blanc-seing pour introduire sa religion dans la politique. Le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et de l'état de droit, qui s'applique à tous les citoyens de la même manière, constitue la règle d'or.

Certains responsables politiques utilisent parfois un langage religieux pour prêcher la division. Quels outils proposeriez-vous pour lutter contre ce phénomène ?

L'éducation et le dialogue. L'éducation est un outil puissant pour émanciper les individus de l'ignorance et favoriser, au minimum, la tolérance, et au mieux, le respect et l'acceptation. L'éducation est un processus qui dure toute la vie, et nous, parlementaires, devons continuellement apprendre et évoluer.

Le dialogue implique d'écouter et d'être écouté, il nous oblige à nous mettre à la place de l'autre.

Notre monde est très divisé, et malheureusement, certains dirigeants politiques prêchent la division au nom de la religion ou de la conviction, ou contre des communautés religieuses ou de conviction. L'éducation religieuse, la valorisation de notre dignité et de nos valeurs communes et le dialogue nous permettront de mieux combattre les discours clivants et de haine lorsque nous les entendons, et de veiller à ce que nous soyons nous-mêmes sensibles et respectueux dans notre communication.



© UIP



Symboles religieux, interconfessionnels et spirituels. © GODONG/BSIP/AFP

1. Comprendre et respecter la liberté de religion ou de conviction

« Afin d’adopter de meilleures lois et d’identifier les cas où une législation pourrait constituer une menace pour la liberté de religion ou de conviction, les parlementaires doivent être outillés et disposer de connaissances et d’une formation en matière de droits de l’homme et de liberté de religion ou de conviction. »

Fernanda San Martin Carrasco, Directrice de l’IPPFoRB et ancienne membre de l’Assemblée législative plurinationale de Bolivie

Le droit de choisir une religion ou une conviction, d’en changer et de la manifester librement est protégé par le droit international. Les textes constitutionnels contiennent également des dispositions sur le droit à la liberté de religion ou de conviction. Et pourtant, il arrive fréquemment que ce droit ne soit pas appliqué pleinement ou uniformément à l’ensemble des citoyens et des non-citoyens d’un même pays. Les minorités religieuses ou les minorités de conviction, les personnes sans affiliation religieuse, celles dont la religion ou la conviction diffère de l’idéologie de l’État, les migrants, les réfugiés, les apatrides, les femmes et d’autres groupes marginalisés sont particulièrement susceptibles de voir le plein exercice de leurs droits limité. Les restrictions à la liberté de religion ou de conviction peuvent avoir des conséquences sur la conversion, l’héritage, les certificats de naissance et de décès, le statut juridique de citoyen, le culte, l’enseignement religieux et de nombreuses questions relevant du droit de la famille.

1.1. Normes internationales

Le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction est énoncé à l’article 18 de la Déclaration universelle des droits de l’homme et précisé à l’article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ensemble, la Déclaration universelle des droits de l’homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constituent la Charte internationale des droits de l’homme. Les deux pactes sont entrés en vigueur en 1976.

La liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction est plus communément appelée « liberté de religion ou de conviction », qui est une abréviation de la formulation utilisée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶.

6 Aux États-Unis, la liberté de religion ou de conviction est désignée par le sigle IRF, en référence à l’*International Religious Freedom Act* (Loi sur la liberté de religion dans le monde) de 1998.

Le droit à la liberté de religion ou de conviction comporte deux volets : la dimension interne (*forum internum*) et la dimension externe (*forum externum*).

Le *forum internum* comprend le droit de se forger et d'avoir des opinions fondées sur la conscience. Il protège le droit d'adopter la religion ou une conviction de son choix, le droit de ne pas en adopter, ainsi que le droit de renoncer à une religion ou à une conviction ou d'en changer, à l'abri de toute contrainte. Ces droits bénéficient d'une protection absolue et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

Le *forum externum* comprend le droit d'exprimer ou d'afficher publiquement sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, notamment par le port de vêtements ou de symboles religieux, par le culte, l'enseignement ou d'autres pratiques. L'État ne peut imposer des restrictions à la manifestation extérieure de la religion ou des convictions que dans des situations exceptionnelles, et sous réserve de motifs sérieux⁷.

La liberté de religion ou de conviction est également consacrée dans d'autres instruments de l'ONU, notamment à l'article 4 de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, à l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et à l'article 12 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990.

La *Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction* de 1981 a été le premier document de l'ONU consacré à la liberté de religion ou de conviction⁸. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* de 1992 aborde la question de la liberté de religion ou de conviction sous l'angle des droits des minorités⁹.

L'*Observation générale n° 22* du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptée lors de la 48e session du Comité des droits de l'homme en 1993, fournit des orientations aux États quant à l'interprétation de cet article¹⁰.

La liberté de religion ou de conviction est également protégée par des conventions et des traités régionaux, notamment : la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) ; la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ; la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) ; et la Charte arabe des droits de l'homme (2004)¹¹.

Principales sources dans le droit international

Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966 ; entré en vigueur en 1976) :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
4. Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

1.2. La fonction de rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction

Le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction a été établi par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1986.

Aux fins de l'accomplissement de son mandat, le Rapporteur spécial adresse des communications concernant les entraves à l'exercice de la liberté de religion ou de conviction, effectue des missions d'établissement des faits et présente des rapports thématiques annuels au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre.

Les thèmes examinés par l'actuelle titulaire du mandat, Nazila Ghanea, dans ses rapports annuels, sont les suivants :

- Le paysage de la liberté de religion ou de conviction (2023)
- La liberté de religion ou de conviction dans la pratique (2023)
- Haine fondée sur la religion ou la conviction (2024)
- Paix et liberté de religion ou de conviction (2024)
- Liberté de religion ou de conviction et interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2025)

7 CSW, 2018.

8 Assemblée générale des Nations Unies, 1981.

9 Assemblée générale des Nations Unies, 1992.

10 CDH, 1993.

11 CSW, 2018.

12 CDH, 2007 ; HCDH.

Mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction¹²

- Encourager l'adoption de mesures, aux niveaux national, régional et international, en vue d'assurer la promotion et la protection du droit à la liberté de religion ou de conviction.
- Repérer les obstacles existants et naissants à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et faire des recommandations sur les moyens de les surmonter.
- Poursuivre les efforts qu'il consacre à l'examen des incidents et des mesures gouvernementales qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et recommander les mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra.
- Continuer d'appliquer une démarche sexospécifique, entre autres, en mettant en évidence les violations sexistes, dans le cadre de l'établissement de ses rapports, y compris la collecte d'informations et l'élaboration de recommandations.

Dans ses rapports, Mme Ghanea évoque souvent le rôle des parlements et considère la collaboration avec ces derniers et les réseaux parlementaires comme une priorité. Elle collabore avec l'UIP ainsi qu'avec plusieurs réseaux parlementaires mentionnés dans le présent chapitre.

Plusieurs des recommandations et observations formulées par l'actuelle Rapporteuse spéciale et ses prédécesseurs présentent un intérêt pour les travaux des parlements. Une ressource précieuse en la matière est la publication intitulée *Rapporteur's Digest on Freedom of Religion or Belief* (synthèse du Rapporteur sur la liberté de religion ou de conviction), qui rassemble des extraits des rapports produits entre 1986 et 2022 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, classés par thèmes en suivant le cadre présenté dans le mandat¹³.

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Nazila Ghanea

Nazila Ghanea est professeure de droit international des droits de l'homme à l'Université d'Oxford. En 2022, elle a été investie du mandat de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction. Ses travaux académiques sont étroitement liés à la pratique multilatérale en matière de droit international des droits de l'homme. Elle a collaboré activement avec des réseaux spécialisés dans la liberté de religion ou de conviction et ses liens avec d'autres droits de l'homme, et a conseillé des États et d'autres acteurs.

Comment les parlementaires peuvent-ils contribuer à la défense de la liberté de religion ou de conviction ?

Dans toutes les sociétés, sans exception, des violations sont commises au nom de la religion ou de la conviction.

Depuis que j'ai débuté mon mandat, j'ai eu connaissance de cas où la protection des forces de l'ordre et des pouvoirs publics était insuffisante. Parfois, les pouvoirs publics sont les premiers à encourager ces violations et à y participer, ou encore à intimider les avocats et les juges qui défendent les droits des personnes marginalisées en raison de leur religion ou de leur conviction. Le climat d'intolérance qui alimente ces dynamiques crée un terreau favorable à l'émergence de discours populistes et intolérants à l'égard des minorités, et peut parfois être exploité à des fins électorales.

L'une des responsabilités des parlements est de garantir le respect de l'état de droit, lequel constitue un socle indispensable à la protection des droits humains pour tous, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction.

Les parlements et les parlementaires sont des acteurs publics en contact direct avec les réalités locales et peuvent donc avoir une influence concrète et tangible dans ce domaine.

De par leur visibilité publique, les parlementaires peuvent constituer un précieux rempart contre l'intolérance. Cela exige du courage et

de la détermination : il s'agit de défendre les droits, la sécurité et le bien-être de personnes avec lesquelles nous pouvons être en désaccord sur le plan de la religion ou de la conviction – et parfois sur des sujets fondamentaux –, mais qui sont nos égaux dans notre humanité commune et ont droit à la dignité.



© UIP

Il s'agit d'abord de veiller à ce que l'ordre juridique, dont les parlements sont les gardiens, n'engendre pas de discriminations fondées sur la religion ou la conviction et à ce que toutes les religions et convictions soient traitées sur un pied d'égalité devant la loi. Nous devons garantir l'existence de ces communautés religieuses ou de conviction et leur permettre de mener à bien leurs activités et leurs pratiques.

Les parlementaires sont bien placés pour élaborer des lois et des protocoles qui assurent aux détenteurs de droits des voies de recours et des mécanismes de responsabilité juridique, en vue de lutter contre les préjudices du quotidien, qui peuvent être commis en toute impunité par des agents de l'État, y compris au niveau local.

En collaboration avec les communautés religieuses ou de conviction, les parlementaires peuvent aussi mettre en place des campagnes de sensibilisation, ainsi que des programmes éducatifs et de formation – y compris à destination des autorités publiques telles que la magistrature, les forces de l'ordre et les services municipaux – afin de lutter contre les comportements qui sont souvent à l'origine des violations quotidiennes de la liberté de religion ou de conviction à travers le monde.

13 HCDH, 2023b.

1.3. Actions parlementaires régionales et internationales en matière de liberté de religion ou de conviction

Les parlements et les parlementaires peuvent contribuer à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction de différentes manières.

Plusieurs déclarations et résolutions adoptées par les instances parlementaires multilatérales fournissent aux parlements nationaux des orientations en matière de protection de la liberté de religion ou de conviction. On peut citer à titre d'exemple les textes suivants :

- *Déclaration de Kuala Lumpur sur les droits de l'homme*, Organisation interparlementaire de l'ASEAN (1993)
- *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation*. Résolution, 116^e Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, Bali, 2007)
- *Sauvegarder les droits de l'homme en relation avec la religion et la conviction, et protéger les communautés religieuses de la violence*. Résolution 1928, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) (2013), et autres déclarations de l'APCE
- *Liberté d'expression et liberté de religion : le pluralisme religieux dans la région méditerranéenne*. Résolution, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) (2017).

Les parlementaires peuvent traiter des questions liées à la liberté de religion ou de conviction dans le cadre des commissions permanentes de leur parlement ou via des groupes interpartis. En outre, les parlementaires et anciens parlementaires peuvent participer aux travaux de réseaux consacrés à la défense des droits de l'homme ou de la liberté de religion ou de conviction.

Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction (IPPFoRB)

L'IPPFoRB est un réseau partisan et non gouvernemental de parlementaires et d'anciens parlementaires qui agissent pour promouvoir et protéger la liberté de religion ou de conviction dans le monde.

« En tant que parlementaires, nous devons mettre à profit notre influence et notre voix pour protéger et promouvoir ce droit humain, non seulement dans notre pays, mais aussi dans le reste du monde. »

Abid Raja, Président du Groupe directeur de l'IPPFoRB et membre du Stortinget (Parlement norvégien)

L'IPPFoRB a été créé en 2014 avec la signature de la Charte d'Oslo pour la liberté de religion ou de conviction par une trentaine de parlementaires du monde entier¹⁴. Ce document d'une page souligne l'ampleur des violations des droits

de l'homme dans le monde par des acteurs étatiques et non étatiques et le fait que ce problème suscite de plus en plus l'intérêt des pouvoirs publics et des entités non gouvernementales. Les signataires de la Charte s'engagent à promouvoir la liberté de religion ou de conviction dans leurs travaux, à renforcer la coopération mondiale en la matière, ainsi qu'à collaborer et à partager des informations pour en assurer la protection. Les valeurs fondamentales du Groupe sont l'égalité, la non-discrimination et la diversité.

L'IPPFoRB constitue un réseau qui compte aujourd'hui plus de 400 parlementaires et anciens parlementaires originaires de 97 pays. Ses activités sont supervisées par un comité directeur et son travail quotidien est effectué par un secrétariat dirigé par un directeur. Le secrétariat est hébergé par l'organisation Stefanus Alliance International, basée à Oslo (Norvège), tandis que le financement est assuré par le Ministère norvégien des affaires étrangères et d'autres bailleurs de fonds.

Fernanda San Martin Carrasco est l'actuelle Directrice de l'IPPFoRB. Ancienne membre de l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie.



© IPPFoRB

Elle accompagne les parlementaires qui souhaitent promouvoir la liberté de religion ou de conviction.

« Bâtir la démocratie est une mission commune. Pour améliorer la démocratie, il est important d'établir de bonnes relations entre la société civile et le parlement. L'instauration de la confiance entre la société civile et les parlementaires est essentielle pour atteindre et faire progresser nos objectifs mutuels. »

Or on constate que la confiance entre les responsables politiques en général et la société civile s'est érodée au fil des ans. Nous devons réconcilier la société civile avec les parlementaires et la politique afin de pouvoir défendre ensemble la liberté de religion ou de conviction pour toutes et tous.

Lorsque l'on parle de liberté de religion ou de conviction, il faut garder à l'esprit certains principes : 1) les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles ; un ensemble de droits ne peut être pleinement exercé sans les autres ; 2) les droits de l'homme protègent les individus, les personnes – la liberté de religion ou de conviction ne vise pas à protéger une religion ou une conviction particulière ; ce point est important pour assurer le pluralisme et la diversité ; 3) l'objectif n'est pas de tolérer autrui, mais d'apprécier et de favoriser la diversité et la pluralité. »

Les activités de l'IPPFoRB visent à aider les parlementaires à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction par le renforcement des capacités, la création de réseaux et la sensibilisation. Le Groupe collabore avec les experts et les parties prenantes concernés, notamment la société civile et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction.

14 [IPPFoRB, 2014.](#)

Ses activités consistent notamment à :

- élaborer des guides pratiques et des rapports, organiser des dialogues, des ateliers, des consultations régionales et des conférences internationales, produire des podcasts ;
- mener des missions d'établissement des faits et attirer l'attention des pouvoirs publics sur les violations de la liberté de religion ou de conviction ;
- élaborer des formations sur la liberté de religion ou de conviction à l'intention des membres et les dispenser à l'occasion d'un stage annuel ; le Groupe propose également des formations sur les liens entre la liberté de religion ou de conviction et d'autres thématiques telles que les droits de l'homme, les ODD, la démocratie ou encore la crise climatique ;
- publier des résolutions à l'occasion de conférences de haut niveau ; ces textes sont approuvés par les parlementaires à titre personnel et non au nom de leur parlement.

Le Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction a mis en place des réseaux régionaux en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Europe du Sud-Est et des travaux sont en cours pour en établir un nouveau en Amérique latine.

Réseau de l'IPPFoRB pour l'Asie du Sud-Est

Bien que la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN fournisse un cadre pour la protection de la liberté de religion ou de conviction, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN n'a commencé à aborder la question de la liberté de religion ou de conviction qu'à partir de 2019. Une initiative interparlementaire a joué un rôle pionnier à cet égard.

Le réseau de l'IPPFoRB pour l'Asie du Sud-Est (anciennement *Southeast Asia Parliamentarians for Freedom of Religion or Belief* – Parlementaires d'Asie du Sud-Est pour la liberté de religion ou de conviction, SEAPFoRB) a été créé en 2017 en tant que réseau réunissant des parlementaires et d'anciens parlementaires soucieux de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction et de lutter contre les discours de haine en Asie du Sud-Est¹⁵. Il regroupe des membres originaires d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et du Timor-Leste. Au départ, il s'agissait d'un partenariat entre le réseau ASEAN Parliamentarians for Human Rights (parlementaires de l'ASEAN pour les droits de l'homme, APhR) – un réseau interparlementaire œuvrant à la promotion des droits de l'homme en Asie du Sud-Est et qui comprend également dans sa structure un comité dédié à la liberté de religion ou de conviction – et l'Institut national démocratique. Depuis 2019, le partenariat se poursuit entre l'APHR et l'IPPFoRB.

Le réseau a effectué une analyse juridique et proposé des amendements directs à un projet de loi sur les discours de haine présenté durant la dix-huitième législature (2019-2022) du Parlement des Philippines. En 2021, il a organisé une formation à l'intention des parlementaires sur les campagnes de lutte contre les discours de haine visant les minorités en Indonésie¹⁶.

En 2023, l'IPPFoRB et l'APHR ont mené une mission parlementaire d'établissement des faits en Malaisie afin d'évaluer l'harmonie religieuse et la cohésion sociale dans le pays, notamment pendant et après les élections générales de 2022 et les élections au niveau des États de 2023. La délégation a rencontré des organisations de la société civile, des chefs religieux, des parlementaires ainsi que des représentants de ministères et de commissions nationales. En 2024, l'APHR et l'IPPFoRB ont publié un document intitulé *Toolkit for parliamentarians: Promoting an Inclusive Malaysian Society through the Universal Periodic Review (UPR) Process (promouvoir une société malaisienne inclusive grâce au processus d'Examen périodique universel [EPU] : outil à l'intention des parlementaires)*.

La même année, les membres du SEAPFoRB et de l'APHR ont adopté la *Jakarta Declaration to promote and protect freedom of religion or belief (FoRB) in Southeast Asia* (Déclaration de Jakarta sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction en Asie du Sud-Est)¹⁷.

Réseau IPPFoRB pour l'Afrique

Le réseau IPPFoRB pour l'Afrique est le fruit de la collaboration entre l'Association des parlementaires africains pour les droits humains (AfriPAHR) et le Centre africain pour les affaires parlementaires (ACEPA).

Le réseau compte 97 membres issus de 25 pays. Ses activités englobent la sensibilisation, les missions d'établissement des faits et les missions sur le terrain, ainsi que des formations aux droits de l'homme axées entre autres sur la liberté de religion ou de conviction. Le réseau a appuyé la création de groupes parlementaires sur la liberté de religion ou de conviction dans plusieurs parlements africains qui facilitent la communication entre les partis mais aussi entre parlementaires de différents pays sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction¹⁸.

Nqabayomzi Kwankwa, membre de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud et président du comité directeur de l'AfriPAHR, souligne l'importance du réseau AfriPAHR pour consolider les droits humains dans le contexte africain :

« Cinquante ans après que de nombreux pays africains se soient affranchis du colonialisme, nombre d'entre eux sont devenus des autocraties et ont laissé se développer la criminalisation de la liberté de religion ou de conviction ainsi que d'autres droits. Dans de nombreuses régions du continent, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme sont encore contestées, remises en question et souvent considérées comme une construction occidentale ou une contrainte. Cela est d'autant plus ironique que les dirigeants africains qui ont mené les luttes de libération ont précisément fondé leur combat sur les droits de l'homme. Bien que certaines personnes défendent la liberté de religion ou de conviction en Afrique, celle-ci demeure largement négligée, voire oubliée¹⁹. »

15 [SEAPFoRB](#).

16 [Hanara, Desi, 2023](#), p. 110.

17 [IPPFoRB et APhR, 2024](#).

18 [ACEPA, 2023b](#).

19 [Shannon, Jim, 2018](#), p. 309.



Des parlementaires d'Afrique du Sud, de Gambie, du Ghana, du Malawi, du Nigéria, de Sierra Leone et de République-Unie de Tanzanie lors de l'atelier sur l'outil de l'EPU organisé par l'ACEPA et l'IPPFoRB en novembre 2024. © IPPFoRB

Amadou Camara, parlementaire gambien

Amadou Camara est membre de l'Assemblée nationale de Gambie, où il a cofondé et préside le groupe parlementaire gambien sur la liberté de religion ou de conviction. Le Parlement de Gambie a été le premier d'Afrique à se doter d'un tel groupe. M. Camara est actif au sein de l'IPPFoRB et est également membre du comité directeur de l'AfriPAHR, membre du Parlement de la CEDEAO et chef de la délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de Gambie auprès de l'Union parlementaire de la coopération islamique (UPCI). M. Camara estime que pour promouvoir efficacement la liberté de religion ou de conviction, il faut à la fois instaurer un dialogue multilatéral et multipartite et mobiliser les citoyens.

« Si l'on veut obtenir des avancées concrètes, il faut mettre en place une collaboration internationale en matière de liberté de religion ou de conviction, en impliquant non seulement les pouvoirs publics, mais aussi les organisations de la société civile, qui sont souvent les premières à dénoncer les atteintes à la liberté de religion. C'est pour cette raison que la participation de la société civile à ce dialogue est absolument nécessaire. Si l'on veut réellement assurer la liberté de religion ou de conviction, il faut aussi une volonté politique et un engagement durable au plus haut niveau de l'État. Pour cela, il faut pouvoir s'appuyer sur des ressources réelles. Nous devons trouver des moyens de prévenir les violations de la liberté de religion ou de conviction, en collaborant avec les communautés religieuses afin de repérer les situations critiques. Nous devons nous efforcer de détecter et de désamorcer les sources de tension. Nous devons renforcer la résilience et encourager le dialogue. En Gambie, nous avons créé un groupe parlementaire dédié principalement à la liberté de religion ou de conviction et nous organisons chaque mois dans nos circonscriptions des réunions pour discuter de la liberté de religion et de conviction et de la coexistence pacifique. »

L'IPPFoRB a adapté au contexte africain l'outil sur le processus d'EPU à l'intention des parlementaires et cette nouvelle version sera publiée prochainement.

Réseau IPPFoRB pour l'Europe du Sud-Est (IPPFoRB SEE)

En 2024, l'IPPFoRB a créé un réseau pour l'Europe du Sud-Est (IPPFoRB SEE) lors de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo, à la suite de plusieurs années d'implication active de parlementaires de la région des Balkans occidentaux et d'activités préparatoires. En effet, l'IPPFoRB a produit en 2021 un rapport intitulé *Strengthening the Protection of Freedom of Religion or Belief in Western Balkans: A Roadmap for Parliamentarians* (renforcer la protection de la liberté de religion ou de conviction dans les Balkans occidentaux : feuille de route à l'intention des parlementaires) et a organisé en 2022 un atelier sur les Balkans occidentaux.

Lors de la création du réseau en 2024, des parlementaires des Balkans occidentaux ont souligné l'importance de disposer d'un réseau spécifiquement dédié à la liberté de religion ou de conviction ainsi que le rôle central que doivent jouer les parlementaires pour défendre cette liberté dans une région qui se distingue par sa diversité ethnique et religieuse. Sabina Ćudić, membre de la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, a déclaré :

« En Bosnie-Herzégovine, et dans le reste de la région, la liberté de religion ou de conviction n'est pas considérée comme un droit humain parmi d'autres. Elle est plutôt perçue comme une question de survie individuelle et collective et aussi comme un droit fondamental à la vie. En tant que parlementaires, nous ne pouvons pas privilégier un droit de

l'homme par rapport à un autre ; en soutenir un implique de soutenir tous les autres sans discrimination. Dans notre contexte régional, il est impératif de dépasser les stéréotypes et les préjugés et de transcender les frontières pour favoriser une compréhension plus inclusive. »

L'Article 18 Alliance et ses envoyés et ambassadeurs dédiés

L'Article 18 Alliance – initialement appelée Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction (International Freedom of Religion or Belief Alliance – IRFBA) lors de sa création en 2020 – est un réseau de 38 États qui collaborent pour promouvoir la liberté de religion ou de conviction et exprimer conjointement leurs préoccupations concernant les violations de cette liberté, les persécutions et les discriminations²⁰. L'adhésion est ouverte aux États membres et aux États observateurs qui soutiennent la Déclaration de principes de l'Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction, laquelle est fondée sur l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme²¹. En outre, chaque gouvernement membre doit nommer un ambassadeur ou un envoyé spécifiquement chargé de la question.

L'Alliance opère par le biais de groupes de travail dédiés notamment à la prévention des atrocités, à l'éducation, au patrimoine culturel et religieux, ainsi qu'au dialogue interconfessionnel. Par ailleurs, l'Alliance publie des déclarations en soutien aux groupes discriminés en raison de leur religion ou de leur conviction, y compris pour les non-croyants.

Bien que rattachée à l'exécutif, sa légitimité, voire son personnel, sont souvent liés aux parlements.

- La loi de 1998 sur la liberté de religion dans le monde (IRFA) adoptée par le Congrès américain prévoyait la création d'un Bureau de la liberté de religion dans le monde au sein du Département d'État américain, avec à sa tête un ambassadeur itinérant²². Nommé par le Président avec l'avis et le consentement du Sénat, cet ambassadeur est chargé de soumettre chaque année au Congrès un rapport sur la liberté de religion dans le monde. La loi Frank R. Wolf de 2016 sur la liberté de religion dans le monde a modifié la loi de 1998 en élargissant explicitement la protection aux personnes sans affiliation religieuse.
- Au Royaume-Uni, les envoyés spéciaux pour la liberté de religion ou de conviction sont tous membres du Parlement. La précédente envoyée spéciale, Fiona Bruce, occupait également le poste de vice-présidente du groupe parlementaire multipartite sur la liberté de religion ou de conviction.
- En Allemagne, depuis la création du poste en 2018, le commissaire du gouvernement fédéral pour la liberté de religion ou de conviction est membre du Bundestag (Parlement allemand).

Au Royaume-Uni et en Allemagne, le poste de représentant du gouvernement pour la liberté de religion n'est pas permanent. En mai 2024, Fiona Bruce a présenté le *Projet de loi sur l'envoyé spécial pour la liberté de religion ou de conviction*, qui prévoit « la nomination continue d'un envoyé spécial pour la liberté de religion ou de conviction²³ ». Le texte a été examiné à trois reprises à la Chambre des communes et une fois à la Chambre des lords, mais le processus a été interrompu en raison de la dissolution du Parlement consécutive à l'annonce de la tenue d'élections générales en juillet 2024. Le projet de loi a été présenté à nouveau par le parlementaire Jim Shannon en octobre 2024²⁴.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

« L'État doit agir pour protéger la liberté de religion ou de conviction. Par leur travail, leur fonction de contrôle et leurs prérogatives budgétaires, les parlementaires peuvent contribuer à faire en sorte que les États protègent ce droit pour tous. »

Susan Kerr, Conseillère principale en matière de liberté de religion ou de conviction, BIDDH de l'OSCE

L'OSCE dispose de deux spécialistes de la liberté de religion ou de conviction, rattachés au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Le programme sur la liberté de religion ou de conviction aide les États participants à mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'OSCE et d'autres normes internationales en matière de liberté de religion ou de conviction. Le soutien apporté par le BIDDH est souvent pertinent pour les parlements, car il examine la législation, fournit des avis d'experts sur les questions liées à la liberté de religion ou de conviction, élabore et diffuse des lignes directrices en la matière et suit les principales évolutions touchant à la liberté de religion ou de conviction dans l'espace de l'OSCE²⁵. Le BIDDH est assisté dans son travail par le Groupe d'experts sur la liberté de religion ou de conviction, qui comprend 16 experts indépendants issus de l'ensemble de la région de l'OSCE. La publication de 2024 intitulée *Belief, Dialogue and Security* (conviction, dialogue et sécurité) à l'intention des États participants de l'OSCE contient des conseils pour créer une plateforme de dialogue et d'action commune entre personnes de confessions et de convictions différentes et ainsi contribuer à renforcer la sécurité, notamment en promouvant la liberté de religion ou de conviction²⁶. L'OSCE dispose également d'un département consacré à la tolérance et à la non-discrimination, qui concentre son action sur la lutte contre les crimes de haine et autres formes d'intolérance, notamment celles visant les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres religions, ainsi que l'antisémitisme. Le président de l'OSCE est assisté de trois représentants chargés de ces mêmes thématiques²⁷. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE dispose également d'un représentant spécial chargé de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et l'intolérance.

20 L'Alliance compte également cinq États « amis » – qui envisagent d'y adhérer et peuvent participer à certaines de ses activités – et trois États « observateurs ». Voir [Article 18 Alliance](#).

21 [Département d'État des États-Unis, 2024a](#).

22 [Congrès américain, 1998](#).

23 [Chambre des communes du Royaume-Uni, 2024](#).

24 [Chambre des communes du Royaume-Uni, 2025](#).

25 [OSCE, \(b\)](#).

26 [OSCE/BIDDH, 2024](#).

27 [OSCE, \(a\)](#).

Réseau de dirigeants pour la liberté de religion ou de conviction (FoRBLN)

Le Réseau de dirigeants pour la liberté de religion ou de conviction (FoRBLN), créé en 2020, est un projet qui met en relation des parlementaires et des chefs religieux ou de conviction de Gambie, de Sierra Leone, du Ghana, du Malawi, de République-Unie de Tanzanie, d'Ouganda, du Kenya, du Bangladesh et du Pakistan pour promouvoir au niveau local et national le droit à la liberté de religion ou de conviction, tel qu'il est énoncé à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'objectif général du réseau est de sensibiliser à la liberté de religion ou de conviction et de lutter contre les discriminations fondées sur la religion ou la conviction. Le réseau est structuré autour de deux pôles régionaux : l'un en Afrique de l'Ouest et l'autre en Asie du Sud.

Le FoRBLN est coordonné par le Centre pour l'étude de la cohésion sociale (CSSC) de l'École d'anthropologie et d'ethnographie muséale de l'Université d'Oxford et est soutenu par un consortium de 11 partenaires. Il a été financé par le Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement jusqu'en 2022, avant que ses travaux ne soient confiés à l'ACEPA et à l'IPPFoRB.

Le FoRBLN s'attache à mobiliser les parlementaires ainsi que les chefs religieux et de conviction, que le directeur du CSSC, Harvey Whitehouse, qualifie de « *dirigeants qui transcendent les clivages* », affirmant qu'ils « *jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le sectarisme et l'intolérance religieuse et que « ce type de leadership peut favoriser la coopération non seulement au sein des nombreux groupes d'intérêts qui luttent pour survivre dans les États les plus fragiles du monde, mais aussi entre eux*²⁸ ».

Dans le cadre du projet FoRBLN, l'ACEPA a collaboré ces cinq dernières années avec l'Église d'Angleterre, l'Université d'Oxford, l'IPPFoRB et l'AfriPAHR pour mettre en œuvre dans certains parlements africains plusieurs initiatives en lien avec la liberté de religion ou de conviction. En tant que principale organisation de mise en œuvre au sein du consortium, l'ACEPA a participé à la mise en place des groupes parlementaires interpartis sur la liberté de religion ou de conviction en Gambie (décembre 2022), en Sierra Leone (janvier 2023), au Malawi (avril 2023) et au Ghana (novembre 2023). Des travaux sont en cours pour créer un groupe similaire au sein du Parlement sud-africain.

Ces groupes parlementaires ont vocation à servir de plateformes de concertation entre les chefs religieux, les acteurs de la société civile et les autres parties prenantes clés dans le domaine de la liberté de religion et de conviction, afin d'unir leurs forces pour faire progresser les droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Ils visent également à promouvoir et favoriser l'adoption de textes législatifs susceptibles de faire progresser la liberté de religion ou de conviction. L'ACEPA a également organisé au niveau des pays et des circonscriptions plusieurs formations et manifestations sur la liberté de religion ou de conviction afin de favoriser la cohésion sociale et l'harmonie religieuse²⁹.

Ressources en matière de liberté de religion ou de conviction à l'intention des parlementaires

La plateforme d'apprentissage sur la liberté de religion ou de conviction (FoRB Learning Platform) propose toute une série de cours, de ressources pédagogiques et de supports de formation à l'intention des parlementaires, des diplomates, de la société civile et des citoyens³⁰. Parmi les ressources particulièrement utiles aux parlementaires figurent huit courtes vidéos (disponibles en plus de 20 langues) qui expliquent les différents aspects de la liberté de religion ou de conviction et les cas dans lesquels l'État peut légitimement limiter ce droit. La plateforme propose également des formations de courte durée à la demande (la liberté de religion ou de conviction pour tous et liberté de religion ou de conviction et égalité des sexes), qui peuvent aider les parlementaires à approfondir leurs connaissances. Une version de ces cours adaptée au personnel de l'Union européenne (UE) est également disponible³¹. La boîte à outils pour les formateurs propose aux personnes qui dispensent des formations aux parlementaires sur la question de la liberté de religion ou de conviction plus de 70 exercices participatifs et les études de cas correspondantes. Parfois, les parlementaires suivent des formations grand public comme celle intitulée « Formation des acteurs de changement communautaires » disponible dans plusieurs langues. Ce cours propose un ensemble de documents téléchargeables qui peuvent être utilisés par n'importe quel formateur compétent pour aider les participants de tous horizons à comprendre et promouvoir la liberté de religion ou de conviction à l'échelle locale. La page de la plateforme dédiée aux décideurs comprend également des liens vers des guides portant sur des domaines législatifs et thématiques spécifiques tels que les discours de haine, la sécurité, la personnalité juridique pour les communautés religieuses et de conviction, etc.³²

28 [Université d'Oxford, 2020.](#)

29 [ACEPA, 2023a](#) ; [ACEPA, 2023c.](#)

30 [FoRB Learning Platform, 2025b.](#)

31 [FoRB Learning Platform, 2025a.](#)

32 [FoRB Learning Platform, 2025c.](#)

1.4. Liberté de religion ou de conviction et développement durable

Les 17 ODD sont fondés sur les droits de l'homme et guidés par l'engagement central de « ne laisser personne de côté ». La promotion et la protection des droits de la liberté de religion ou de conviction sont essentielles pour atteindre les ODD, non seulement pour bâtir des sociétés plus justes et inclusives, mais aussi pour créer un environnement propice à l'épanouissement des acteurs religieux et des organisations confessionnelles, qui contribuent de façon importante au développement durable.

En 2021 et 2022, une série de dialogues de haut niveau intitulée *Leave no one behind: Freedom of religion or belief and the Sustainable Development Goals* (ne laisser personne de côté : la liberté de religion ou de conviction et les objectifs de développement durable) a été organisée par le FoRBLN, l'IPPFoRB, Religions for Peace, l'AfriPAHR, l'initiative « La foi pour les droits » du HCDH et l'Institut danois pour les droits de l'homme³³. Cette série de dialogues a rassemblé des parlementaires ainsi que des chefs religieux et de conviction d'Afrique, d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est et d'Europe autour de thèmes recoupant la liberté de religion et de conviction et les ODD, notamment l'égalité des sexes, l'éducation, les espaces civiques, l'expression, la santé et les changements climatiques.

Une déclaration publique publiée à l'issue de la première série de dialogues, intitulée *Applying a FoRB lens to achieve the SDGs* (atteindre les ODD en tenant compte de la liberté de religion ou de conviction), a été approuvée par plus de 100 signataires, dont des parlementaires et d'anciens parlementaires, ainsi que des représentants de religions et de

convictions, et d'autres experts³⁴. La déclaration souligne le fait qu'il est essentiel de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction pour atteindre les objectifs de développement durable :

« Conscients que pour ne laisser personne de côté, les inégalités subies par les communautés religieuses ou de conviction et leurs besoins doivent être pris en compte dans la planification, les politiques et les actions relatives aux ODD au niveau national [...], [n]ous nous engageons à recenser les inégalités dont sont victimes nos concitoyens en raison de leur religion ou de leur conviction, afin de mieux comprendre leurs besoins, pour ensuite sensibiliser et collaborer dans nos pays de manière à ce que personne ne soit laissé de côté. »

Le Partenariat international sur la religion et le développement durable (PaRD) réunit des représentants de gouvernements, d'entités multilatérales, d'universités, d'organisations religieuses et d'autres acteurs de la société civile pour renforcer les contributions aux ODD et assurer leur visibilité à l'échelle mondiale. Le PaRD facilite la création de groupes de travail et offre à plus de 170 membres un espace sécurisé qui favorise le dialogue mondial, l'apprentissage, le partage de bonnes pratiques et de données probantes, ainsi que la collaboration, afin de mieux étayer les politiques et les pratiques au moyen de recommandations et de lignes directrices à l'intention des spécialistes. Les ODD constituent le fondement des travaux du PaRD. Les principes fondamentaux des droits de l'homme, notamment la liberté de religion ou de conviction, constituent la base du PaRD. Un groupe de travail dédié à la promotion de la liberté de religion ou de conviction a été créé en 2021, structuré autour des trois piliers thématiques que sont les bonnes pratiques, le renforcement des capacités et la participation.

Leave No One Behind: Freedom of Religion or Belief and the Sustainable Development Goals
High-level Dialogue Series

Thursday 23 September 2021	Applying a FoRB lens to achieve the SDGs
Thursday 14 October 2021	Gender & FoRB: opportunities for synergies and learning
Thursday 11 November 2021	Education & FoRB: nurturing future generations for inclusive societies
Thursday 9 December 2021	Rule of Law & SDGs: the role of religious/non-religious expression
Thursday 20 January 2022	Health & FoRB: pandemic, exclusion & marginalisation
Thursday 24 February 2022	Adapting for climate change: how can FoRB help protect against climate impact

Logos: THE DANISH INSTITUTE FOR HUMAN RIGHTS, IPPFORB, Religions for Peace, AfriPAHR, FoRB, FAITH RIGHTS.

© IPPFoRB

³³ IPPFoRB, 2021.

³⁴ IPPFoRB et RFP, 2021. La déclaration a été approuvée par des parlementaires et anciens parlementaires d'Afrique du Sud, de Bolivie, du Canada, de Gambie, d'Indonésie, du Lesotho, de Malaisie, de Macédoine du Nord, du Maroc, de Norvège, d'Ouganda, du Pakistan, de Roumanie, de République-Unie de Tanzanie, de Serbie, de Singapour, de Suisse, de Thaïlande, du Timor-Leste, de Turquie et de Zambie.

Divers membres du PaRD collaborent avec des parlementaires sur les questions liées à la liberté de religion ou de conviction. Parmi ces membres figurent :

Digni, une organisation faitière norvégienne d'inspiration religieuse pour les agences de développement norvégiennes. Elle produit du matériel pédagogique sur la liberté de religion ou de conviction et met en relation les parlementaires avec des experts sur des questions telles que la liberté de religion ou de conviction et l'égalité des sexes, pour garantir que les parlementaires disposent des connaissances nécessaires pour intégrer les points de vue religieux dans les stratégies de développement, renforçant ainsi l'efficacité de ces dernières et leur alignement sur les ODD.

Ojcos-Stiftung, une fondation allemande qui entretient des relations de longue date avec les parlementaires pour promouvoir la dignité et la sécurité des minorités religieuses, en particulier en Iraq. Le dialogue entre les délégations iraqiennes et les législateurs allemands fournit aux parlementaires des informations de première main sur les difficultés rencontrées par les minorités religieuses, ce qui permet aux parlementaires d'élaborer des politiques avisées. En outre, Ojcos-Stiftung élabore des recommandations de politiques et facilite les échanges interconfessionnels, ce qui permet de favoriser la compréhension mutuelle et de contribuer aux efforts de réconciliation.

Tearfund Netherlands, une organisation qui maintient des contacts réguliers avec des parlementaires pour souligner le rôle des acteurs religieux dans le développement durable. Son action a mené à des motions, des questions parlementaires et des amendements qui reflètent des priorités communes et renforcent l'engagement des pouvoirs publics à inclure les acteurs religieux dans les politiques d'affaires étrangères. Le travail accompli par Tearfund Netherlands pour améliorer la culture religieuse du personnel ministériel et des parlementaires a permis d'approfondir la compréhension et d'améliorer l'élaboration des politiques. Les efforts déployés par l'Organisation ont contribué à la nomination d'un Envoyé spécial pour la religion ou la conviction et ont permis de mieux faire connaître le rôle des acteurs religieux dans la réalisation des ODD, notamment grâce à leur participation à la campagne *Adoptez un ODD*.

Recommandations à l'intention des parlements et des parlementaires

- Veiller à ce que la législation nationale soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté de religion ou de conviction.
- Soutenir et utiliser efficacement le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction.
- Examiner le travail de représentation, législatif, budgétaire et de contrôle effectué par le parlement sous l'angle de la liberté de religion ou de conviction, et organiser des auditions parlementaires et des séances d'information sur cette question.
- Dialoguer avec les chefs religieux ou de conviction ainsi qu'avec les populations concernées, afin de mieux comprendre leurs expériences, leurs besoins et leurs préoccupations.
- Créer des commissions parlementaires ou des groupes interpartis chargés de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction, ou participer aux travaux de ces commissions et groupes lorsqu'ils existent déjà.
- Surveiller les violations de la liberté de religion ou de conviction au niveau national à l'aide de systèmes de signalement et d'outils parlementaires, et établir des cadres juridiques pour assurer des voies de recours et la responsabilité juridique.
- S'abstenir d'inciter à des violations de la liberté de religion ou de conviction, de les cautionner ou d'y participer, et condamner toute action portant atteinte à cette liberté.
- Renforcer la sensibilisation et les capacités des parlementaires et du personnel parlementaire en matière de liberté de religion ou de conviction et de culture religieuse, et promouvoir l'éducation et la sensibilisation des citoyens sur cette question.
- Renforcer le plaidoyer et la coopération régionale et internationale en matière de liberté de religion ou de conviction, en participant à des réseaux de défense des droits de l'homme axés sur la liberté de religion ou de conviction.
- Promouvoir l'intégration de la liberté de religion ou de conviction dans les processus législatifs et d'élaboration des politiques liés à la mise en œuvre des ODD.



Réunion-débat sur le thème « Rapprocher les peuples par le dialogue interconfessionnel pour des sociétés plus pacifiques et plus inclusives », tenue à la 148^e Assemblée de l'UIP. © UIP



Entretien avec Ali Rashid Al Nuaimi (Émirats arabes unis)

Ali Rashid Al Nuaimi est membre du Conseil national de la Fédération des Émirats arabes unis pour l'Émirat d'Abou Dhabi. Défenseur de la paix mondiale, de la tolérance et de la coexistence, il préside le Conseil de direction du Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah), basé à Abou Dhabi. Il a également fondé le Conseil mondial des communautés musulmanes, qu'il préside, et a été le premier Secrétaire général du Conseil musulman des anciens. En mars 2023, il a fondé le Centre Manara pour la coexistence et le dialogue, dont il est le président.

À quoi ressemble la coexistence interconfessionnelle aux Émirats arabes unis ?

Les racines du christianisme et du judaïsme se trouvent dans notre région. Elles font partie de notre histoire et doivent faire partie de notre avenir. Lorsque le cheikh Zayed est devenu le dirigeant d'Abou Dhabi, le premier lieu de culte qu'il a fait construire a été une église, et non une mosquée. Bien que l'islam soit la religion officielle, les autres religions sont acceptées et valorisées. Cela est garanti par la Constitution et les lois du pays.

Les discours de haine à l'égard d'autrui constituent un obstacle majeur à la coexistence pacifique. Aux Émirats arabes unis, ce type de discours est considéré comme une menace pour la sécurité nationale. Nous avons fait de la lutte contre la haine une priorité, quels qu'en soient la source, le public ou la cible.

De nombreuses initiatives interconfessionnelles ont vu le jour aux Émirats arabes unis, notamment le Conseil musulman des anciens, le Forum pour la promotion de la paix, la Maison de la famille abrahamique, le Centre Hedayah et le Centre Manara pour la coexistence et le dialogue.

Pourquoi est-il important ou utile pour les parlementaires de s'intéresser à la question de la religion ou de la conviction ?

En ce XXI^e siècle, nous voyons que les populations et les sociétés sont confrontées à de nombreux défis, aussi bien au niveau mondial qu'au niveau régional. Nous ne pourrions pas relever ces défis et les surmonter sans la collaboration des parlementaires et des chefs religieux.

Les chefs religieux sont des leaders influents dans leurs communautés, et beaucoup font preuve de sagesse. Ils ont un rôle à jouer. Ils pourront jouer leur rôle dans le cadre d'un partenariat avec les parlementaires et les responsables politiques, ou alors jouer un autre rôle, différent de celui auquel nous sommes habitués. Il est préférable que nous collaborions avec eux et que nous créions un partenariat commun et partagé, un plan pour agir ensemble afin de relever les défis communs auxquels est confrontée l'humanité.

Pour nous, parlementaires, le défi consiste à faire preuve d'ouverture d'esprit, à montrer aux chefs religieux que nous les reconnaissons à leur juste valeur et à leur faire comprendre qu'ils ont un rôle à jouer pour rassembler l'ensemble de la population. Ils peuvent être des acteurs clés du renforcement de la résilience de la population. Et les parlementaires peuvent rendre hommage à la contribution de la religion et de la conviction à la promotion de la cohésion sociale.



© UIP

Les parlementaires des Émirats arabes unis participent à de nombreuses activités destinées à promouvoir la coexistence confessionnelle. Par exemple, le 4 février est la Journée internationale de la fraternité humaine, déclarée par les Nations Unies en 2020 en s'inspirant du *Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence*, signé par le Pape François et le grand imam d'Al-Azhar en 2019 à Abou Dhabi. À l'occasion de la Journée internationale, le président de notre Parlement a publié un communiqué de presse et a accordé un entretien. De nombreux parlementaires ont eux aussi échangé avec les médias afin de promouvoir cette journée. Lorsque des événements spéciaux sont organisés dans des églises, des temples ou des gurdwaras, les membres du Conseil national de la Fédération y participent également.

Les parlementaires doivent-ils promouvoir la tolérance entre les différentes communautés ?

En arabe, nous préférons le mot *تسامح* (tasāmuh) à celui de « tolérance ». Il est difficile à traduire en anglais. Ma collègue, Mouza Al-Ameri, explique bien la nuance. Elle dit : « Ça veut dire *Je t'accepte tel que tu es*. Je ne peux pas te juger, car je ne connais pas ta situation, je ne sais pas d'où tu viens ni ce que tu traverses. La religion est très liée au *tasāmuh*, car elle nous oblige à nous occuper de nous-mêmes. Une fois que nous y parvenons, nous sommes mieux armés pour accueillir autrui en faisant preuve d'empathie. » *Le tasāmuh* est une forme d'acceptation radicale.

La diversité est inhérente à toute société. Par conséquent, pour assurer la sécurité, la stabilité et la cohésion de la société, il faut pouvoir déterminer ce que les gens ont en commun. Cet élément, c'est la citoyenneté inclusive, qui constitue notre socle commun et fédérateur. Et c'est dans le cadre de cette citoyenneté partagée que nous pouvons vivre notre diversité.



Plus de 3 400 fidèles et volontaires participent à une grande cérémonie du bain de Bouddha, à l'occasion de la fête des mères à Kuala Lumpur (Malaisie), le 11 mai 2025. © Hari Anggara/NurPhoto/AFP

2. Lutter contre l'incitation à la haine fondée sur la religion ou la conviction

« Pour promouvoir une véritable démocratie, nous devons vivre dans la compréhension et le respect de l'autre. Les discours de haine doivent être abolis par les responsables politiques et bannis de la vie politique. »

Duarte Pacheco, Président honoraire de l'UIP et ancien parlementaire portugais

2.1. Contexte

L'incitation à la haine fondée sur la religion ou la conviction est une forme de discours de haine en hausse ces dernières années, alimentée notamment par les politiques identitaires et plusieurs événements mondiaux sur fond de polarisation croissante des sociétés. Dans ce contexte, les parlementaires se doivent tout particulièrement d'être des dirigeants et des législateurs responsables et d'œuvrer à la création de sociétés plus pacifiques, justes et inclusives, où prévalent l'état de droit, les droits de l'homme et la justice. La lutte contre la haine fondée sur l'identité constitue une priorité.

Il n'existe pas de définition internationale commune de ce qui constitue un discours de haine. Dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine (2019), le terme « discours de haine » s'entend comme « tout type de communication, orale ou écrite, ou de comportement, constituant une atteinte ou utilisant un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, en d'autres termes, de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la race, de la couleur de peau, de l'ascendance, du genre ou d'autres facteurs constitutifs de l'identité³⁵ ».

Dans leur fonction de législateurs, les parlementaires doivent pouvoir faire la distinction, sur le plan juridique, entre les propos qui doivent être protégés par la loi dans le cadre du droit à la liberté d'expression et ceux qui franchissent le seuil de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et qui peuvent par conséquent faire l'objet d'une limitation. Les parlementaires doivent également être conscients des répercussions négatives que les discours de haine peuvent avoir sur la cohésion sociale et du fait que si ces discours peuvent parfois être légaux ils n'en sont pas moins odieux. Dans leur rôle de représentants, ils doivent également faire attention à leurs propres discours et à ceux de leur parti, et, sur le plan politique, réfléchir aux moyens de lutter contre les discours de haine et leurs causes profondes. Lorsque la haine est fondée sur la religion ou la conviction, des tensions peuvent surgir entre les normes religieuses et les normes internationales relatives à la limitation de l'expression, notamment en ce qui concerne le blasphème.

2.2. Normes internationales

Le droit à la liberté d'opinion et d'expression est énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et précisé à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par 114 États et est juridiquement contraignant.

Si le droit d'avoir des opinions ne peut être limité, les articles 19 et 20 précisent que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et qu'elle peut être soumise à certaines restrictions.

Sur la base de l'article 19.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toute restriction légitime à la liberté d'expression doit remplir trois critères : a) être prévue par la loi ; 2) poursuivre un but légitime ; et 3) être nécessaire pour un objectif légitime.

Conformément à l'article 20.2, les appels à la haine fondés sur la religion ou la conviction font l'objet de restrictions lorsqu'ils constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le guide de l'UIP de 2018 à l'intention des parlementaires intitulé *La liberté d'expression des parlements et des parlementaires : importance et périmètre de la protection*, indique que les termes les plus problématiques sont « haine » et « hostilité » :

« Les propos doivent inciter soit à la discrimination, soit à l'hostilité, soit à la violence. Deux de ces trois effets – la discrimination et la violence – sont des actes spécifiques (la discrimination, qui est généralement définie dans le droit national, englobe souvent le déni de services ou d'avantages à une catégorie de citoyens). Le troisième – l'hostilité – est un état d'esprit et, en tant que tel, est plus difficile à observer et à contrôler. Il est cependant clair qu'il s'agit d'une émotion forte qui va au-delà des préjugés et des stéréotypes. Il est probable que l'emploi du mot "hostilité" s'explique par le souci d'éviter de répéter le terme "haine", mais qu'une émotion similaire est visée³⁶. »

Principales sources dans le droit international³⁷

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 19 :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966 ; entré en vigueur en 1976)

Article 19 :

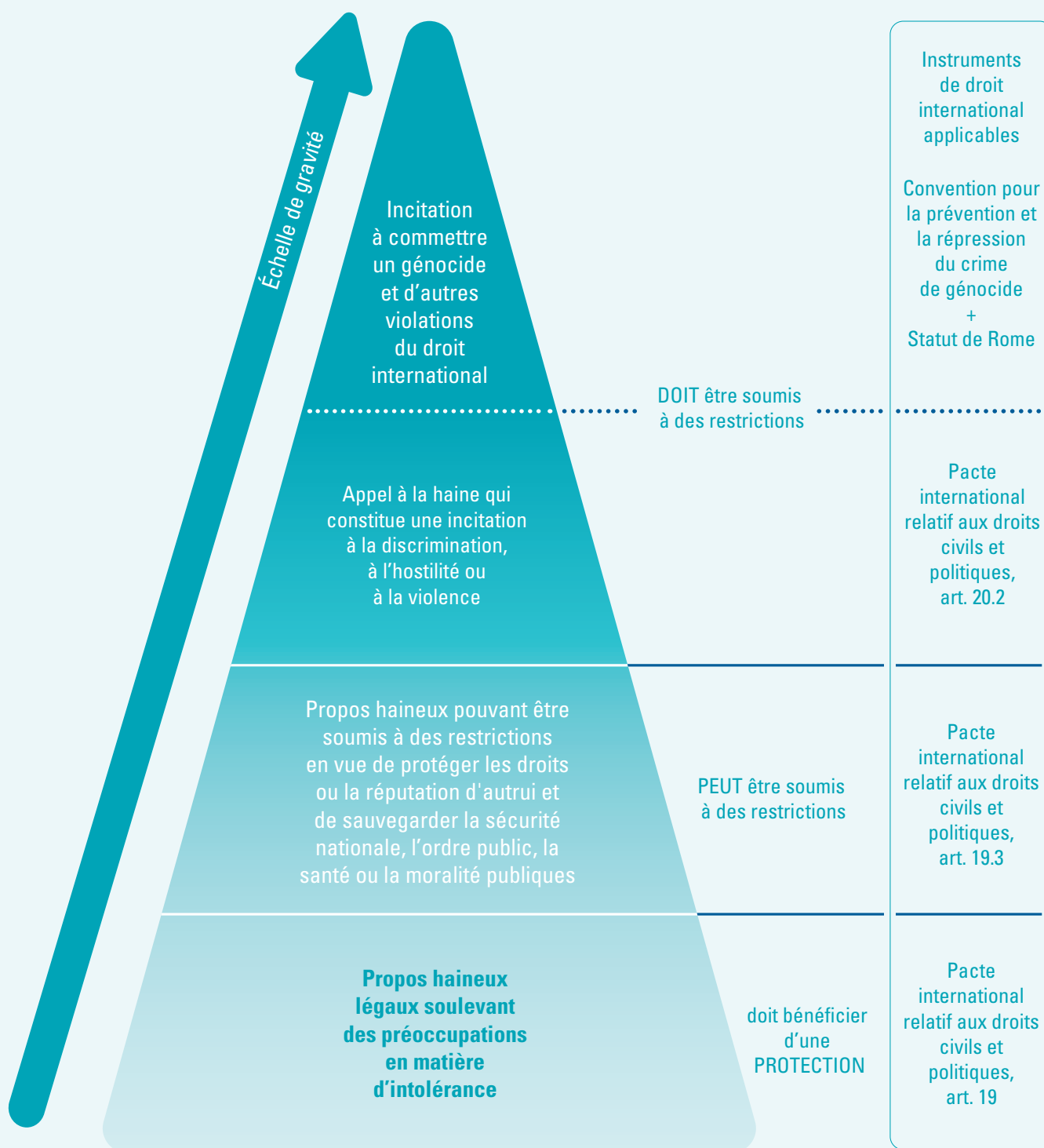
1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :
 - a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
 - b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20 :

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.
2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

³⁶ UIP, 2018, p. 46.

³⁷ Pour des informations complémentaires sur les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui consacrent le droit à la liberté d'opinion et d'expression, voir [HCDH, 2025e](#).



2.3. Instruments juridiques non contraignants

Il existe plusieurs instruments juridiques non contraignants qui fournissent aux États des orientations sur la manière d'interpréter et d'appliquer l'article 20.2, notamment en ce qui concerne l'incitation à la haine fondée sur la religion ou la conviction. La lutte contre les discours de haine s'effectue à deux niveaux : d'une part, les discours eux-mêmes et, d'autre part, les attitudes qui les sous-tendent.

La résolution 16/18 du CDH (2011), intitulée *Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs,*

la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, contient plusieurs propositions de mesures que les États peuvent prendre pour favoriser la paix et l'inclusion : créer des réseaux collaboratifs ; mettre au point des dispositifs permettant de cerner les tensions ; encourager la formation dans le domaine de la communication ; débattre des causes profondes de la discrimination ; dénoncer ouvertement certains faits ; incriminer l'incitation à la violence ; éduquer à la lutte contre les stéréotypes négatifs ; et ouvrir le débat et le dialogue interconfessionnel³⁸.

La résolution appelle en particulier les États à prendre des mesures pour veiller à ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics ne fassent pas de distinction entre les personnes sur la base de la religion ou de la conviction ; encourager la liberté de religion, y compris dans sa dimension extérieure ; favoriser la représentation et la participation de toutes les personnes dans la société ; et s'efforcer énergiquement de lutter contre le profilage religieux. Ces mesures sont reprises dans des résolutions de suivi, notamment celles adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies³⁹. Les résolutions engagent les États membres à prendre des mesures pour lutter contre la montée de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, tout en protégeant la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de religion ou de conviction.

Le *Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence* (2012) (également connu sous le nom de « Plan d'action de Rabat ») a été élaboré parallèlement à la résolution 16/18 du CDH et sur la base de l'*Observation générale n° 34* du Comité des droits de l'homme de l'ONU (*Article 19 : Libertés d'opinion et d'expression*) (2011) et des documents directifs conjoints sur l'incitation à la haine élaborés par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies⁴⁰. Le Plan d'action de Rabat est considéré comme un document de référence essentiel pour interpréter de manière éclairée l'article 20.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, repérer les malentendus et les erreurs d'application les plus fréquents, et recommander des mesures législatives,

jurisprudentielles et politiques visant à lutter contre la haine fondée sur la religion ou la conviction.

Le Plan d'action de Rabat souligne que « le respect de la liberté d'expression a un rôle essentiel dans la garantie de la démocratie et d'un développement humain durable et favorise aussi la paix et la sécurité internationales » (par. 8) et suggère, conformément aux articles 19 et 20, de fixer un seuil élevé pour toute limitation de la liberté d'expression, en rappelant que cette limitation doit demeurer l'exception. Le Plan d'action de Rabat met également en lumière les lacunes des législations nationales interdisant l'incitation à la haine : lorsqu'elles existent, ces lois recourent à une terminologie variable et s'avèrent souvent incompatibles avec l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cela crée un risque d'application inégale ou trop large qui fait que les minorités ou les voix dissidentes peuvent se retrouver persécutées sur la base de législations nationale contre l'incitation imprécises.

Plan d'action de Rabat : recommandations à l'intention des législateurs

- Faire une distinction entre trois types d'expression : 1) celles qui constituent une infraction pénale ; 2) celles qui peuvent faire l'objet de poursuites civiles ; et 3) celles qui ne donnent lieu à aucune sanction mais qui soulèvent des préoccupations en matière de tolérance et de respect d'autrui.
- Prévoir des définitions claires et précises des termes clés tels que « haine », « discrimination », « violence » et « hostilité », en se référant aux Principes de Camden⁴¹ pour orientation.
- Appliquer systématiquement les trois critères (légalité, proportionnalité, nécessité) prévus à l'article 19.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour évaluer la légitimité de toute restriction à la liberté d'expression.
- S'inspirer des orientations fournies par les mécanismes internationaux spécialisés dans les droits de l'homme.
- Ratifier et mettre en œuvre les instruments pertinents en matière de droits de l'homme.
- Abroger les lois anti-blasphème car jugées contre-productives.
- Adopter une législation antidiscriminatoire complète.

Le Plan d'action de Rabat propose un examen de seuil en six étapes pour déterminer si les expressions de haine ou l'incitation à la haine sont suffisamment graves pour être considérées comme une infraction pénale. Les critères de l'examen de seuil sont les suivants : 1) le contexte social et politique ; 2) le statut de l'auteur ; 3) l'intention d'inciter le public à s'opposer à un groupe cible ; 4) le fond et la forme de l'expression ; 5) la portée des propos ; et 6) la probabilité d'un passage à l'acte et son imminence⁴².

38 [CDH, 2011.](#)

39 [HCDH, 2025b.](#)

40 [HCDH, 2025f.](#)

41 *Les Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité* ont été élaborés en 2009 par l'organisation ARTICLE 19. Ils proposent ce qu'ils appellent une interprétation « progressive » du droit international et des normes internationales en lien avec l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Voir [ARTICLE 19, 2009](#) [ARTICLE 19, 2009](#).

42 [HCDH, 2013.](#) Voir également [Assemblée générale des Nations Unies, 2012.](#)

La réponse législative est insuffisante en soi car elle cible l'auteur des propos de haine mais ne s'attaque pas aux causes profondes. Pour traiter de manière exhaustive la haine fondée sur la religion ou la conviction, la réponse législative doit s'accompagner d'une réponse politique multipartite : « Les États, les médias et la société ont une responsabilité collective de garantir que les actes d'incitation à la haine soient dénoncés et suivis par les mesures appropriées conformément au droit international des droits de l'homme. » (par. 35)

L'une des recommandations du Plan d'action de Rabat encourage les partis politiques à « adopter et appliquer des directives éthiques relatives à la conduite de leurs représentants, en particulier par rapport aux allocutions publiques ». (par. 57)

Le Plan d'action de Rabat livre également des recommandations sur la conduite des personnes publiques, notamment les responsables politiques et les chefs religieux :

« Les dirigeants politiques et religieux devraient s'abstenir d'utiliser des messages d'intolérance ou des expressions pouvant inciter à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination, mais devraient également avoir un rôle primordial à jouer en dénonçant fermement et immédiatement l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les manifestations d'incitation à la haine. Il devrait être absolument clair que la violence ne sera jamais tolérée en réponse à l'incitation à la haine. » (par. 36)

Le Plan d'action 2019 des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux sur le thème *Unis et solidaires : exercer son culte dans la paix et la sécurité* met en évidence le rôle important des parlements dans la sauvegarde des sites religieux, grâce à leur contribution au débat public et à la sensibilisation. S'agissant de l'extrémisme violent, qui, lorsqu'il est susceptible de conduire au terrorisme, constitue une menace pour les sites religieux, le Plan d'action des Nations Unies souligne clairement la nécessité d'adopter une stratégie globale pour y remédier, notamment par les parlements nationaux avec le soutien de l'UIP⁴³.

2.4. Conseils à l'intention des parlementaires

Dans son rapport 2024 au CDH⁴⁴ intitulé *Haine fondée sur la religion ou la conviction*, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Nazila Ghanea, formule de nombreuses recommandations directement ou indirectement liées au mandat parlementaire. Le rapport encourage les parlementaires à dialoguer avec les groupes concernés :

« Les appels à la haine peuvent être combattus grâce à des mesures visant à améliorer la participation et l'intégration sociale des minorités religieuses et des minorités de conviction. Ces mesures peuvent prendre la forme d'un dialogue actif dans les processus législatifs et parlementaires, ainsi que d'une mobilisation sur les sujets d'inquiétude au niveau local, avec par exemple la mise en place de mécanismes de consultation et de dialogue et de groupes de travail ou d'équipes de travail communes avec les communautés religieuses et les organisations de la société civile. Il est vital que cette mobilisation ne soit pas purement symbolique, mais qu'elle favorise au contraire la participation véritable et l'intégration sociale des minorités religieuses et des minorités de conviction dans toute leur diversité. » (par. 56)

Il comprend également des recommandations à l'intention des États sur les mesures législatives à prendre pour lutter contre la haine religieuse, notamment en adoptant des lois anti-discrimination générales et des interdictions spécifiques en matière d'incitation :

« e) examiner l'ensemble de leurs lois et de leurs politiques pour s'assurer qu'elles n'alimentent pas la haine ; il convient d'examiner également les mécanismes et procédures de plainte pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impunité pour les acteurs étatiques qui se livrent à des discours de haine ;

f) adopter une législation complète de lutte contre la discrimination afin de prévenir et de combattre la haine fondée sur la religion ou la conviction, que les discours de haine constituent ou non une incitation conformément à l'article 20.2 du Pacte ;

...

k) adopter des lois qui interdisent tout appel à la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence conformément à l'article 20.2 du Pacte ; ces lois devraient tenir compte de tout ce qui constitue le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, au sens de l'article 18 du Pacte, et les faits devraient faire l'objet d'un examen attentif, au cas par cas, conformément aux orientations figurant dans le Plan d'action de Rabat. » (par. 62)

⁴³ [Alliance des civilisations de l'ONU, 2019.](#)

⁴⁴ [HCDH, 2024a.](#)

La Rapporteuse spéciale a élaboré la liste de contrôle ci-après à l'intention des parlementaires qui évaluent ou rédigent une législation sur les « discours de haine » :

Liste de contrôle pour les parlementaires : évaluation des projets de loi sur les « discours de haine » (2024)

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction recommande aux parlementaires d'examiner attentivement les questions suivantes, en tenant compte des normes internationales en matière de droits de l'homme, lors de l'élaboration ou de l'examen de lois sur les « discours de haine » ou autres infractions similaires :

1) La législation fait-elle une distinction entre les différents types d'expression ? Le Plan d'action de Rabat recommande de distinguer clairement trois types d'expression :

- a) celles qui constituent une infraction pénale ;
- b) celles qui ne relèvent pas d'une sanction pénale, mais qui peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou de sanctions administratives ;
- c) celles qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, mais qui suscitent néanmoins des inquiétudes en termes de tolérance, de civilité et de respect des droits d'autrui⁴⁵.

2) Les restrictions à l'expression répondent-elles aux trois critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité ?

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que la liberté d'expression ne peut faire l'objet que des seules restrictions fixées par la loi et qui sont nécessaires a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Les manifestations de religion ou de conviction ne peuvent être limitées que pour protéger la sécurité publique, l'ordre, la santé ou la morale publiques, ou les droits fondamentaux d'autrui. Toute restriction doit demeurer exceptionnelle et respecter le principe de proportionnalité⁴⁶. Les restrictions fondées sur la protection de la morale doivent s'appuyer sur des principes ne découlant pas exclusivement d'une seule tradition et être interprétées à la lumière de l'universalité des droits de l'homme et du principe de non-discrimination⁴⁷.

3) La législation contient-elle des définitions précises ?

Des termes tels que « haine », « discrimination », « violence » ou « hostilité » peuvent être mal interprétés et doivent donc être définis avec clarté et précision⁴⁸. En outre, les infractions telles que l'« encouragement », l'« éloge », la « glorification » ou la « justification » du terrorisme ou de l'extrémisme doivent également être clairement définies afin d'éviter toute interprétation erronée⁴⁹.

4) La législation est-elle non discriminatoire ? Les lois contre les « discours de haine » ne doivent pas violer le droit à l'égalité et à la non-discrimination, notamment sur la base de la religion ou de la conviction. Elles ne doivent pas opérer de discrimination en faveur ou à l'encontre d'une ou de certaines religions ou d'un ou de certains systèmes de croyance, ou de leurs adeptes par rapport à d'autres, ou de croyants par rapport à des non-croyants⁵⁰. Elles ne doivent pas non plus porter atteinte aux droits des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'utiliser leur propre langue⁵¹.

5) La législation sanctionne-t-elle l'offense aux convictions religieuses ? Elle ne devrait pas. L'interdiction de comportements ou d'actes perçus comme un manque de respect envers une religion ou un système de conviction n'est admissible que dans les circonstances spécifiques prévues à l'article 20.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De même, toute législation sur les « discours de haine » ne saurait empêcher ni sanctionner la critique de chefs religieux ou les commentaires sur la doctrine religieuse ou les principes de la foi⁵². Une telle interdiction risquerait, en elle-même, de constituer une violation de la liberté de religion ou de conviction.

6) Les sanctions pénales sont-elles compatibles avec les droits de l'homme ? Les sanctions pour les appels à la haine qui constituent une incitation à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination doivent être compatibles avec les normes en matière de droits de l'homme⁵³.

7) La législation est-elle solidement complétée par d'autres dispositifs ? Comme l'affirme le plan d'action de Rabat, si une réponse juridique aux « discours de haine » est nécessaire, la législation n'est qu'un élément de l'arsenal qui permet de lutter contre ce phénomène. Pour s'attaquer efficacement à ses causes profondes, il faut prendre des mesures politiques qui favorisent la compréhension interculturelle, notamment par l'éducation, la formation des agents de l'État, la création et le renforcement d'organismes de défense des droits de l'homme et de l'égalité, et la promotion de la diversité dans les médias⁵⁴. La dénonciation des appels à la haine fondée sur la religion ou la conviction est aussi un complément utile et nécessaire à la réglementation des manifestations de haine⁵⁵.

© 2025 Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction

45 [HCDH, 2013](#), annexe, par. 20.

46 [CDH, 2011](#), par. 34.

47 [CDH, 1993](#), par. 8 ; [CDH, 2011](#), par. 32.

48 Le Principe 12 des Principes de Camden fournit des orientations sur ce point. Voir [ARTICLE 19, 2009](#) ; [Article 19, 2009](#) ; [HCDH, 2013](#), annexe, par. 21.

49 [CDH, 2011](#), par. 46.

50 [CDH, 2011](#), par. 48.

51 [CDH, 1994](#), par. 1.

52 [CDH, 2011](#), par. 48.

53 [CDH, 2011](#), par. 26.

54 [HCDH, 2013](#), annexe, par. 42-49.

55 [HCDH, 2013](#), annexe, par. 36 ; [HCDH, 2019](#), annexe I, par. 20-22 ; [HCDH, 2019](#), annexe II, engagements VI et VII.



Réunion-débat sur le thème « Les religions et convictions dans différents systèmes laïques : exemples de partout dans le monde », tenue le 14 juin 2023 à la première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, à Marrakech (Maroc). © UIP

2.5. Lois anti-blasphème et incitation à la haine

Pour limiter la liberté d'expression au motif de discours de haine à l'encontre d'une religion ou d'une conviction, certains pays ont adopté des lois anti-blasphème. Plus de 90 pays disposent en effet de telles lois interdisant les propos perçus comme insultants à l'égard des religions, leurs figures, leurs représentants ou leurs symboles⁵⁶. Ces lois existent dans l'ensemble des groupes géopolitiques de l'UIP.

Du point de vue du droit international, les lois anti-blasphème portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales car :

- c'est l'individu qui est le titulaire des droits, et non la religion ou la conviction en tant que telle, ni les figures, symboles ou espaces qui lui sont associés, pas plus que les sentiments religieux ;
- les droits de l'homme ne visent pas à protéger les religions ou les convictions contre les insultes, les moqueries ou les critiques ;
- les propos susceptibles d'être considérés comme blasphématoires par une religion ou une conviction ne fournissent pas de motifs suffisants pour répondre aux trois critères prévus à l'article 19.3 ou au seuil de l'incitation défini à l'article 20.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui légitimeraient la limitation de la liberté d'expression ;

- les lois anti-blasphème sont intrinsèquement discriminatoires : elles privilégient une communauté religieuse ou de conviction par rapport à une autre. Elles sont souvent utilisées contre des groupes minoritaires et peuvent favoriser la privation de leurs libertés fondamentales, tout en risquant d'attiser les tensions sociales ;
- elles peuvent aussi devenir source d'incitation aux représailles contre les personnes accusées de blasphème et ainsi compromettre la coexistence pacifique.

Les lois anti-blasphème (et anti-apostasie) ont été jugées contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques par le Comité des droits de l'homme, organe de suivi du Pacte, ainsi que par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, qui en ont demandé l'abrogation⁵⁷. Depuis 2015, plusieurs pays ont abrogé leurs anciennes lois anti-blasphème, notamment l'Islande, la Norvège, Malte, le Danemark, le Canada, la Grèce, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande et l'Écosse⁵⁸.

2.6. Interprétation nationale des normes internationales

Les parlementaires ont entre autres pour mandat de transposer les normes internationales dans le droit national. Il existe un large éventail d'interprétations quant aux formes d'expression liées à la religion ou à la conviction qui franchissent le seuil de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Les différentes mesures prises à la suite de la profanation du Coran dans plusieurs pays d'Europe du Nord en 2023 illustrent la diversité de ces interprétations.

⁵⁶ [Wilson, Luke, 2023.](#)

⁵⁷ [CDH, 2011](#), par. 49 ; [HCDH, 2019](#), par. 55 ; [HCDH, 2013](#).

⁵⁸ [Article 18 Alliance/Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction, 2022.](#)

Étude de cas – Mesures prises à la suite de la profanation du Coran

Tout au long de l'année 2023, plusieurs incidents de profanation du Coran survenus en Suède et au Danemark ont profondément blessé les communautés musulmanes et entraîné des actes de représailles, notamment à l'encontre de ressortissants et d'intérêts suédois. Cette même année, l'ambassade de Suède à Bagdad a été prise d'assaut, plusieurs appels au boycott des produits suédois ont été émis et deux citoyens suédois ont été tués à Bruxelles.

La Suède dispose d'un vaste arsenal législatif qui protège la liberté d'expression, ainsi que la liberté de religion ou de conviction. Aucune loi n'interdit de brûler un texte religieux et cet acte est considéré comme relevant de la liberté d'expression. Toute manifestation publique doit obtenir une autorisation préalable de la police, laquelle évalue la conformité de l'événement aux lois en vigueur.

La communauté diplomatique internationale s'est divisée sur la question de savoir si le fait de brûler délibérément et publiquement le Coran constituait une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Cette divergence s'est reflétée lors du vote sur la résolution 53/1 du CDH, qui affirme que de tels actes constituent bien une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence⁵⁹.

Les réactions des pays concernés par les incidents d'autodafés du Coran ont été diverses.

Au **Danemark**, entre juillet et novembre 2023, plus de 500 manifestations ont été enregistrées, au cours desquelles des livres ou des drapeaux ont été brûlés. Les réactions aux actes de profanation du Coran ont suscité l'inquiétude dans le pays, notamment en ce qui concerne la sécurité intérieure.

Le gouvernement a présenté un projet de loi visant à modifier le Code pénal afin d'interdire le traitement inapproprié des écrits revêtant une importance religieuse significative pour une communauté religieuse reconnue, ce qui reviendrait notamment à interdire les autodafés du Coran. Le texte a fait l'objet d'une consultation publique et a été amendé à plusieurs reprises. Le 7 décembre 2023, le Parlement a adopté une loi modifiant le Code pénal, en insérant le paragraphe suivant à l'article 110.e :

« Alinea 2. Est passible des mêmes sanctions toute personne qui, publiquement ou dans l'intention de diffuser plus largement son acte, se rend coupable d'un traitement inapproprié d'un écrit

revêtant une signification religieuse majeure pour une communauté religieuse reconnue, ou d'un objet paraissant être un tel écrit⁶⁰. »

En **Suède**, le gouvernement a condamné ces actes en les qualifiant d'islamophobes et en indiquant qu'ils ne reflétaient pas la position du gouvernement. Ces actes ont d'ailleurs suscité un soutien très limité au sein de la population suédoise. Aucune modification législative n'a été envisagée étant donné que la liberté d'expression inclut le droit de critiquer toutes les religions. Des procédures judiciaires ont toutefois eu lieu, et des décisions ont été rendues concernant des autodafés du Coran : les tribunaux de district de Linköping et de Stockholm ont notamment condamné des prévenus pour incitation à la haine envers un groupe de population⁶¹.

La parlementaire Margareta Cederfelt a déploré les manifestations, tout en affirmant que leur nature avait été mal interprétée par les médias internationaux, ces événements étant isolés et ne reflétant pas l'attitude générale des Suédois à l'égard de l'islam. Elle a précisé que le premier autodafé avait été motivé par des considérations politiques et que les suivants, les plus médiatisés, étaient le fait d'un ressortissant étranger en demande d'asile. Une réaction aux manifestations certes s'imposait, mais remettre en cause une ancienne loi garantissant des libertés chères à la Suède et aux Suédois n'a pas été considéré comme une réaction appropriée face à un comportement jugé provocateur.

Mme Cederfelt a déclaré : « Le débat fait partie intégrante de notre tradition démocratique, et il est important de continuer à prendre part à la vie de la société tout en défendant nos lois. Mais la liberté doit aller de pair avec le respect. Il ne suffit pas de parler de liberté : nous devons également promouvoir l'intégration au sein de la société. Nous devons faciliter l'intégration des migrants et des réfugiés, et leur faire se sentir appartenir à notre communauté. »

En **Norvège**, le gouvernement a condamné l'autodafé du Coran, comme en Suède, tout en affirmant qu'il ne modifierait pas sa législation sur la liberté d'expression, laquelle autorise également la critique des religions. Si une telle critique devait constituer une incitation à la haine, à la discrimination ou au mépris à l'égard des musulmans, elle pourrait faire l'objet de poursuites au titre des lois en vigueur sur les discours de haine. En 2023, une manifestation au cours de laquelle un exemplaire du Coran devait être brûlé a été annulée par la police pour des raisons de sécurité.



Pendant le Ramadan, un musulman indonésien contemple un Coran géant exposé à la mosquée Al Akbar, à Surabaya, avant de prononcer des prières. © Juni Kriswanto/AFP

59 CDH, 2023. Voir également [Assemblée générale des Nations Unies, 2023](#) ; [HCDH, 2024b](#).

60 [Parlement du Danemark, 2023](#).

61 [HCDH, 2024a](#), par. 57. Voir également [Tribunal de district de Stockholm, 2025](#).

2.7. Outils parlementaires pour prévenir et combattre les discours de haine

Codes de conduite

Plusieurs parlementaires, ainsi que des rapporteurs spéciaux des Nations Unies, ont souligné que des responsables politiques utilisent parfois des discours clivants fondés sur la religion ou la conviction à des fins électorales. Le parlementaire maltais Ryan Callus qualifie ce type de déclaration de « *discours populistes à visée électorale à court terme* ».

Dans ses *Indicateurs pour des parlements démocratiques*, l'UIP fournit des orientations à ce sujet. L'indicateur 2.1 porte sur la déontologie parlementaire et l'un de ses sous-éléments traite du code de conduite. Cet indicateur recommande que le code de conduite interdise toute forme de harcèlement fondé sur les caractéristiques, l'identité ou la situation d'une personne. Ces lignes directrices contribuent à instaurer une culture du respect au sein des parlements. Lorsqu'un comportement éthique est observé, cela peut renforcer la confiance des citoyens.

Il est recommandé d'organiser des formations sur les normes définies par le code de conduite. Certains parlements proposent déjà des formations sur les préjugés inconscients, qui peuvent notamment s'appliquer aux perceptions en matière de religion ou de conviction.

Le réseau Action mondiale des parlementaires a proposé en 2021 un Code parlementaire mondial de conduite démocratique.

De nombreux codes de conduite parlementaires comportent déjà des dispositions relatives à la non-discrimination, y compris sur la base de la religion ou de la conviction.

Le Code de déontologie des parlementaires de Lettonie (Parlement de la République de Lettonie) dispose ce qui suit : « Les parlementaires respectent les principes des droits de l'homme et ne font pas appel à la race, au genre, à la couleur de peau, à la nationalité, à la langue, aux convictions religieuses, à l'origine sociale ou à l'état de santé pour justifier leurs arguments⁶². »

Le guide de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), intitulé *Standards for codes of conduct for members of parliament and the parliamentary workplace* (normes pour les codes de conduite des parlementaires et sur le lieu de travail parlementaire), interdit également toute forme de discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles, y compris les croyances religieuses⁶³.

Prendre position publiquement

Au-delà de la fonction normative des codes de conduite, les parlementaires, en tant que personnalités publiques, sont appelés à dénoncer spontanément les injustices et les actes de haine et à s'abstenir de tout discours incendiaire. Cette exigence de prise de parole se retrouve dans plusieurs cadres traitant de la lutte contre la haine fondée sur la religion ou la conviction⁶⁴. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction aborde cette question dans son rapport A/HRC/55/47 au Conseil des droits de l'homme, intitulé *Haine fondée sur la religion ou la conviction* :

Code parlementaire mondial de conduite démocratique

1. Fonder notre discours politique sur des faits et des preuves.
2. S'abstenir de répandre la désinformation et la mésinformation.
3. Éviter d'utiliser un langage incendiaire ou diffamatoire [fondé sur des faits non corroborés].
4. S'abstenir d'utiliser des menaces, des discours haineux ou d'inciter à toute forme de violence ou de discrimination contre toute personne ou groupe de personnes.
5. Condamner tout individu ou toute campagne faisant la promotion d'attaques visant les institutions et les principes démocratiques, les droits humains ainsi que toute personne exerçant ses droits fondamentaux protégés par la Constitution en toute conformité avec la loi.
6. Condamner tout acte de vandalisme ou d'incitation au désordre public violent commis ou menacé par des représentants du gouvernement, des candidats, des citoyens ou toute autre personne.
7. Soutenir l'accès libre et indépendant aux médias, supporté par un cadre réglementaire également applicable envers tous les médias, incluant les réseaux sociaux, toutes les fois où ces outils sont utilisés dans l'exercice de droits civils et politiques.
8. S'abstenir d'utiliser la sécurité nationale ou l'état d'urgence dans le but de justifier ouvertement l'érosion des principes et pratiques démocratiques au-delà des limites strictes prévues par les principes de proportionnalité et de nécessité afin de faire face à une urgence nationale ou transnationale (par exemple, catastrophe naturelle, conflit ou situation similaire).
9. Utiliser nos prérogatives parlementaires afin de renforcer les valeurs et principes démocratiques ; promouvoir les droits fondamentaux universels ; lutter contre le racisme, l'homophobie, la misogynie et toute autre forme de discrimination, incluant l'antisémitisme et l'islamophobie ; et accroître la participation effective, transparente et équitable des citoyens aux processus démocratiques.

© Action mondiale des parlementaires, 2021

62 [Parlement de Lettonie, 2016.](#)

63 [APC, 2024.](#)

64 [CDH, 2007 ; ARTICLE 19, 2009.](#)

Par. 39. « [...] La lutte contre les manifestations de haine ne devrait pas être confiée uniquement à la communauté prise pour cible. Les représentants des États, les diplomates, les personnalités publiques, notamment les parlementaires, les autorités religieuses et les organisations de la société civile ont un rôle essentiel à jouer pour opposer une réponse ferme aux partisans de la haine et fournir aux membres des minorités religieuses et des minorités de conviction l'assurance qu'ils seront protégés en tant que citoyens libres et égaux⁶⁵. »

Le sénateur pakistanais Farooq Hamid Naek estime que les parlementaires ont des « *responsabilités fondamentales* » pour ce qui est de promouvoir la confiance et le respect mutuel afin de lutter contre les discours de haine, notamment en « *s'élevant contre l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours de haine ; [...] en affirmant clairement que la violence ne peut jamais être tolérée en réponse à l'incitation à la haine* ». Il voit également un potentiel de coopération entre les parlements et les chefs religieux, une coopération qui, selon lui, « *peut non seulement jouer un rôle de contrepoids, mais aussi permettre l'élaboration de politiques, de lois et de mécanismes de contrôle à même de réduire la violence et l'incitation à la violence* ». On estime que les musulmans sunnites représentent 80 à 85 % de la population pakistanaise et les musulmans chiites 15 à 20 %. Les hindous, chrétiens, musulmans ahmadis, bahais, sikhs, zoroastriens, musulmans zikris et les Kalash, un groupe autochtone, représentent moins de 5 % de la population⁶⁶.

En Malaisie, le roi, le sultan Ibrahim, a demandé aux dirigeants politiques du pays de tenir compte, dans leurs discours, de la responsabilité qui leur incombe de maintenir l'unité du pays, et de faire attention au langage qu'ils emploient lorsqu'ils abordent les questions de race et de religion. Le roi a déclaré : « *Je voudrais conseiller à toutes les parties de se concentrer sur la promotion de l'unité du peuple, et non sur la division. Je veux voir une population unie qui vit en harmonie.* » Ce message a été prononcé à la veille de la célébration de l'Aïd al-Fitr 2024, appelée Hari Raya en Malaisie⁶⁷. La Malaisie présente une grande diversité religieuse. D'après les données du recensement national, la population compte 63,5 % de musulmans, 18,7 % de bouddhistes, 9,1 % de chrétiens, 6,1 % d'hindous, 1,8 % de personnes affiliées à aucune religion, et 0,9 % de pratiquants d'autres religions telles que l'animisme, le confucianisme, le taoïsme, le sikhisme et la foi bahaïe⁶⁸.

Le 10 octobre 2024, le Parlement européen a organisé un débat sur la montée de l'intolérance religieuse en Europe, en réponse aux préoccupations exprimées par des organes de défense des droits de l'homme, la société civile ainsi que des organisations religieuses et de conviction. Le débat a été précédé d'une déclaration de la Commission européenne sur la montée de l'intolérance religieuse en Europe depuis les attaques du Hamas contre des civils sur le territoire israélien le 7 octobre 2023, une intolérance qui vise particulièrement les communautés juive et musulmane.

Étude de cas – Centre Manara pour la coexistence et le dialogue

Les Émirats arabes unis ont mis en place un modèle de pluralisme et de coexistence qui a porté ses fruits sur le plan national et peut constituer un exemple de bonne pratique pour d'autres sociétés. Conformément aux valeurs émiraties de respect mutuel et de citoyenneté inclusive, Ali Rashid Al Nuaimi, membre du Conseil national de la Fédération, a fondé en mars 2023 le Centre Manara pour la coexistence et le dialogue, en tant que plateforme mondiale visant à traduire cette vision en actions concrètes au niveau local⁶⁹.



M. Al Nuaimi souligne : « *Nous devons agir sur le terrain avec les responsables locaux et, en particulier, les chefs religieux, afin de garantir que chaque personne au sein de sa communauté soit acceptée, respectée et jouisse des mêmes droits que les autres. Les parlementaires et les responsables politiques ne pourront promouvoir une citoyenneté inclusive que s'ils coopèrent avec les chefs religieux.* »

Le Centre Manara travaille directement avec les acteurs locaux, notamment les personnalités religieuses, les éducateurs et les jeunes, afin de favoriser des environnements propices à l'acceptation et à l'appartenance commune. Grâce aux initiatives qu'il mène en vue de créer des espaces sûrs pour le dialogue interconfessionnel et aux initiatives Manara des jeunes pour la coexistence, qui permettent à la jeune génération de devenir des ambassadeurs de la paix, le Centre Manara incarne la conviction selon laquelle la coexistence doit être ancrée dans les expériences et les valeurs du groupe. Il considère qu'il ne suffit pas de légiférer sur la tolérance et qu'il faut aussi la cultiver sur le terrain.

En décembre 2024, le Bureau du Conseil des dirigeants juifs et musulmans (MJLC) s'est rendu au siège du Parlement européen à Bruxelles, où il a rencontré la vice-présidente du Parlement, Antonella Sberna, afin d'échanger sur des initiatives conjointes de lutte contre l'antisémitisme et la haine à l'égard des musulmans⁷⁰. Mme Sberna est chargée de la mise en œuvre de l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui constitue le fondement d'un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les Églises, les associations ou communautés religieuses, ainsi que les organisations philosophiques et non confessionnelles.

Rapports, enquêtes et guides parlementaires

La haine fondée sur la religion ou la conviction est souvent mêlée à d'autres discours visant les communautés religieuses. Ces dernières années, la haine à l'égard des musulmans et des juifs – qualifiée tour à tour de haine antimusulmane, islamophobie, antisémitisme ou haine des juifs – s'est accentuée. Elle peut se manifester sous la forme de théories du complot ou s'appuyer sur celles-ci. Ces théories représentent une menace pour les démocraties car elles remettent en

65 HCDH, 2024a.

66 Département d'État des États-Unis, 2024g.

67 Agence de presse nationale malaisienne (BERNAMA), 2024.

68 Département d'État des États-Unis, 2024e.

69 Centre Manara, 2025.

70 MJLC, 2024.

question les vérités communément admises sur lesquelles repose la société, érodent la confiance dans les institutions démocratiques et ébranlent la cohésion sociale. Les théories du complot se propagent souvent en période d'incertitude. Elles s'appuient sur la peur, l'anxiété et la colère et proposent des explications souvent simplistes à des événements complexes. Elles reposent sur la création d'un « Autre », généralement issu d'un groupe minoritaire ou marginalisé. L'antisémitisme, en particulier, est un thème sous-jacent à plusieurs théories du complot, aussi bien dans le passé qu'à l'heure actuelle.

Un guide sur les théories du complot à l'intention des parlementaires et des candidats (*Conspiracy theories: A guide for members of parliament and candidates*) a été distribué au Parlement du Royaume-Uni en mai 2024, avant les élections générales⁷¹. Commandé par l'ancienne présidente de la Chambre des communes, Penny Mordaunt, le guide a été présenté conjointement avec l'ancienne cheffe de l'opposition

(aujourd'hui leader de la Chambre), Lucy Powell. Ce guide a été rédigé par des experts issus d'organisations de la société civile reconnues, dont plusieurs travaillent spécifiquement sur les questions de religion ou de conviction. Les travaux ont été coordonnés par l'Antisemitism Policy Trust (APT), avec la participation notamment du Community Security Trust et de TellMAMA⁷².

Le guide souligne que les responsables politiques peuvent eux-mêmes adhérer à des théories du complot : « Lorsque des responsables politiques diffusent – sciemment ou non – des théories du complot qui trouvent un large écho dans l'opinion publique, ils peuvent favoriser considérablement leur propagation. Cela tient à la position d'influence et de pouvoir qu'ils occupent. » Le guide se veut à la fois un outil pédagogique utile et un « encouragement adressé aux personnes disposant d'une tribune publique à s'abstenir de relayer des discours faux, nuisibles et clivants ».

Étude de cas – Rapport du Sénat canadien sur l'islamophobie

En 2023, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne du Canada a publié un rapport intitulé *Combattre la haine : l'islamophobie et ses répercussions sur les musulmans au Canada*⁷³. Ce rapport a été commandé en réaction à la montée préoccupante des actes islamophobes, tels que l'attaque de 2017 contre le Centre culturel islamique de Québec et d'autres crimes de haine visant les communautés musulmanes à travers le Canada, où les musulmans représentent 4,9 % de la population. Par le biais de témoignages et de consultations publiques avec des experts et des parties prenantes, les sénateurs canadiens ont pu recueillir des données pour mieux appréhender la question complexe de l'islamophobie.

La première partie du rapport traite de la nature intersectionnelle de l'islamophobie, en examinant les discriminations fondées sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique, le handicap et l'orientation sexuelle. Le rapport aborde le cadre législatif et politique nécessaire pour lutter contre les crimes de haine à l'encontre des communautés musulmanes. Il examine également le rôle des médias traditionnels et des réseaux sociaux modernes dans la diffusion et la prévention des discours islamophobes, ainsi que l'action du système éducatif face à l'islamophobie, tant du point de vue des opportunités que des défis. Le dernier chapitre s'intéresse à l'islamophobie systémique, analysée sous l'angle de la sécurité nationale, de la laïcité, de la discrimination sur le lieu de travail et du système correctionnel fédéral. Le rapport formule 13 recommandations à l'intention des autorités canadiennes pour lutter contre l'islamophobie⁷⁴.

Dans le prolongement du rapport sur l'islamophobie, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a également préparé un rapport sur l'antisémitisme. Selon le sénateur David Arnot, membre du Comité, ce document vise à « [générer] un rapport complémentaire sur les défis auxquels les Canadiens juifs se heurtent aujourd'hui. [Il] fera fond sur les données existantes provenant des organisations juives et nous aidera à évaluer l'efficacité des politiques actuelles ».

En décembre 2024, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes du Canada (JUST) a présenté à la Chambre des rapports sur l'islamophobie et l'antisémitisme⁷⁵.

Rapport du Sénat canadien sur l'islamophobie : recommandations (résumé)

Le rapport sur l'islamophobie formule les recommandations suivantes :

- Proposer des formations et des activités de sensibilisation sur l'islamophobie et les préjugés inconscients.
- Accorder des fonds supplémentaires pour lutter contre les crimes motivés par la haine.
- tenir des consultations publiques et apporter des modifications législatives concernant les crimes motivés par la haine.
- Revoir la politique de radiodiffusion, en particulier pour tenir compte des besoins des populations racialisées.
- Instaurer un mécanisme de traitement des plaintes relatives aux droits de l'homme.
- Revoir le cadre de sécurité nationale pour tenir compte de l'islamophobie systémique.
- Mettre à jour l'évaluation nationale des risques inhérents selon une perspective d'islamophobie intersectionnelle.
- Présenter un projet de loi obligeant l'Agence du revenu du Canada à recueillir et publier des données sur les organisations religieuses pour mettre au point une stratégie de réduction des partis pris.
- Examiner le mandat et le fonctionnement de la Division de la revue et de l'analyse de l'Agence du revenu du Canada.
- Présenter un projet de loi visant à établir un organisme indépendant chargé d'examiner les décisions de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada.
- Présenter un projet de loi visant à moderniser la Loi sur l'équité en matière d'emploi, notamment pour veiller à la prise en considération de l'intersectionnalité et de l'islamophobie.
- Faire en sorte que Statistique Canada investisse davantage dans la collecte et la diffusion proactives de données ventilées pour tenir compte de l'intersectionnalité et de l'islamophobie.

71 [Antisemitism Policy Trust \(APT\) et al., 2024.](#)

72 Les organisations TellMAMA et Community Security Trust offrent aux citoyens un espace sécurisé pour signaler les actes de haine visant, respectivement, les musulmans et les juifs.

73 [Sénat du Canada, 2023.](#)

74 [Chambre des communes du Canada, 2024a.](#) L'annexe A contient le texte complet des recommandations, qui sont résumées dans l'encadré ci-dessous.

75 [Chambre des communes du Canada, 2024a](#) et [2024b.](#)

Législation

La législation est un moyen de codifier les protections et de reconnaître officiellement les crimes fondés sur l'identité.

Le génocide perpétré contre les yézidis par l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL) a été reconnu par plusieurs parlements, notamment le Parlement européen (2016), la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique (2016), la Chambre des communes du Royaume-Uni (2016), la Chambre des communes du Canada (2016), l'Assemblée nationale et le Sénat français (2016), l'Assemblée nationale d'Arménie (2018), le Parlement iraquien (2021), le Parlement belge (2021), la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas (2021) et le Bundestag allemand (2023)⁷⁶.

Certains parlements incluent également dans cette reconnaissance d'autres groupes religieux ou de conviction en tant que victimes du génocide perpétré par l'EIL. L'article 7, alinéa premier, de la Loi sur les survivantes yézidies adoptée en 2021 par le Conseil des représentants iraquien énonce ce qui suit : « Les crimes commis par Daech à l'encontre des yézidis et d'autres composantes (Turkmènes, chrétiens et Shabaks) sont considérés comme des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité⁷⁷. »

En mai 2024, le Congrès des États-Unis d'Amérique a adopté la Loi sur la sensibilisation à l'antisémitisme (HR 6090), qui entérine la définition de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)⁷⁸.

Éducation

Au Portugal, la radio a été utilisée pour promouvoir l'éducation religieuse (connaissance et compréhension des différentes religions). En 2022, Khalid Abdool Sacoor Jamal, membre de la Communauté islamique de Lisbonne, a créé une émission intitulée *Que mundo, meu Deus!* (expression portugaise pouvant se traduire par « Mon Dieu, dans quel monde vivons-nous ? ») sur la station populaire TSF Rádio Notícias. L'émission bénéficie d'un créneau de deux minutes et demie à 7 h 20 et 16 h 20 – deux heures de grande écoute – du lundi au vendredi, avec un créneau plus long le samedi pour récapituler les épisodes de la semaine. Les émissions sont également disponibles en podcast.

Depuis son lancement, l'émission connaît un franc succès, avec en moyenne 300 000 auditeurs par jour. Elle réunit trois personnalités influentes, respectivement juive, chrétienne et musulmane, qui présentent les préceptes de leur religion, leurs valeurs communes et leurs points de vue sur des sujets où les religions prennent position – comme l'euthanasie, l'avortement ou les conflits mondiaux actuels – dans un langage accessible aux jeunes générations. Les intervenants sont des membres laïcs de leur communauté religieuse, et non des religieux.

Face au succès de l'émission, le Président de l'Assemblée de la République du Portugal de l'époque, Augusto Santos Silva, a invité en juin 2023 les trois animateurs à enregistrer une édition spéciale au Parlement consacrée à la liberté de religion ou de conviction et au dialogue interconfessionnel. Cette émission spéciale a été réalisée à l'occasion de la Journée nationale de la liberté de religion et du dialogue interconfessionnel, instaurée par le Parlement en 2019 pour commémorer la publication de la Loi sur la liberté de religion (Loi n° 16/2001)⁷⁹. En 2023, M. Santos Silva a également rendu visite au Centre international pour le dialogue (KAICIID), une organisation interconfessionnelle internationale dont le siège est établi à Lisbonne.

Dialogue

En 2019, le KAICIID a lancé le *Forum européen pour le dialogue politique*, une plateforme européenne destinée à mener des échanges politiques au Parlement européen à Bruxelles, dans le but de renforcer la cohésion sociale en Europe. Ces dialogues politiques rassemblent des représentants des institutions européennes – en particulier du Parlement européen – et d'organisations religieuses, ainsi que des experts et des groupements de défense d'intérêts.

En 2024, le KAICIID a organisé un débat en partenariat avec le Conseil européen des responsables religieux/Religions for Peace Europe (ECRL/RfP Europe) et le BIDDH de l'OSCE sur le thème *Why words matter: An interreligious perspective to combat hate speech* (le poids des mots : une approche interconfessionnelle pour lutter contre les discours de haine). Les participants ont échangé sur les priorités du prochain Plan d'action de l'Union européenne contre le racisme (2025-2030) et sur l'urgence de renforcer l'engagement interconfessionnel pour lutter contre les discours de haine. Des interventions ont été assurées par Antonella Sberna, Vice-Présidente du Parlement européen chargée de la mise en œuvre de l'article 17 du TFUE ; Katharina von Schnurbein, Coordonnatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive ; et Alexandre Guessel, Représentant spécial du Secrétaire Général sur les crimes de haine antisémites et anti-musulmans et toute forme d'intolérance religieuse.

L'eurodéputé autrichien Lukas Mandl, qui a promu l'événement, a déclaré : « *Notre objectif est de mettre un terme à l'instrumentalisation politique de la religion, notamment à son utilisation à des fins de violence et de conflit. Nous souhaitons aussi encourager le dialogue interconfessionnel* ⁸⁰. »

76 La lauréate du prix Nobel de la paix Nadia Murad, femme yézidie qui a réchappé à la captivité de l'État islamique, fait référence, dans sa déclaration sur la reconnaissance du génocide yézidi par le gouvernement allemand, à la « liste croissante de plus de 18 gouvernements et organismes internationaux qui ont officiellement reconnu le génocide yézidi ». Voir [Murad, Nadia, 2023](#).

77 [Loi iraquienne n° 8 de 2021 sur les survivantes yézidies \(traduction en anglais\)](#).

78 Il n'existe pas de définition internationalement reconnue de l'antisémitisme. Au total, 43 pays ont adopté la définition employée par l'IHRA.

79 [TSF Rádio Notícias, *Que mundo, meu Deus!*, 2023](#).

80 [KAICIID, ECRL/RfP Europe, OSCE/BIDDH, 2024](#).

Série de webinaires contre la haine fondée sur la religion ou la conviction (2024-2025)

L'une des recommandations concrètes du communiqué de Marrakech est de « plaider en faveur d'une éducation et d'une sensibilisation du public axées sur la promotion du respect et de la compréhension entre les personnes et les communautés, quelle que soit leur religion ou leur conviction, et sur le respect de la dignité de chacun ».

Face aux préoccupations croissantes concernant la montée des discours clivants fondés sur la religion ou la conviction – et à la menace que ceux-ci représentent pour les principes démocratiques et les droits de l'homme –, l'UIP et le HCDH, en coopération avec le Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction (IPPFoRB), ont élaboré une série de webinaires sur le thème Passer de la théorie à la pratique : *la lutte des parlementaires contre la haine fondée sur la religion ou la conviction afin de tracer la voie vers des sociétés plus pacifiques, plus inclusives et plus justes*. Conçue en quatre volets autour de la promotion de la culture des droits de l'homme, cette série a porté sur les thématiques suivantes :

- 1) Comprendre et faire respecter la liberté de religion ou de conviction
- 2) Comment gérer la liberté d'expression, la liberté d'information, la culture de l'effacement et le discours de haine pour faire respecter les droits de l'homme et favoriser la cohésion sociale ?
- 3) Les défis posés par le numérique à la paix, à l'inclusion et aux droits de l'homme : quel est le rôle des réseaux sociaux dans la diffusion des discours de haine et quels sont les moyens de contrer ce phénomène ?
- 4) Mesures autres que la législation pour lutter contre la haine fondée sur la religion ou la conviction

Organisés entre novembre 2024 et mai 2025, les webinaires ont réuni des experts internationaux et des parlementaires pour examiner les questions liées à la haine fondée sur la religion ou la conviction et partager des exemples de bonnes pratiques visant à y faire face. L'objectif était de doter les parlementaires des connaissances, des outils et de la confiance nécessaires pour agir lorsqu'ils sont confrontés à la haine religieuse.

Recommandations à l'intention des parlements et des parlementaires

- Veiller à ce que la législation nationale soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'expression.
- Examiner et modifier les textes législatifs susceptibles de favoriser ou de perpétuer la haine religieuse, abroger les lois anti-blasphème et adopter une législation anti-discrimination complète.
- Renforcer l'inclusivité des débats publics et des processus parlementaires en y associant un large éventail de parties prenantes, notamment des représentants des religions, des convictions et des organisations confessionnelles.
- Inclure dans les codes de conduite parlementaires des dispositions sur le respect mutuel et la non-discrimination, notamment sur la base de la religion ou de la conviction, et faire preuve de retenue et de responsabilité dans les déclarations personnelles et les déclarations officielles.
- Promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel parlementaire en ce qui concerne la haine fondée sur la religion ou la conviction et ses liens avec les droits de l'homme.
- Plaider en faveur d'une éducation et d'une sensibilisation du public axées sur la promotion du respect et de la compréhension entre les personnes et les communautés, quelle que soit leur religion ou leur conviction, et sur le respect de la dignité de chacun.
- Condamner publiquement toutes les formes de haine fondée sur la religion ou la conviction.
- Assurer un contrôle parlementaire des incidents liés à la haine religieuse et surveiller et traiter ces événements par le biais de mécanismes de plainte et de systèmes de signalement.
- Utiliser les médias traditionnels et les réseaux sociaux pour promouvoir le respect et la compréhension entre personnes et communautés de diverses religions ou convictions.
- Apporter leur appui et participer aux réseaux et dialogues régionaux et mondiaux pour lutter contre la haine fondée sur la religion ou la conviction, et promouvoir la coexistence pacifique.



Entretien avec Saber Chowdhury (Bangladesh)

Saber Chowdhury a été membre du Jatiya Sangsad, le Parlement bangladais, de 2009 à 2024. Il a été Président de l'UIP de 2014 à 2017. Cet entretien a été réalisé en mars 2022.

Quelle place occupent la religion et la conviction au Bangladesh ?

Le Bangladesh présente une grande diversité religieuse. Si l'islam y est la religion majoritaire, on trouve également des hindous, des bouddhistes et des chrétiens. L'État adopte une approche laïque de la politique, non pas dans le sens traditionnel de séparation entre religion et État, mais en accordant le même respect, la même reconnaissance et la même place à toutes les religions. Lors des événements nationaux, on procède à des lectures non seulement du Coran, mais aussi de la Bhagavad-Gita et de textes bouddhistes. Les fêtes et célébrations religieuses comprennent à la fois une dimension spirituelle, réservée aux membres de la communauté concernée, et une dimension communautaire, ouverte à tous, quelles que soient leurs croyances. L'inclusivité est une réalité de longue date au Bangladesh : il arrive par exemple que le terrain d'un temple hindou soit cédé pour y construire une mosquée.

Selon vous, les parlements doivent-ils s'intéresser à la religion et à la conviction dans leurs travaux ?

Absolument. Le principe de base est que le parlement doit être inclusif, tant dans sa composition que dans son action. Ce processus d'inclusivité commence dès la sélection des candidats par les partis politiques. Cette sélection se reflète ensuite dans la composition du parlement. Lorsque les partis politiques reflètent la diversité de la société, on obtient un parlement représentatif des différentes communautés.

Les lois que nous adoptons et les politiques que nous définissons doivent aussi refléter la composition de la société. Le moyen le plus sûr de marginaliser quelqu'un, c'est de ne pas le reconnaître. En ce sens, il est utile d'aborder les travaux parlementaires sous l'angle de la religion ou de la conviction.

Au parlement, toute question ayant des répercussions sur une religion donnée fait l'objet de consultations. Le Bangladesh compte de nombreux hindous qui ont quitté l'Inde juste après la partition, ce qui nous a conduits à examiner la question de leurs droits de propriété. Les hindous ont en effet leurs propres règles en matière de succession et de transfert des droits de propriété, et il a donc fallu prévoir une législation spécifique à ce sujet.

Avez-vous travaillé avec les diverses communautés religieuses de votre circonscription ?

Bien sûr. En tant que parlementaire, j'ai toujours été à l'écoute des différentes communautés. Lorsque le Ministère des affaires religieuses allouait des fonds aux mosquées et aux orphelinats, je veillais à ce que les lieux de culte hindous et bouddhistes puissent également en bénéficier. C'est une manière concrète de promouvoir l'inclusion.

L'un des plus grands monastères bouddhistes du Bangladesh se trouve dans mon ancienne circonscription. Lors du décès de son chef spirituel il y a quelques années, les funérailles ont été retardées en raison de la pandémie de COVID-19. Et lorsque la crémation a finalement pu se tenir, j'ai été invité à allumer le bûcher funéraire en tant que représentant de la communauté.



© UIP

Les parlementaires doivent-ils promouvoir la tolérance entre les différentes communautés ?

Je pense que le mot tolérance ne va pas assez loin – il faudrait parler plutôt de « vivre ensemble ». Tolérer, c'est supporter ; vivre ensemble, c'est embrasser, c'est bien plus inclusif. Nous devons nous concentrer sur ce qui nous unit, car ce qui nous rassemble est toujours plus fort que ce qui nous divise. Lorsque nous organisons des événements, nous essayons de trouver ce que les religions ont en commun et cela nous mène à des valeurs humaines partagées, comme la paix, qui est l'objectif suprême de toutes les religions.

Quels problèmes les parlementaires rencontrent-ils en matière de religion ou de convictions à l'ère du numérique ?

L'une des principales difficultés est de savoir comment faire bon usage des réseaux sociaux tout en étant conscient des risques qu'ils posent, par exemple lorsque des propos sont sortis de leur contexte. Le monde actuel est incroyablement polarisé et l'on observe une forte tendance à stéréotyper, compartimenter et étiqueter les gens. Les algorithmes des réseaux sociaux ont créé des circonscriptions numériques, des bulles où se retrouvent des personnes partageant les mêmes idées. En ce qui concerne la religion, il s'agit d'un sujet très sensible que certains tentent d'utiliser de façon trompeuse pour servir leurs propres intérêts.

L'éducation aux médias – pour pouvoir interpréter une information et distinguer les fausses nouvelles des vraies – est essentielle. Nous sommes aujourd'hui embarqués dans une bataille contre les fausses nouvelles et la réalité parallèle qu'elles créent. C'est un véritable défi pour la démocratie, qui repose sur certains postulats, dont celui de la vérité. Or, si l'on commence à remettre en cause ce qu'est la vérité, alors les fondements de la démocratie s'en trouvent ébranlés.



© stock_colors/iStock

3. Protéger les droits des minorités religieuses et des minorités de conviction

« Chacun de nous appartient à une majorité et à une minorité quelque part dans le monde à un moment de l'histoire. »

Leo Igwe, membre de Humanist Association of Nigeria et membre du conseil d'administration de Humanists International

« [...] soulignant l'obligation particulière qui incombe aux parlements et à leurs membres de défendre et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, culturelles et religieuses, créant ainsi une société où chacun jouit de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en particulier de la liberté de culte et du droit de pratiquer librement une religion, sur la base de principes et conditions démocratiques [...]. »

Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation, résolution adoptée par la 116e Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, Bali, 2007)⁸¹

3.1 Contexte

Le droit international des droits de l'homme est fondé sur le principe que tous les êtres humains, indépendamment de leur religion, de leur conviction ou de toute autre caractéristique, sont égaux en dignité et en droits, ce qui leur confère une égale protection de la loi. Ce principe est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par

l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948⁸². Or tout au long de l'histoire de l'humanité, les minorités religieuses et les minorités de conviction ont souvent été soumises à des formes de marginalisation et de discrimination – un phénomène toujours en cours dans de nombreux États.

⁸¹ UIP, 2007.

⁸² Assemblée générale des Nations Unies, 1948, art. 1, 2 et 7.

Il n'existe pas de définition convenue au niveau international de ce qui constitue une minorité. La définition de la notion de « minorité » utilisée dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités est la suivante : « Une minorité ethnique, religieuse ou linguistique est tout groupe de personnes qui constitue moins de la moitié de la population sur l'ensemble du territoire d'un État et dont les membres ont les mêmes caractéristiques de culture, de religion ou de langue, ou plusieurs de ces éléments ensemble. Une personne peut appartenir librement à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique sans aucune condition de citoyenneté, de résidence, de reconnaissance officielle ou de tout autre statut⁸³. »

Le terme « minorité » est utilisé dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies), adoptée en 1992. Ce n'est toutefois pas l'expression qu'affectionnent le plus les personnes concernées, car d'aucuns estiment qu'elles dénotent une certaine infériorité. Par exemple, dans le contexte de l'Iraq, qui compte de nombreuses religions et ethnies, le terme « composante » est privilégié et utilisé dans la Constitution⁸⁴.

Le statut de minorité religieuse va souvent de pair avec un accès limité au pouvoir, mais pas toujours : plusieurs États sont ou ont été dirigés par un gouvernement d'une minorité religieuse.

La rhétorique autour des minorités religieuses accorde parfois trop peu d'attention ou de protection aux personnes qui se considèrent comme n'étant affiliées à aucune religion. Or ces personnes représentaient environ 16 % de la population mondiale en 2010, constituant ainsi le troisième plus grand groupe derrière les chrétiens et les musulmans (et qui devrait diminuer)⁸⁵. Il s'agit des athées et des agnostiques ainsi que des personnes qui se réclament d'une conviction qu'elles ne souhaitent pas associer à un système de croyances institutionnalisé. La liberté de religion ou de conviction, telle que définie à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comprend, en tant que droit intangible, le droit de ne pas avoir de religion ou de conviction ainsi que le droit de « changer de religion ou de conviction ». Le droit international des droits de l'homme protège également les convictions théistes, non théistes et athées ainsi que toute autre conviction⁸⁶.

Les parlements comptent parmi les institutions nationales qui œuvrent le plus en faveur du respect des droits des minorités religieuses et des minorités de conviction, conformément aux obligations incombant aux États en vertu du droit international. Pour ce faire, les parlements peuvent :

- veiller à ce qu'un ensemble de lois rigoureuses visant à lutter contre la discrimination soit en vigueur ;
- veiller à ce que la législation sur le libre exercice de la religion ou de la conviction soit complète et inclue notamment le droit de choisir, d'exercer et de changer de religion ou de conviction, conformément aux normes internationales ;

- adopter une approche inclusive dans leurs procédures parlementaires afin de garantir que la législation et les politiques sont élaborées en consultation avec la société dans sa diversité, y compris les minorités religieuses et de conviction ;
- exercer un contrôle sur les politiques gouvernementales ayant un impact sur les religions et les convictions ;
- veiller à ce que leur propre discours n'incite pas à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination envers les minorités religieuses ou de conviction.

La Partie 1 du présent rapport expose des mesures positives adoptées par certains parlements pour encourager une plus grande représentation des minorités religieuses et de conviction au parlement et dans le cadre de l'élaboration des politiques. Un parlement inclusif suscite davantage de confiance dans les dirigeants politiques et contribue à l'élaboration de lois plus complètes, à des systèmes politiques solides et à des sociétés pacifiques.

3.2 Normes internationales

La protection des droits des minorités religieuses et de conviction est couverte par plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, généralement dans le cadre de l'interdiction de la discrimination et du droit de choisir, de changer et d'exprimer librement sa religion ou sa conviction.

Plusieurs instruments comprennent des articles spécifiquement consacrés aux droits des minorités.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 27

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée par 196 États parties), article 30

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

Il existe également une Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992), un instrument juridique non contraignant qui met l'accent sur les principes de non-discrimination, de participation et de protection et de promotion de l'identité⁸⁷.

83 HCDH, 2025a. Voir également ONU, (a).

84 Constitution de l'Iraq, 2005.

85 Pew Research Center, 2012.

86 Comité des droits de l'homme de l'ONU, 1993, par. 2 ; HCDH, 2018, par. 10.

87 Assemblée générale des Nations Unies, 1992, annexe.

Extraits des neuf articles de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (articles 1 à 5)

Article premier

1. Les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.
2. Les États adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.

Article 2

1. Les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après dénommées personnes appartenant à des minorités) ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque.
2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.
3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale.
4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et de gérer leurs propres associations.
5. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres États auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique ou par leur appartenance religieuse ou linguistique.

Article 3

1. Les personnes appartenant à des minorités peuvent exercer leurs droits, notamment ceux qui sont énoncés dans la présente Déclaration, individuellement aussi bien qu'en communauté avec les autres membres de leur groupe, sans aucune discrimination.

2. Les personnes appartenant à des minorités ne doivent souffrir en aucune façon du fait qu'elles exercent ou n'exercent pas les droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 4

1. Les États prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi.
2. Les États prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales.
3. Les États devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.
4. Les États devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.
5. Les États devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays.

Article 5

1. Les politiques et programmes nationaux sont élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.
2. Des programmes de coopération et d'assistance entre États devraient être élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

L'article 4.2 souligne que la fonction de facilitation remplie par l'État suit l'évolution de la connaissance de soi des minorités et de leurs membres, qui devraient être libres de déterminer si et comment ils souhaitent exprimer leurs propres particularités et pratiquer leurs traditions⁸⁸. La réserve concernant les normes internationales a été introduite pour couvrir les traditions et les coutumes qui contreviennent au droit des droits de l'homme, telles que les mutilations génitales féminines. Le Groupe de travail sur les minorités a souligné que l'interdiction mentionnée devrait s'appliquer aux pratiques propres tant aux majorités qu'aux minorités, en tant que principe universel applicable à tout un chacun⁸⁹.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction plaident tous deux en faveur des minorités religieuses ou de conviction, qui sont souvent exclues ou font l'objet de discrimination en raison de leur identité.

⁸⁸ Bielefeldt, Heiner, et Wiener, Michael, 2022, p. 4.

⁸⁹ Commission des droits de l'homme de l'ONU, 2005, par. 57.

En 2022, le HCDH et Equal Rights Trust ont publié un guide intitulé *Protecting minority rights: A practical guide to developing comprehensive anti-discrimination legislation* (protéger les droits des minorités : guide pratique pour l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire complète),

qui consacre un chapitre aux minorités religieuses ou de conviction et à la discrimination⁹⁰. Le guide se veut une ressource sur la façon de transposer dans la législation nationale les obligations internationales relatives à la non-discrimination et à l'égalité.

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Nazila Ghanea, a prononcé une allocution lors de la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel en 2023, dans laquelle elle a donné des exemples de formes de marginalisation aux différents stades de l'existence.

« [...] Les personnes qui se réclament d'une religion ou d'une conviction minoritaire sont susceptibles de subir des menaces quasiment partout et d'être opprimées parfois dès la naissance. En effet, pour de nombreuses femmes marginalisées en raison de leur religion ou de leur conviction, cela commence par un manque d'accès aux soins de santé maternelle. Pour ce même motif, leur nouveau-né peut se voir refuser l'inscription de son identité religieuse ou de conviction sur ses papiers d'identité, ou même se voir refuser la citoyenneté et tous les droits connexes. Ces formes de discrimination se poursuivent dans le système éducatif, où des personnes peuvent se voir carrément refuser l'accès à l'éducation en raison de leur identité ou être contraintes à la conversion par des enseignants, des responsables scolaires ou l'ensemble du système éducatif. Puis les discriminations les suivent sur leur lieu de travail, où elles peuvent être forcées d'exercer des tâches dégradantes ou dans des conditions insalubres, en raison de leur caste ou du fait

qu'elles n'appartiennent pas à la tradition dominante. Elles peuvent être victimes de harcèlement, d'intimidation ou de violence de la part de leur employeur ou de leurs collègues, en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle perçue. Il peut également leur être arbitrairement interdit d'arborer des signes distinctifs ou certains vêtements religieux. Pour de nombreuses personnes, communautés religieuses ou de conviction, les activités collectives de culte ou d'enseignement représentent un espace vital face à ces préjugés ou à une telle oppression. Malheureusement, ces activités sont souvent entravées. Les autorités locales ou les ministères concernés refusent souvent aux groupes marginalisés la permission d'établir des lieux de culte. Des terres avec lesquelles les communautés autochtones entretiennent un lien spirituel particulier sont accaparées par des États ou des entreprises privées. Le pire, c'est que les lieux de culte sont souvent la cible d'attaques directes, de violences collectives et de profanation⁹¹. »



Participants à l'audition publique tenue au Congrès national, à Brasilia (Brésil). © Bahá'í World News Service

90 [HCDH et ERT, 2022](#).

91 [Nazila Ghanea, 2023](#) (la version écrite est légèrement modifiée par rapport à l'allocution prononcée – voir [vidéo YouTube](#) des débats tenus à la conférence).

3.3 Actions parlementaires pour la défense des droits des minorités

Parlements nationaux, parlementaires nationaux

Les parlements nationaux ont différentes façons d'accorder une légitimité aux minorités religieuses et de conviction. Certains possèdent un système de sièges réservés à certaines minorités pour assurer leur représentation, tandis que d'autres ont constitué des groupes parlementaires ou des groupes multipartites (voir Partie 1 du présent rapport).

En Sierra Leone, une pratique informelle consiste faire en sorte que les dirigeants politiques reflètent également la diversité religieuse de la société : lorsque le président est musulman, le vice-président est chrétien, et vice-versa. Cette tradition a également cours au Parlement, dont le président et le vice-président sont respectivement chrétien ou musulman. Il s'agit d'une pratique volontaire qui ne découle d'aucune loi. Le Parlement possède une mosquée, et une église est actuellement en construction grâce notamment à un don de l'association chrétienne du Parlement. En Sierra Leone, 77 % de la population est musulmane (sunnite en majorité et ahmadie à 10 %) et 22 % chrétienne ; le reste de la population pratique une religion traditionnelle⁹².

Dans plusieurs États, des parlementaires en exercice peuvent constituer des groupes parlementaires. En 2020, un groupe parlementaire multipartite a été établi pour les sikhs britanniques, qui représentent moins de 1 % de la population britannique, « pour appuyer et promouvoir les intérêts des sikhs au Royaume-Uni, collaborer avec les sikhs britanniques pour faire valoir la culture sikhe au Royaume-Uni et veiller à ce que tous les sikhs britanniques soient traités sur un pied d'égalité avec les autres communautés⁹³ ». Au Royaume-Uni, United Sikhs, qui est membre du Partenariat international sur la religion et le développement durable (voir chapitre 1), a entamé un dialogue avec le groupe parlementaire multipartite pour défendre les droits des sikhs et a notamment fourni des conseils sur l'usage des objets à connotation sikhe, comme le turban, dans les milieux scolaire et professionnel.

Les parlementaires qui appartiennent eux-mêmes à une minorité religieuse utilisent parfois leur fonction de représentation pour faire connaître la situation des minorités. Salma Atallahjan est une sénatrice canadienne d'origine pakistanaise et musulmane pratiquante (les musulmans représentent environ 3,7 % de la population du Canada)⁹⁴. Elle a coutume d'expliquer les rites musulmans, tels que le ramadan, à d'autres sénateurs afin de promouvoir l'apprentissage entre pairs et de développer les connaissances sur les religions. Elle encourage ses collègues à lui poser des questions difficiles : « Je pense que cela permet aux gens de mieux se comprendre et, en fin de compte, de réaliser que nous sommes tous égaux. »

Dans le cadre des conférences qu'elle donne dans les écoles, à l'université, dans des lieux de culte et auprès de différents groupes, la Sénatrice ne cache pas son identité religieuse. Elle se souvient de la remarque d'une jeune fille d'origine somalienne à l'issue d'une présentation : « Madame la Sénatrice, aujourd'hui, quand je vous ai vue, j'ai réalisé qu'il y avait une place pour moi ici, au Canada. » En parlant ouvertement de son identité religieuse dans le cadre de sa fonction parlementaire, Mme Atallahjan souligne leur compatibilité et renforce les minorités religieuses en les aidant à avoir une légitimité dans le paysage politique.

Le Congrès national du Brésil a accueilli en son sein plusieurs auditions publiques organisées par le Bureau bahaï des affaires extérieures du Brésil et des représentants du Gouvernement pour examiner des questions relatives à la justice sociale et à la transformation culturelle. Selon l'Association of Religion Data Archives (ARDA), le nombre de bahais au Brésil en 2020 s'élèverait à quelque 45 000, soit environ 0,02 % de la population⁹⁵.

En février 2023, une audition publique conjointe sur le rôle de la religion dans la promotion d'une identité commune aux diverses populations du pays par la reconnaissance de la nature spirituelle de l'humanité s'est tenue au Congrès national. Elle a abordé les conflits et les politiques identitaires qui menaçaient l'unité et souligné l'importance de surmonter les préjugés en mettant en évidence la dignité humaine commune – un concept que l'on retrouve dans les principes spirituels. Y ont participé des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des chercheurs et des organisations confessionnelles de la société civile⁹⁶.

Une autre audition publique a eu lieu au Congrès national en juin 2023, sur les persécutions et les violations des droits de l'homme dont sont victimes les bahais en Iran⁹⁷. En décembre 2023, la Chambre des députés a commémoré le centenaire de la communauté bahaïe au Brésil. À cette occasion, Arthur César Pereira de Lira, Président de la Chambre des députés à l'époque, a reconnu que « la communauté bahaïe a apporté des contributions importantes à la société brésilienne⁹⁸ ». En 2024, la Maison universelle de justice bahaïe a annoncé la construction d'un nouveau lieu de culte à Brasilia (Brésil).

La Roumanie, qui compte 20 minorités ethniques reconnues, est également un pays où les minorités religieuses sont nombreuses.

Les données du recensement de 2021 indiquent que 73,6 % de la population roumaine se réclame de l'Église orthodoxe de Roumanie et 3,9 % de l'Église catholique romaine. Les autres minorités religieuses sont notamment les catholiques grecs, les orthodoxes russes vieux-croyants, les protestants, les juifs, les musulmans, les Témoins de Jéhovah, les bahais, les adeptes de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, les bouddhistes et les non-croyants. Il existe souvent une corrélation entre les minorités ethniques et l'appartenance religieuse⁹⁹.

92 [Département d'État des États-Unis, 2024j](#).

93 [UK Parallel Parliament](#).

94 [Département d'État des États-Unis, 2024b](#).

95 [ARDA, 2020](#).

96 [BWNS, 2023c](#).

97 [BWNS, 2023c](#) ; [BWNS, 2023b](#).

98 [BWNS, 2023a](#).

99 [Département d'État des États-Unis, 2024i](#).

En 2023, le Parlement roumain a voté une nouvelle loi sur l'instruction scolaire. La rédaction a nécessité un vaste processus de consultation. Des représentants des religions nationales ont participé aux réunions des commissions où cette loi était discutée – la commission spécialisée et la commission de l'éducation – et ont soumis un document énonçant leur position commune sur la réforme.

Silvia-Monica Dinică, ancienne Sénatrice, a indiqué : « *Ils se sont assis autour de la table et ont produit un document énonçant leur position. Ils étaient présents pendant toute la durée de l'élaboration de la loi, ils donnaient leur avis et nous avons eu un vrai dialogue avec eux. En l'espèce, le Parlement a créé un espace inclusif de dialogue et les communautés religieuses, en y participant, ont exercé leurs droits civils.* »

L'Union interparlementaire (UIP)

Les Membres de l'UIP ont produit plusieurs déclarations concernant le respect des droits des minorités religieuses et de conviction. En 1999, une résolution intitulée *Contribution des parlements à la coexistence pacifique des minorités ethniques, culturelles et religieuses y compris les populations migrantes au sein d'un État, sous le signe de la tolérance et du plein respect de leurs droits de l'homme*, a été adoptée lors de la 102e Conférence interparlementaire, tenue à Berlin. Elle était subdivisée en différentes sections comprenant des orientations sur les thématiques suivantes :

A. Valeurs et mécanismes démocratiques

- Intégrer les droits des minorités ethniques, culturelles et religieuses dans les constitutions, ratifier les accords internationaux et harmoniser les lois nationales avec les normes internationales.
- Assurer un contrôle pour veiller au respect des droits des minorités ethniques, culturelles et religieuses.
- Promouvoir l'inclusion, la tolérance et l'éducation aux droits de l'homme.
- Faire respecter les lois contre le racisme et la discrimination.
- Garantir l'accès des organismes de défense des droits de l'homme et des communautés touchées aux informations pertinentes.

B. Culture, langue et religion des minorités ethniques, culturelles et religieuses

- Respecter le droit des individus de s'identifier à une communauté ethnique, culturelle ou religieuse.
- Protéger la liberté des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques de pratiquer leurs propres culture, coutumes et religion, de dispenser leur propre éducation et de parler leur propre langue.
- Soutenir l'apprentissage des langues pour les minorités ethniques et mieux faire connaître les minorités.
- Garantir l'égalité d'accès à la formation et aux qualifications.

C. Médias et image véhiculée des minorités ethniques, culturelles et religieuses

- Encourager la transmission d'une image objective et équilibrée de toutes les minorités ethniques, culturelles et religieuses.
- Interdire les contenus racistes et discriminatoires dans les médias.

D. Monde du travail et protection sociale

- Prévenir tout traitement discriminatoire dû à l'appartenance à une minorité ethnique, culturelle ou religieuse.
- Garantir l'égalité d'accès aux avantages sociaux et autres prestations sur fonds publics.

E. Participation à la vie démocratique et sociale

- Garantir le droit de vote et une participation politique équitable aux citoyens membres d'une minorité ethnique, culturelle ou religieuse.
- Défendre l'égalité d'accès à la justice, à la propriété et aux services publics.
- Faire en sorte que les fonctionnaires de police traitent les membres des minorités ethniques, culturelles et religieuses de manière non discriminatoire.
- Informer les membres des minorités ethniques, culturelles et religieuses de leurs droits et des possibilités qu'ils ont de les faire valoir¹⁰⁰.

En 2007, lors de la 116e Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, Bali), les Membres de l'UIP ont adopté une résolution intitulée *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation*. La résolution met l'accent sur les principes de tolérance et de non-discrimination. Plusieurs engagements clés font explicitement référence au rôle des parlements consistant à défendre et à promouvoir les droits des minorités religieuses et de conviction :

2. *sait* que le respect mutuel et la coopération entre communautés ethniques, culturelles et religieuses sont énoncés, pour l'essentiel, non pas dans des lois spéciales mais, plus efficacement, dans le cadre d'une Constitution garantissant la démocratie, le respect des droits de l'homme, les libertés individuelles, y compris la liberté de religion, et la coexistence pacifique des groupes et minorités ethniques et religieux ; [...]
9. *prie* instamment les parlements de veiller à ce que les accords internationaux et régionaux propres à préserver l'identité des minorités ethniques, culturelles et religieuses soient ratifiés ou signés par les États qui ne l'ont pas encore fait, et de s'assurer que ces accords sont bien mis en application [...].

Un projet intitulé *Pour des parlements inclusifs : la représentation des minorités et des peuples autochtones au parlement*, mis en œuvre conjointement par l'UIP et le PNUD en 2008-2010, visait à comprendre comment promouvoir la représentation efficace des minorités, notamment des minorités religieuses et de conviction, au parlement. Le rapport qui en a découlé, *La représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement – Panorama mondial*, examinait des mécanismes utilisés par les parlements pour promouvoir la représentation des minorités, tels que des dispositions électorales spéciales, ainsi que pour mettre en évidence les obstacles à la représentation des minorités¹⁰¹.

¹⁰⁰ Pour le texte intégral de la résolution, voir : [UIP, 1999](#).

¹⁰¹ [Protsyk, Oleh, 2010](#).

L'UIP reste mobilisée pour défendre les droits des minorités. La Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel autour du thème *Collaborer pour notre avenir commun*, tenue en 2023, a mis un point d'honneur à accorder une large place aux minorités religieuses et de conviction dans ses travaux. Leo Igwe, fondateur de Humanist Association of Nigeria et membre du conseil d'administration de Humanists International, a rappelé aux parlementaires réunis à la Conférence que l'égalité, la réciprocité et l'égalité d'accès aux droits, dont de nombreuses minorités religieuses et de conviction ne jouissent pas pleinement ou librement, constituent une condition préalable importante au dialogue.

Leo Igwe, à propos du dialogue inclusif

« Le dialogue est un exercice d'égal à égal, pas un échange entre un maître et son esclave ou entre un seigneur et son sujet. Ainsi, un dialogue inclusif ne saurait être engagé lorsque les personnes se réclamant d'autres religions et convictions sont traitées comme des citoyens de seconde zone, se voient refuser des fonctions de direction, sont condamnées à des peines de prison plus longues, se voient refuser l'assistance d'un avocat ou sont punies simplement parce qu'elles n'appartiennent pas aux religions officielles. Malheureusement, des lois qui excluent des personnes pour des motifs liés à la religion ou à la conviction ont été utilisées pour saper la paix et l'inclusion de personnes croyantes et athées. Il existe des lois qui érigent le blasphème et l'apostasie en délit dans différents pays et qui ont été utilisées contre des minorités, y compris des athées réels, imaginaires ou supposés, des humanistes et d'autres non-croyants, ce qui revient à les priver du droit à la liberté de religion ou de conviction. »



© Dr. Leo Igwe

Lors de sa 148^e Assemblée (Genève, 2024), l'UIP a organisé une réunion-débat en coopération avec le HCDH et Equal Rights Trust sur le thème *Protéger les droits des minorités : vers une législation globale contre la discrimination*. La réunion-débat visait à sensibiliser les parlementaires à la nécessité d'adopter une législation globale contre la discrimination et aux éléments qu'une telle législation doit impérativement contenir, conformément au Guide pratique¹⁰², à faire connaître les bonnes pratiques relatives au processus parlementaire d'adoption d'une législation anti-discrimination globale et les effets de cette adoption, à échanger des vues sur les défis et les problèmes courants liés à la légifération dans ce domaine et à rechercher des solutions potentielles, notamment s'agissant du rôle de l'UIP¹⁰³.

Global Minority Parliamentarians Caucus (GMPC)

À l'origine du Global Minority Parliamentarians Caucus (groupe mondial de parlementaires issus des minorités – GMPC) se trouve le European Minority Parliamentarians Caucus (groupe européen de parlementaires issus des minorités) (EMPC). Fondé en 2022, ce dernier a été officialisé en tant qu'ONG à la conférence du Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine, en mai 2023 à Genève

(Suisse), par Yvonne Apiyo Brändle-Amolo, membre du Parti socialiste suisse de nationalités suisse et kenyane. L'EMPC est devenu le GMPC en 2024, après avoir enregistré des membres d'Afrique, d'Amérique latine, du Canada et des États-Unis. Il s'agit d'un réseau de membres en exercice et d'anciens membres de parlements nationaux et régionaux et de conseils municipaux qui appartiennent à des groupes minoritaires ou qui les représentent. Sa mission est de promouvoir l'égalité des chances et l'autonomisation des minorités dans les politiques publiques à tous les niveaux de l'organisation et de la société.

Le réseau vise à autonomiser ses membres en les aidant à développer leurs compétences en leadership, en contribuant à sensibiliser le public aux questions relatives aux minorités, en participant au plaidoyer en faveur des minorités et en influant sur les politiques. Il vise en outre à aider les membres à peser sur la législation pour renforcer les droits des minorités dans le contexte où elles se trouvent.

Le réseau favorise le dialogue multipartite, notamment avec les chefs autochtones, religieux et traditionnels. Le GMPC reconnaît que dans certains contextes, les espaces religieux constituent le seul cadre sûr auquel les minorités religieuses ont accès pour être entendues. Cela est particulièrement vrai dans les contextes où la confiance dans les institutions publiques est faible. Il observe que, d'une manière générale, les pays du Sud sont plus attachés aux sagesses traditionnelles et aux religions instituées. Aussi les chefs religieux et traditionnels représentent-ils des alliés importants pour le GMPC qui lui permettent de gagner la confiance des électeurs et de comprendre leurs préoccupations et leurs besoins afin de les défendre plus efficacement.

Selon Mme Brändle-Amolo, Présidente-directrice générale du réseau, le GMPC joue souvent un rôle consultatif pour promouvoir le dialogue interconfessionnel entre les parlementaires et les groupes marginalisés ou sous-représentés au sein de la population. Il transmet aux parlementaires des recommandations formulées par les jeunes et les chefs autochtones concernant les politiques et les lois inclusives sur les questions liées à la religion et à la société. Il lance également des projets de sensibilisation communautaire qui tentent de s'attaquer à des problèmes de société, telles que la pauvreté et la discrimination, dans une perspective multiconfessionnelle.

Le GMPC collabore à des initiatives qui contribuent au bien-être général et au développement de la population et intègre la religion et la conviction dans nombre de ses activités, notamment :

- *HUB : Geloof in den Haag* (foi à La Haye) : à La Haye (Pays-Bas), réseau d'églises internationales et de migrants qui s'appuient mutuellement et soutiennent les communautés vulnérables¹⁰⁴.
- En Suisse, le GMPC a collaboré avec des parlementaires et des organisations de la société civile pour organiser une conférence sur les mutilations génitales féminines, à l'issue de laquelle l'Office fédéral de la santé publique a publié une lettre de protection contre l'excision en juin 2024¹⁰⁵.

102 [HCDH et ERT, 2022](#).

103 [UIP, 2024b](#) ; [HCDH et ERT, 2022](#).

104 [HUB, 2024](#).

105 [OFSP, 2024](#).

- Le GMPC collabore avec différents groupes religieux sur les moyens de lutter contre la radicalisation des jeunes et les crimes de haine ou les actes de violence perpétrés par des jeunes issus de communautés marginalisées. Mme Brändle-Amolo, en sa qualité de dirigeante politique et communautaire, a prononcé une allocution à la paroisse de Saint-George, à Sursee (Suisse), en février 2023, dans laquelle elle a souligné l'importance de tisser des liens entre différentes personnalités faisant autorité, comme les pasteurs et les politiques, tout en respectant le rôle que jouent les institutions tant religieuses que politiques dans la société.

Le GMPC croit en une approche globale propice aux changements législatifs et politiques, aux interventions religieuses ainsi qu'aux activités menées sur le terrain pour renforcer la confiance, la compréhension et le sentiment d'appartenance. En travaillant main dans la main, les parlements et les différentes religions peuvent bâtir un environnement sûr, inclusif et prospère en faveur de toutes les personnes.

Rabbi Alex Goldberg, rabbin de Guildford (Royaume-Uni) et doyen de la vie religieuse et de la conviction à l'Université de Surrey

Dialogue et actions visant à protéger les juifs et les musulmans au Royaume-Uni

Ces dernières années, le Royaume-Uni a connu une augmentation de l'antisémitisme et de l'islamophobie. Des données de 2022 indiquent que 65 % des crimes de haine aggravés par des motifs racistes ou religieux ciblaient des personnes perçues comme étant musulmanes ou juives¹⁰⁶. Les événements du 7 octobre 2023 et ceux qui ont suivi ont entraîné une recrudescence de l'antisémitisme au Royaume-Uni et dans le monde entier. Parallèlement, l'islamophobie s'est intensifiée, ce qui a abouti à des émeutes anti-migrants à l'été 2024. Déclenchées par la propagation d'informations mensongères, elles avaient une dimension clairement anti-musulmane.

« Je pense que la communauté juive fait face à trois menaces de nature physique au Royaume-Uni. La première est l'antisémitisme d'extrême gauche. La deuxième vient de l'extrême droite et des mouvements populistes. Enfin, la troisième menace est issue de groupes extrémistes islamistes violents aux idéologies antisémites. L'une des principales tâches des parlements et des parlementaires consiste à rassurer la population en matière de sécurité. Je dirige des services d'aumônerie à l'intention de 2 000 musulmans et de 2 000 hindous. La montée des mouvements d'extrême droite, du racisme et de la haine fondée sur la religion crée de plus en plus d'inquiétude. La fréquence de ces actes va à l'encontre de nos valeurs démocratiques libérales.

J'observe que certaines minorités se renferment de plus en plus sur elles-mêmes au vu des menaces qui pèsent sur leur sécurité. Bon nombre de personnes se demandent : "Comment protéger nos communautés ?" Les communautés attaquées ont tendance à assurer leur propre protection en se repliant sur elles-mêmes. Cette approche, conjuguée à certaines tendances politiques comme la croissance du populisme, du nationalisme, du nativisme et de l'exceptionnalisme en Occident, contribue au développement de sociétés cloisonnées. En réponse, des chefs religieux cherchent à susciter la peur : "Regardez ce qui se passe autour de vous, c'est de l'islamophobie. Revenez à la mosquée !" Ou : "C'est de l'antisémitisme. Revenez à la synagogue !" Pour moi, nous devons nous rappeler l'idéal de "rechercher la paix et le bien-être de la ville" : une valeur commune à bon nombre de nos religions.

Il faut agir de toute urgence pour contrer la haine envers les minorités, lutter contre l'ignorance qui alimente les stéréotypes et promouvoir la réconciliation entre les communautés. La responsabilité des chefs religieux est en jeu autant que celle des responsables politiques, ce qui m'amène à formuler trois propositions.



© Rabbi Alex Goldberg

Tout d'abord, le clergé doit renforcer ses connaissances dans le domaine politique, et les parlementaires dans le domaine religieux. Il convient de comprendre la manière dont la foi, les droits et l'égalité s'entrecroisent. Voilà le type de propos que j'aimerais entendre au Parlement à l'avenir : des propos qui mettent l'accent sur la démocratie, l'état de droit, la non-discrimination et tous les autres droits, tout en insistant sur le fait que les valeurs religieuses sont compatibles avec ces valeurs et que les acteurs religieux doivent être considérés comme des alliés.

Ensuite, je m'inspire de mon mentor, Lord Rabbi Jonathan Sacks, qui préconisait d'intégrer la religion dans l'espace public et au service de l'État. Je soutiens l'idée que le clergé devrait être associé à la sphère publique en tant que participant actif de la société civile et prôner la collaboration avec les parlementaires. Je pense que nous pouvons nous enrichir mutuellement pour le mieux. Si des décisions politiques sont prises sans tenir compte de la sagesse fondée sur la foi ou des points de vue des communautés religieuses, qui sont particulièrement importants dans les démocraties, cela risque de saper les intentions initiales. Les communautés religieuses et de conviction, le parlement et les entreprises peuvent dépasser les cloisonnements et élaborer ensemble de meilleures politiques et des réflexions plus justes sur bon nombre des problèmes actuels les plus pressants.

Enfin, il faut s'attaquer aux discours de haine qui se propagent sur les réseaux sociaux. En 2019, l'Institute for Strategic Dialogue (ISD) et l'organisation caritative Ashoka ont élaboré un rapport pour Google.org, qui indique que l'antisémitisme et l'islamophobie sont déjà les formes de haine en ligne qui se développent le plus rapidement en Europe et qu'elles se manifestent de plus en plus dans la rue. Il incombe aux responsables politiques et aux législateurs, notamment aux parlementaires, de s'emparer du problème. »

106 [Ministère britannique de l'intérieur, 2022.](#)

Recommandations à l'intention des parlements et des parlementaires

- Respecter les normes internationales et régionales en matière de protection des minorités religieuses et de conviction.
- Adopter des lois et des politiques antidiscriminatoires qui garantissent les droits des minorités religieuses et de conviction, y compris la protection de leur identité et leur inclusion pleine et entière dans la vie publique.
- Dialoguer avec les chefs et les membres des minorités religieuses et de conviction pour mieux comprendre leurs expériences, leurs besoins et leurs préoccupations.
- Encourager la participation des minorités religieuses et de conviction aux procédures et délibérations parlementaires.
- Créer des commissions parlementaires, des groupes parlementaires multipartites ou d'autres réseaux axés sur les droits des minorités religieuses ou de conviction, ou participer à ceux qui existent déjà.
- Suivre l'évolution de la situation des minorités religieuses ou de conviction dans le contexte national aux moyens d'organes indépendants, de systèmes de rapports et d'outils parlementaires.
- Faciliter la sensibilisation des parlementaires et du personnel parlementaire aux droits des minorités ainsi que le renforcement de leurs capacités en la matière, et renforcer les connaissances en matière de religions ou de convictions minoritaires.
- Ne pas tenir de discours incendiaire contre les minorités religieuses ou de conviction et plaider en faveur de l'inclusion et du respect mutuel.
- Soutenir les politiques qui créent des conditions sociales, politiques et économiques permettant aux minorités d'exprimer, de développer et de pratiquer librement leur religion ou leur conviction.
- Plaider en faveur de politiques éducatives inclusives qui valorisent la diversité religieuse et culturelle.



Yvonne Apiyo Brändle-Amolo, Présidente-directrice générale du GMPC, prononce une allocution à la paroisse de Saint-George, à Sursee (Suisse), en février 2023. © Werner Mathis



Entretien avec Cynthia López-Castro (Mexique)

Cynthia López-Castro est membre du Parlement mexicain depuis 2018. D'abord membre de la Chambre des députés, elle est aujourd'hui sénatrice depuis 2024. En 2017, à l'âge de 30 ans, Mme López-Castro a participé à la rédaction d'une nouvelle constitution pour Mexico. Elle a également été l'une des principales initiatrices de l'introduction d'un quota de jeunes dans la loi électorale de la ville. Mme López-Castro a été membre du Conseil des jeunes parlementaires de l'UIP et, en 2022, elle a été lauréate de la première édition du prix Cremer-Passy, qui récompense des parlementaires œuvrant pour un monde plus pacifique, plus inclusif et plus durable. En mars 2023, elle est devenue Présidente du Bureau des femmes parlementaires.

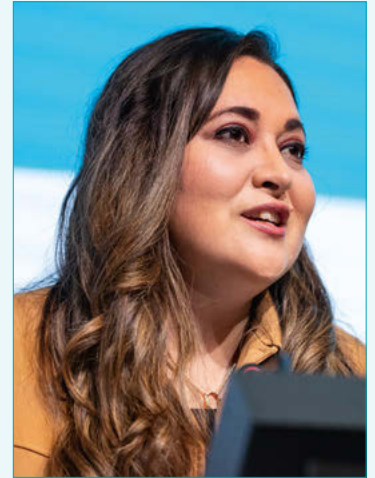
Quel est le rôle de la religion ou de la conviction au Mexique ?

Le Mexique est un pays très catholique. Les Mexicains sont de fervents adeptes de la Vierge de Guadalupe. Tous les Mexicains affirment « je suis *guadalupano* », c'est-à-dire qu'ils vénèrent la Vierge de Guadalupe. Le 12 décembre, jour de la fête de Notre-Dame de Guadalupe, le Mexique est « paralysé ». C'est une fête extrêmement célébrée. Le Mexique connaît une grande diversité. Notre dernier recensement, qui date de 2020, indique qu'environ 78 % de la population est catholique, que 10 % est protestante et que 8 % ne pratique aucune religion. Il y a aussi des groupes de juifs, de Témoins de Jéhovah, de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours et de musulmans. Nous avons également une croyance qui associe des éléments de croyances autochtones et du catholicisme.

Pensez-vous qu'il soit important ou utile que les parlements abordent les questions de religion et de conviction dans leurs travaux ?

Oui, parce que c'est un sujet que nous maîtrisons mal. Nous vivons dans une société religieuse et la Constitution défend la liberté de religion. Pourtant, d'un point de vue constitutionnel, le Mexique est laïque et ce depuis le mandat du Président Benito Juárez dans les années 1850. Le Mexique est donc très laïque sur le papier, mais dans les faits, il regorge de symboles. Les parlementaires devraient en avoir conscience. La Présidente du Mexique, par exemple, appartient à un parti appelé « Morena », qui signifie « peau foncée ». Ce nom est très symbolique, car la Vierge de Guadalupe est également connue sous le nom de « Vierge Morena ». Il existe donc un lien très étroit entre Morena, le parti politique, la « peau foncée » et l'appellation de la Vierge de Guadalupe.

J'ai des sentiments mitigés sur le dialogue. En tant que représentants, les parlementaires doivent bien entendu écouter la voix des chefs religieux parce que ce sont des citoyens et qu'ils ont des besoins et des droits. Cependant, au Mexique, les chefs religieux ont une certaine influence et ils peuvent s'en servir pour s'ingérer dans la politique, par exemple en apportant leur soutien à un candidat dans un sermon du dimanche, en harcelant des responsables politiques ou en s'immisçant dans les débats politiques, par exemple sur les droits en matière de reproduction. Avec eux, la corruption n'est jamais loin et la séparation des pouvoirs n'est pas respectée.



© UIP

Entrevoyez-vous des possibilités de dialogue spécifiques ?

Oui. Il faut améliorer la communication avec les populations rurales. Dans les grandes villes, les institutions jouent un rôle plus important que dans les zones rurales, mais les églises et autres lieux de culte sont plus proches des gens, aussi les chefs religieux ont-ils plus d'autorité auprès des citoyens que les responsables politiques. S'ils jouent un rôle informel dans le processus décisionnel, il faut dialoguer avec eux. Voilà une modalité de dialogue qui vise à mieux atteindre et servir nos citoyens. Mais pour que cela soit efficace, les chefs religieux doivent respecter l'état de droit et leur propre juridiction. Nous devons également promouvoir l'éducation civique, afin que les citoyens comprennent la séparation du pouvoir et de l'autorité.



La séance inaugurale « Keeping Hatred off Our Streets » (éloigner la haine de nos quartiers), organisée par le Women's Faith Forum, sous la houlette de Marsha de Cordova, parlementaire pour Battersea, s'est tenue au Parlement britannique le 28 février 2024. Yvette Cooper, Secrétaire d'État à l'Intérieur du cabinet fantôme, comptait parmi les principaux orateurs. © Women's Faith Forum

4. Promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes

« J'ai vu des propos haineux dirigés contre des femmes sur les réseaux sociaux, ce qui me préoccupe, car les réseaux sociaux reflètent des points de vue largement répandus dans la société et véhiculent eux-mêmes des croyances qui imprègnent l'imaginaire collectif. Ces discours désobligeants et hostiles à l'encontre des femmes se perpétuent depuis des siècles et ont fait naître, dans l'inconscient collectif, l'idée que les femmes sont inférieures et incapables d'assumer certains rôles, comme celui de chefs religieux. Je veux attirer l'attention des parlementaires sur ce problème. Dans le cadre de leur mandat consistant à garantir l'état de droit et l'égalité de traitement de tous les citoyens, je leur demande de défendre notre droit d'avoir des opinions différentes et d'interpréter les textes religieux différemment. »

Kahina Bahloul, première femme imam de France et fondatrice de la mosquée Fatima (Paris)

4.1 Contexte

Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, en particulier par le biais de leurs fonctions législative, de représentation et de contrôle.

Les religions et les convictions influencent la vision du monde, les valeurs et même les normes relatives aux rôles assignés à chaque genre et aux droits des femmes dans de nombreuses sociétés. Les chefs religieux peuvent être d'influents leaders pour changer les attitudes à l'égard des pratiques néfastes, dispenser une éducation, livrer des plaidoyers et soutenir les victimes de violence et de discrimination fondées sur le sexe¹⁰⁷.

Ils peuvent également plaider pour l'égalité des droits et des chances. Des pratiques néfastes et des actes de discrimination

fondée sur le sexe sont également parfois justifiés par des préceptes religieux et peuvent avoir des effets sur des domaines tels que :

- l'éducation des filles et des femmes,
- les lois sur la famille et le statut personnel,
- les droits des filles,
- les vêtements,
- l'emploi,
- l'intégrité,
- les droits en matière de reproduction,
- l'accès aux soins de santé,
- la liberté de religion ou de conviction,
- la participation à la vie publique, et
- l'autonomisation et l'autonomie financières.

107 [Safe Havens](#) ; [Muslim Women's Network UK](#), 2025.

Le rôle de la religion et de la conviction, ainsi que celui des acteurs religieux, dans les domaines ayant trait à l'égalité des sexes, est donc également varié. Pour Marie Juul Petersen, chercheuse à l'Institut danois des droits de l'homme : « *Les acteurs religieux ne sont pas seulement des victimes ou des auteurs de violations des droits de l'homme ; ce sont aussi souvent de fervents défenseurs des droits de l'homme, qui puisent dans la religion pour trouver la motivation et la justification nécessaires à leur lutte en faveur de l'inclusion, l'égalité et la justice. Ces acteurs sont des partenaires clés dans le cadre des efforts visant à lutter contre la discrimination fondée sur le genre et la religion*¹⁰⁸. »

Ainsi, lorsque les parlementaires se mobilisent en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, ils peuvent trouver dans les acteurs religieux des alliés pour atteindre des objectifs communs ou examiner des questions politiques ayant une dimension religieuse ou de conviction, tout comme ils peuvent aussi rencontrer des résistances.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels obligent les États à respecter, protéger et réaliser les droits énoncés ci-dessous, tant en faveur des hommes que des femmes¹¹⁰.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la non-discrimination • Droit à l'égalité entre les hommes et les femmes • Droit à la vie • Droit de ne pas être soumis à la torture • Droit de ne pas être tenu en esclavage • Droit à la liberté et à la sécurité de sa personne • Droit d'être traité avec humanité en détention • Droit de circuler librement • Droit pour les non-ressortissants de ne pas subir d'expulsion arbitraire • Droit à un procès équitable • Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique • Droit à la vie privée • Droit à la liberté de religion et de conviction • Droit à la liberté d'expression • Droit de réunion pacifique • Droit à la liberté d'association • Droit de se marier et de fonder une famille • Droit des enfants d'être enregistrés après leur naissance et d'acquérir une nationalité • Droit de prendre part aux affaires publiques • Droit à l'égalité devant la loi • Droits des minorités 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la non-discrimination • Droit à l'égalité entre les hommes et les femmes • Droit au travail • Droit de choisir et d'accepter un travail • Droit à des conditions de travail justes et favorables • Droit de former des syndicats • Droit de faire grève • Droit à la sécurité sociale • Droit des mères à une protection particulière avant et après la naissance • Droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et sociale • Droit à un niveau de vie suffisant • Droit d'être à l'abri de la faim • Droit à la santé • Droit à l'éducation • Droit des parents de choisir la scolarité de leurs enfants • Droit de participer à la vie culturelle • Droit de bénéficier du progrès scientifique • Droit des auteurs de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels de leurs œuvres • Droit de mener des recherches scientifiques et des activités créatives

108 [Marie Juul Petersen, 2019.](#)

109 Pour d'autres travaux pertinents sur les liens entre la religion et la conviction, l'égalité des sexes et les droits de l'homme, voir : [HCDH, 2018](#) ; [FNUJAP et Église de Suède, 2016](#) ; [Karam, Azza, 2019](#) ; [Open Global Rights, 2025.](#)

110 [HCDH, 2025d](#) ; [ONU, 2024.](#)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée en 1979. Ce traité global, également appelé informellement « Charte internationale des droits de la femme », vise spécifiquement à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Il s'agit de l'une des conventions les plus largement ratifiées – 189 États y étaient parties en mars 2025. Au total, 115 pays ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention.

La Convention couvre trois aspects de la situation des femmes, à savoir le statut juridique, les droits civils et l'influence de la culture et des traditions sur leur existence. Elle affirme le principe d'égalité, renforce les droits des femmes à travers le prisme des droits de l'homme et établit un programme d'action pour assurer le respect de ces droits. Les principes fondamentaux sont l'interdiction légale de la discrimination, l'obligation de modifier les schémas socio-culturels qui perpétuent les stéréotypes sexistes, et la promotion de l'égalité de facto. Ces principes sont mis en œuvre par des garanties spécifiques liées à la protection juridique, à la participation à la vie politique, à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à l'élimination de toutes les pratiques néfastes dans ces domaines.

Plus précisément, la Convention reconnaît l'influence de la culture et de la tradition – sous forme de stéréotypes, de coutumes ou de normes – sur les droits des femmes et les restrictions à ces droits, et invite les États à « modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes » (article 5). L'application de la Convention est surveillée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), un organe composé d'experts indépendants qui fournit des orientations sur la mise en œuvre et l'interprétation de ses dispositions par le biais de recommandations générales¹¹¹.

La CEDEF n'emploie pas le terme « religion » et n'aborde pas directement le problème de la discrimination à l'égard des femmes pour des motifs religieux. Néanmoins, les articles 2.f et 5.a indiquent clairement que les États parties ont la responsabilité de mettre fin aux pratiques culturelles conduisant à l'inégalité entre les hommes et les femmes, par tous les moyens appropriés et sans retard.

La *Recommandation générale n° 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* fournit des orientations pour interpréter l'article 2 de la Convention et souligne notamment que « rien ne peut justifier un retard, ni des motifs politiques, sociaux, culturels, religieux ou économiques, ni le manque de moyens, ni d'autres considérations ou difficultés internes¹¹² ».

Dans la *Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice*, le Comité relève « un certain nombre d'obstacles et de restrictions qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits d'accès à la justice sur la base de l'égalité » et recommande que les États parties « protègent les femmes et les filles contre les interprétations discriminatoires des textes religieux et des normes traditionnelles qui font obstacle à leur accès à la justice et entraînent des discriminations à leur égard¹¹³ ».

Dans la *Recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision*, le Comité note que « certaines interprétations erronées de la religion et de la culture peuvent donner lieu à des stéréotypes de genre » et il recommande que les États parties « mobilisent les chefs religieux et les acteurs confessionnels dans le processus de résolution des tensions qui pourraient voir le jour entre certaines interprétations des traditions religieuses et les droits humains, par exemple dans le cadre du programme "La foi pour les droits" du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹¹⁴ ».

Parmi les 18 engagements sur la « La foi pour les droits » figure celui « de garantir la justice et l'égalité de tous et [d'affirmer] également le droit de toutes les femmes, filles et garçons, de n'être soumis à aucune forme de discrimination et de violence, y compris les pratiques néfastes, comme la mutilation génitale féminine, les mariages forcés et mariages d'enfants et les crimes commis au nom dudit honneur¹¹⁵ ».

111 Le Comité CEDEF est constitué de 23 experts nommés par leur gouvernement respectif et élus par les États parties.

112 [Comité CEDEF, 2010](#), par. 29.

113 [Comité CEDEF, 2015](#), par. 3 et 25.

114 [Comité CEDEF, 2024](#), par. 30-31.

115 [HCDH, 2019](#), Engagement 5, Annexe II, 2019.

Étude de cas – Le Centre de connaissances de la CEDEF et le cadre « La foi pour les droits »

En 2023, le HCDH et le Conseil national des droits de l'homme du Maroc ont organisé un atelier régional pilote visant à promouvoir le centre de connaissances de la CEDEF, à Rabat (Maroc). L'atelier a réuni des parlementaires, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, des militants des droits de l'homme, des acteurs religieux, des experts des droits des femmes, des chercheurs et des médias de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. L'objectif était d'évaluer l'utilisation du cadre « La foi pour les droits » (voir chapitre 5) par le Comité CEDEF lors de divers dialogues avec des États et dans ses observations finales¹¹⁶.

L'atelier a fait office de plateforme d'échanges entre pairs et de renforcement des réseaux et de la coopération. Les sessions portaient sur la convergence entre la religion et les droits des femmes et des filles dans la région et leurs liens avec les normes internationales. Les participants ont réfléchi à la complexité des questions entourant les droits des femmes et des filles, qui sont façonnées à différents égards par la culture, la tradition et les interprétations religieuses, et à la manière dont ces facteurs peuvent, parfois, constituer un obstacle à la pleine jouissance de l'égalité des droits. Ils ont évalué différentes possibilités de contrer ces obstacles, telles que les modalités de participation des parlementaires (hommes et femmes) au centre de connaissances de la CEDEF, le renforcement des droits des femmes et des filles dans la législation et l'annulation des réserves relatives à la CEDEF qui prévalent dans la région.

L'ancien chef du Service des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH, Ibrahim Salama, a qualifié cet atelier d'« expérience pionnière ». Un changement de paradigme ne peut avoir lieu que par un dialogue multipartite, notamment entre les chefs religieux et la société civile, afin de combler le fossé entre les religions et les droits de l'homme : la législation descendante, à elle seule, ne saurait suffire¹¹⁷.

Toujours en 2023, l'UIP, en collaboration avec le HCDH, a lancé l'édition révisée de l'ouvrage *La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif – Guide à l'usage des parlementaires*. Il reconnaît que les parlementaires ont un rôle important à jouer au niveau institutionnel pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention. De même, il souligne la capacité des parlementaires à nouer un dialogue avec des acteurs de la société civile et à mobiliser l'opinion publique en faveur du respect de la Convention¹¹⁸.

La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, est la convention qui a été ratifiée par le plus grand nombre d'États au monde – 196 –, notamment tous les États membres de l'ONU, à l'exception des États-Unis d'Amérique. C'est un instrument clé pour la protection du statut des filles face aux pratiques culturelles et religieuses néfastes.

4.3 Actions parlementaires

Il existe de multiples façons, pour les parlements et les parlementaires, de promouvoir l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes à travers la religion et la conviction.

Efforts multilatéraux visant à faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes

L'UIP met en œuvre un programme dédié à la promotion de l'égalité des sexes, qui poursuit trois objectifs :

- augmenter la proportion de femmes au parlement (actuellement à 27,2 %¹¹⁹) grâce à des quotas et à des groupes parlementaires adaptés ;
- soutenir les femmes au parlement ;
- transformer les parlements en institutions sensibles au genre et soucieux des droits des femmes.

Les Membres de l'UIP ont également fait des déclarations non équivoques sur les violations des droits des femmes – y compris celles commises au nom de la religion ou de la conviction – et le rôle et la responsabilité des parlementaires à cet égard. La Déclaration de Genève, sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*, adoptée à la 131e Assemblée de l'UIP en 2014, indique :

« Les filles constituent un autre groupe vulnérable et sont visées par d'autres formes de violence encore, dont les mutilations génitales et autres pratiques préjudiciables, les mariages forcés ou précoces et les crimes dits "d'honneur". [...] Face aux violations des droits de la femme qui seraient commises, selon certaines informations alarmantes, dans des conflits actuels, il est de notre devoir de condamner publiquement ces actes et de refuser qu'on les justifie par des arguments religieux ou culturels. »

La proportion de femmes au parlement doit augmenter afin de rendre les débats plus inclusifs et de mieux refléter la réalité. En particulier, les femmes parlementaires peuvent, aux côtés de leurs homologues masculins, jouer un rôle important dans la défense des droits des femmes, comme le reconnaît également la Déclaration de Genève de 2014 :

« Il faut aussi que les femmes soient écoutées. Les femmes qui occupent des postes de responsabilité peuvent agir pour défendre les intérêts et répondre aux préoccupations de celles qui n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix. Néanmoins, les femmes restent peu nombreuses aux postes de direction [...]. »

Dans la Déclaration de Kigali, adoptée à la 145e Assemblée de l'UIP en 2022, les parlements se sont engagés à atteindre la parité dans la prise de décision politique, notamment en appliquant des quotas par sexe lors des élections et en veillant à ce que les autres quotas électoraux soient définis en vue d'assurer la parité.

¹¹⁶ HCDH, 2022 ; UIP et HCDH, 2023.

¹¹⁷ Morocco World News, 2023.

¹¹⁸ HCDH, 2023a.

¹¹⁹ UIP, 2025b.

En 2024, le Comité CEDEF a adopté la Recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision. Le Comité recommande que les États parties :

- a) adoptent des lois paritaires pour toutes les élections et nominations ;
- b) adoptent des règles visant à garantir la parité aux postes de responsabilité des parlements, des conseils locaux et régionaux et d'autres organes de décision communautaires ;
- c) tiennent compte des obligations familiales des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des représentantes et représentants des conseils locaux et régionaux et du personnel des équipes de ces titulaires de charges publiques, notamment en prévoyant des horaires de travail adaptés, des services de garde d'enfants à proximité du lieu de travail, ainsi que des possibilités de vote par procuration et à distance ;
- d) commandent des audits sur l'égalité des femmes et des hommes dans les parlements, les administrations et les conseils locaux et régionaux afin d'évaluer la prise en compte des questions de genre et de la parité dans la répartition des responsabilités, et demandent des réformes ou procèdent à des ajustements pour parvenir à la parité dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décisions ;
- e) adoptent une législation sur le congé parental rémunéré pour les parlementaires, les responsables gouvernementaux, les représentantes et représentants des conseils locaux et régionaux et le personnel des équipes de ces titulaires de charges publiques ;
- f) dispensent aux parlementaires, aux responsables gouvernementaux, aux représentantes et représentants des conseils régionaux et locaux et au personnel des équipes de ces titulaires des charges publiques une formation pour prévenir et combattre les biais et les stéréotypes implicites ;
- g) mettent en place des mécanismes assurant l'égalité des femmes et des hommes au sein des organes de décision et dispensent aux législateurs et législatrices et à leurs équipes une formation sur l'analyse et l'intégration des questions de genre afin de garantir l'élaboration d'une législation, de politiques publiques et d'une budgétisation tenant compte des questions de genre¹²⁰.

L'autonomisation des femmes parlementaires fait donc partie intégrante de la solution aux problèmes liés à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, y compris ceux qui recoupent la religion ou la conviction.

Autonomiser les femmes de foi

Les femmes de foi peuvent être des interlocutrices importantes pour les parlementaires sur certaines questions communes.

Le Women's Faith Forum (WFF)¹²¹ a été créé en 2020 par six femmes de foi de haut niveau issues de cinq des principales confessions au Royaume-Uni : le christianisme, l'islam, le judaïsme, le sikhisme et l'hindouisme. Son objectif est de veiller à ce que les femmes de tous âges et de toutes confessions puissent faire entendre leur voix auprès des décideurs politiques, car leur expérience et leurs connaissances locales offrent un point de vue unique face aux difficultés que rencontrent les femmes.

Le forum repose sur le principe que les femmes de foi ont beaucoup en commun et que leur diversité permet d'en savoir davantage sur les rôles clés que les femmes jouent à la fois dans leur propre communauté religieuse et, à titre personnel, dans la société en général. Le WFF a organisé deux événements au Parlement britannique. En février 2024, Marsha de Cordova, parlementaire à la Chambre des communes, a accueilli le réseau pour un événement intitulé *The role of women of faith in addressing the problems of gendered antisemitism and Islamophobia and how women of other faith communities can be allies* (le rôle des femmes de foi dans la résolution des problèmes de l'antisémitisme et de l'islamophobie sexistes et sur la possibilité de créer des alliances avec les femmes d'autres confessions). En octobre 2024, Sarah Sackman, parlementaire à la Chambre des communes, a organisé un événement intitulé *Women of faith rise up – how do we address hate speech and misogyny ?* (femmes de foi, debout ! comment lutter contre les discours de haine et la misogynie ?), dans le cadre de la semaine nationale de sensibilisation aux crimes de haine. Plus de 50 femmes de foi issues d'organisations de la société civile et six parlementaires y ont participé.

Kirith Entwistle, la première parlementaire sikhe de sa circonscription, a pris la parole lors de cet événement pour encourager les femmes à exercer des fonctions publiques et à assumer leur identité religieuse.

¹²⁰ Comité CEDEF, 2024, par. 47.

¹²¹ WFF. Le site web contient des articles sur les trois activités mentionnées ci-après.

En mars 2025, deux co-fondatrices du WFF, Jagbir Jhutti-Johal, officier de l'Ordre de l'Empire britannique (OBE), et Laura Marks, commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE), ont organisé une conférence à l'Université de Birmingham sur les femmes cheffes de file, intitulée *Women leading the way: Dialogue for Reconciliation, Peace and Community Cohesion* (les femmes ouvrent la voie : dialogue pour la réconciliation, la paix et la cohésion communautaire). Elle a rassemblé 170 femmes de différentes religions et convictions pour mettre en évidence le pouvoir transformateur du leadership religieux des femmes. Faisant écho au thème du mois international de la femme, *Accélérer le rythme pour l'égalité des sexes*, la conférence a été conçue comme un appel à l'action, notamment en vue de déconstruire les obstacles systémiques limitant la participation des femmes aux rôles décisionnels sur un pied d'égalité. Lord Wajid Khan, Sous-secrétaire d'État parlementaire au Ministère du logement, des communautés et des gouvernements locaux (Ministre à la Chambre des Lords chargé de la foi, des communautés et de la réinstallation) a assisté à la conférence¹²².

Vêtements religieux

La question des vêtements religieux est une question dont s'emparent les parlementaires, tant dans le cadre de leur fonction législative que de représentation.

Plusieurs religions appliquent des codes vestimentaires différents pour chaque sexe. De nombreuses formes d'expression religieuse passent par le vêtement, par exemple, le hijab, la burqa ou le niqab pour les musulmanes, la kippa et le talit pour les juifs, le turban pour les sikhs, la tunique pour les nonnes, et la robe monastique pour les moines bouddhistes. Si le fait de pouvoir exercer librement une religion ou une conviction est un droit absolu, l'habillement religieux en est une manifestation extérieure qui « ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 18.3).

En Bosnie-Herzégovine, l'expression matérielle de la religion par les symboles et les vêtements suscite actuellement un débat sur le fait de trouver un juste équilibre entre la liberté de religion ou de conviction, la préservation du caractère laïque de l'État et la garantie du caractère impartial des institutions publiques – autant d'éléments prévus par la Constitution. En 2015, le Conseil supérieur des juges et procureurs, qui contrôle le pouvoir judiciaire, a publié une décision interdisant le port de symboles et de vêtements religieux dans les institutions judiciaires par les juges, les procureurs et les fonctionnaires des tribunaux, afin de protéger le processus judiciaire contre toute partialité, étant donné que la Bosnie-Herzégovine présente une diversité sur le plan ethnique et religieux.



Lord Wajid Khan, Sous-secrétaire d'État parlementaire chargé de la foi, des communautés et de la réinstallation, avec des participants de la conférence *Women leading the way: Dialogue for reconciliation, peace and community cohesion* (les femmes ouvrent la voie : dialogue pour la réconciliation, la paix et la cohésion communautaire), organisée à l'Université de Birmingham, le 24 mars 2025.
© Victoria Beddoes/Université de Birmingham

122 [Université de Birmingham, 2025.](#)

La parlementaire bosniaque Sabina Čudić a évoqué la position critique de son parti sur l'interdiction du voile dans les institutions publiques, qui, selon elle, constitue une discrimination à l'encontre des femmes :

« Les chefs religieux de mon pays ont été surpris qu'un parti libéral progressiste ait soutenu le droit de porter le hijab au tribunal en Bosnie-Herzégovine, mais pour nous, il s'agit d'une question de droits des femmes, pas seulement d'une question de liberté religieuse. Les femmes ont le droit de ne pas subir de discriminations dans les institutions publiques. »

Aux Philippines, un projet de loi déclarant le premier février de chaque année Journée nationale du hijab a été adopté par les deux chambres parlementaires. Les Philippines sont un pays à majorité chrétienne comptant 79,5 % de catholiques romains et 9 % d'autres églises. Les musulmans représentent 6 à 11 % de la population et une partie de la population est adepte de religions traditionnelles¹²³. Le projet de loi vise à promouvoir la compréhension et la tolérance à l'égard de l'expression religieuse des musulmans par les vêtements et à valoriser la diversité religieuse¹²⁴.

La Partie 1 du présent rapport contient d'autres exemples de positions des États sur l'expression de la religion ou de la conviction par des symboles et des vêtements. Les femmes sont tout particulièrement concernées.

Lutter contre les mutilations génitales féminines

La prévention des mutilations génitales féminines (MGF), parfois appelées « excision », est un autre domaine en faveur duquel l'UIP, parlements et parlementaires se mobilisent.

Les MGF consistent en l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins par incision, pour des raisons non médicales. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) considère les MGF comme une violation des droits des femmes. Des données de l'OMS indiquent qu'elles sont pratiquées dans 30 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie, et que plus de 230 millions de femmes et de filles en ont déjà subi. Elles sont également pratiquées dans les diasporas à travers le monde. Les MGF sont très douloureuses et ne présentent aucun bienfait sur le plan médical. Elles sont dangereuses pour la santé des victimes puisqu'elles entraînent des hémorragies, des infections et des problèmes de miction. Elles peuvent en outre être un facteur de complications lors de l'accouchement et provoquer le décès des nouveau-nés¹²⁵.

La prévention des MGF revêt une dimension législative et traditionnelle, car elle implique à la fois l'interdiction de cette pratique néfaste et des efforts visant à modifier les comportements autour d'une tradition souvent considérée comme un rite de passage pour les filles entrant dans la puberté.

L'UIP conduit depuis plusieurs décennies un dialogue avec ses Membres pour lutter contre les MGF. Bien qu'il s'agisse de pratiques culturelles régionales, elles trouvent parfois leur justification dans la religion. C'est pourquoi les acteurs religieux peuvent être associés aux efforts globaux déployés pour y mettre un terme. Sur cette question, le Secrétaire général de l'UIP, Martin Chungong, indique :

« Lorsque nous avons entamé nos travaux sur les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, il est rapidement apparu qu'il s'agissait d'une question plus ou moins liée non seulement à la tradition, mais aussi à plusieurs religions. C'est pourquoi, lorsque nous avons lancé les programmes en collaboration avec les parlements, nous avons dû tisser des liens solides entre les parlementaires et les autorités religieuses locales dans des pays tels que le Mali, le Burkina Faso et la Sierra Leone. »

Groupe parlementaire sur les mutilations génitales féminines en Sierra Leone

La région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale abrite 17 des 27 pays africains où les MGF sont répandues. Le nombre de femmes et de filles à en avoir subi dans la région est supérieur à 40 millions. En Sierra Leone, le taux national de prévalence des MGF est de 86,1 %. Bien qu'elles soient pratiquées par des chrétiens et des musulmans, le principal cadre où elles sont infligées est une cérémonie d'initiation au sein de la société Bondo, une société secrète féminine qui a une influence sur la vie sociale, culturelle et politique. La cérémonie d'initiation est considérée comme un rite de passage du statut de fille à celui de femme.

En 2020, 34 membres du Parlement de Sierra Leone ont organisé un atelier de trois jours, soutenu par l'UIP, sur le thème *Inciter les parlementaires à travailler sur le sujet des mutilations génitales féminines : une approche innovante pour réaliser l'ODD 5*. Cet atelier visait à :

- renforcer les connaissances des parlementaires sur les MGF et les risques que comporte cette pratique du point de vue des droits de l'homme et de la santé ;
- renforcer les compétences des parlementaires sur la façon de présenter l'abandon des MGF à leurs électeurs ;
- susciter la volonté politique du Parlement de nouer un dialogue sur l'abandon des MGF au sein de la population.

À la suite de l'atelier, le Parlement a constitué un groupe parlementaire sur les MGF visant à renforcer les capacités et à mieux armer les parlementaires afin qu'ils donnent de la visibilité aux initiatives visant à mettre un terme au phénomène.

123 [Département d'État des États-Unis, 2024h](#).

124 [Sénat des Philippines, 2025](#).

125 [OMS, 2025](#).

Les parlementaires de Sierra Leone sont censés préserver toutes les institutions et cérémonies traditionnelles. Les membres du groupe parlementaire sont convenus que la société Bondo était une société précieuse qui pouvait perdurer sans les MGF. Le groupe a donc centré ses débats sur la manière de dissocier la pratique des MGF de la société Bondo, grâce à un renforcement des connaissances sur les droits de l'homme et la santé ainsi qu'à un dialogue entre les parlementaires et les chefs de cette société, tels que les exciseurs traditionnels ou « Soweis », pour qui les MGF représentent une source de revenus.

Les travaux de l'UIP sur les MGF en Sierra Leone s'appuient sur des travaux antérieurs conduits à Djibouti, en Mauritanie et dans d'autres ateliers parlementaires nationaux et régionaux concernant l'abandon des MGF et de la violence à l'encontre des femmes et des filles en Afrique¹²⁶.

Projet de loi visant à abroger l'interdiction des MGF en Gambie (2024)

En Gambie, les MGF sont illégales depuis 2015 et passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement pouvant aller allant jusqu'à trois ans. Or la loi n'a jamais été strictement appliquée : une seule condamnation a été prononcée depuis l'adoption de la loi et pas moins de trois filles sur quatre sont toujours exposées. En 2024, un projet de loi (amendement) portant modification de la loi sur les femmes visait à dépénaliser la pratique. S'il avait été adopté, la Gambie serait devenue le premier pays à revenir sur l'interdiction des MGF.

À l'approche du vote, l'UIP a collaboré avec le FNUAP, ONU Femmes et des ONG gambiennes pour faciliter un voyage d'étude au Caire visant à mettre en contact des parlementaires gambiens avec des experts internationaux, des chefs religieux et des parlementaires. Le voyage d'étude a permis d'acquérir des informations sur les stratégies mises en place par l'Égypte pour lutter contre les MGF, notamment des cadres législatifs et des interventions communautaires. Les discussions ont également porté sur les informations scientifiques relatives à la pratique des MGF, sa médicalisation et les préoccupations éthiques, ainsi que sur ses conséquences délétères. Les discussions ont mis en évidence le rôle crucial des dirigeants politiques pour mettre un terme à cette pratique dangereuse.

En juillet 2024, après des mois de débats publics de haute intensité et d'efforts de plaidoyer déployés par l'UIP, les parlementaires gambiens ont voté contre chaque article et ainsi rejeté le projet de loi de manière décisive. Le Président de l'Assemblée nationale a qualifié le vote de rejet sans précédent.

L'importance des mots

Le terme officiel utilisé par l'OMS est « mutilations génitales féminines », ou « MGF ». Or bien que parlant, ce terme est inconnu des groupes qui se livrent à cette pratique.

Pour Jacqueline Oduol, ancienne parlementaire kenyane et linguiste de formation, les mots sont un outil important de communication interculturelle. Lorsque les parlementaires dialoguent avec les populations locales, ils ont tout intérêt à s'adapter au contexte. S'agissant des MGF, Jacqueline Oduol suggère qu'il peut être judicieux d'utiliser également le vocabulaire employé par les groupes eux-mêmes – par exemple, le verbe « couper » – pour les aider à participer à la conversation : « Si vous voulez négocier avec eux, il faut les traiter avec respect et donc peser vos mots. »

Étant à la fois leaders et législateurs, les parlementaires possèdent différents outils linguistiques pour mobiliser la population en faveur de la lutte contre les pratiques néfastes.

126 [UIP, 2016a](#) ; [UIP, 2022](#).

Recommandations à l'intention des parlements et des parlementaires

- Veiller à ce que la législation nationale respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme afin d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, y compris celles qui sont justifiées par la religion ou la conviction.
- Encourager la ratification de la CEDEF et de son protocole facultatif par le parlement et formuler des réserves à ses dispositions sur le fondement de la religion ou de la conviction.
- Recenser et combattre, dans le cadre d'une approche propre à chaque contexte, les pratiques de religions ou de convictions qui entraînent des discriminations fondées sur le sexe ou des violations des droits des femmes.
- Promouvoir les parlements sensibles au genre et attachés à l'égalité des sexes, notamment au moyen des lignes directrices et outils de l'UIP¹²⁷.
- Autonomiser les femmes de foi en tant qu'interlocutrices des parlementaires concernant les questions d'intérêt commun.
- Intégrer des réseaux de parlementaires travaillant sur des questions au carrefour des thématiques liées au genre, à la religion et à la conviction, afin d'échanger des bonnes pratiques et de faire progresser les programmes inclusifs.
- Faciliter la sensibilisation des parlementaires et du personnel parlementaire à l'égalité des sexes, aux droits des femmes et aux liens entre ces questions et la religion ou la conviction, ainsi que le renforcement de leurs capacités en la matière.
- Développer des systèmes de signalement visant à surveiller les pratiques sexistes néfastes infligées au nom de la religion ou de la conviction.
- Investir dans l'éducation du public et le dialogue pour améliorer les connaissances sur les questions de genre et l'égalité des sexes à proprement parler, et soutenir les transformations culturelles et sociales.

127 [UIP, 2025a](#).



Entretien avec Fiona Bruce (Royaume-Uni)

Fiona Bruce a été membre de la Chambre des communes du Parlement britannique de 2010 à 2024. Elle a été Vice-Présidente du Groupe parlementaire multipartite sur la liberté de religion ou de conviction de 2022 à 2024 et Envoyée spéciale du Premier ministre britannique pour la liberté de religion ou de conviction de 2020 à 2024. De 2022 à 2024, elle a été Présidente puis Vice-Présidente d'Article 18 Alliance, un réseau de 38 pays œuvrant à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction à l'échelle internationale.

Pourquoi le dialogue entre les parlementaires, les communautés religieuses et les organisations confessionnelles est-il important ?

Mon expérience de parlementaire du nord de l'Angleterre m'a permis de constater que les initiatives menées par les communautés religieuses et les groupes confessionnels au sein de la population au Royaume-Uni sont extrêmement positives et constructives. Bon nombre de ces initiatives sont menées par des bénévoles. Destinées aux personnes les plus vulnérables, elles encouragent l'inclusion et la cohésion sociale. J'ai vu des groupes confessionnels venir en aide aux personnes toxicomanes, organiser des banques alimentaires ou proposer une aide aux devoirs après l'école. J'ai observé des groupes fournir des conseils à des personnes pour qu'elles gèrent leur budget et les aider à reprendre leur vie en main. J'ai vu naître des clubs pour l'emploi et des pasteurs de rue prendre en charge des jeunes tard le soir. J'ai constaté combien les visites en prison étaient précieuses pour permettre aux prisonniers d'apprendre à lire ou de rester en contact avec leur famille.

La société actuelle représente un lieu d'échanges fructueux pour ces parlementaires, car elle leur permet d'atteindre un grand nombre de personnes. Nous pouvons, et nous devons, faire connaître l'excellent travail accompli par les groupes confessionnels au sein de nos collectivités et le promouvoir. Nous pouvons les encourager en les remerciant et en incitant d'autres structures à suivre leur exemple et leurs idées. Nous pouvons également en parler au parlement, susciter l'attention des ministres et examiner comment les gouvernements peuvent soutenir ces organisations.

Une partie de ces initiatives a été nationalisée. Cela s'est particulièrement fait sentir pendant la pandémie de COVID-19, lorsque les autorités locales ont constaté qu'il était impossible d'atteindre et d'aider les plus vulnérables. Les groupes confessionnels ont intensifié leurs actions en livrant des colis alimentaires et des médicaments à domicile et même en organisant des séances de vaccination, souvent dans les églises. Ces initiatives ont permis de lever des obstacles et de dissiper les doutes des responsables qui se montraient réticents à l'idée de collaborer avec des groupes confessionnels.

Les parlementaires peuvent jouer un rôle essentiel pour faire connaître la contribution des communautés religieuses et de conviction au sein de leur propre parlement, mais uniquement s'ils collaborent avec des organisations confessionnelles, car elles connaissent bien le terrain. J'encourage également les communautés religieuses à inviter des parlementaires à discuter avec elles et à observer par eux-mêmes leur travail, afin que ce dialogue et cette coopération puissent se poursuivre dans l'intérêt de nos collectivités et de leur cohésion.



© Fiona Bruce

En plus d'être parlementaire, vous étiez également l'Envoyée spéciale du Premier ministre pour la liberté de religion ou de conviction. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste cette fonction et son lien avec le Parlement ?

Les travaux du Groupe parlementaire multipartite sur la liberté de religion ou de conviction, qui élabore des rapports et organise des débats au Parlement, ont joué un rôle majeur pour attirer l'attention du Gouvernement britannique sur la liberté de religion ou de conviction. Dans l'un de ses rapports, l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme était qualifié de « droit orphelin » n'ayant encore pas fait l'objet d'une convention spécifique de l'ONU et ne suscitant pas la même attention que les autres droits.

Au fil des ans, l'intérêt de nos ministres et de notre Gouvernement pour la liberté de religion ou de conviction a grandi, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un rapport intitulé Truro Review en 2018. Il contenait un ensemble de recommandations à l'intention de notre Gouvernement, en vue de poursuivre les travaux sur cette question. Parmi ces recommandations figurait la création de la fonction d'envoyé spécial, à laquelle j'ai été nommée. Avec une personne représentant le Gouvernement, le Royaume-Uni a pu devenir membre de l'Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction. Les efforts des parlementaires ont porté leurs fruits.



Le Président de la Chambre des représentants d'Australie, Milton Dick, en compagnie de jeunes bénévoles et d'enfants lors de sa visite au temple BAPS Swaminarayan hindou à Canberra. © Bureau du Président de la Chambre des représentants, Australie

5. Tisser des liens entre le parlement et la société

« Les résultats obtenus grâce au dialogue interconfessionnel pour garantir l'état de droit nécessitent que nous mettions en place une collaboration efficace et efficiente entre les acteurs religieux et les parlementaires. L'objectif est de relever les défis – communs – qui ont des retombées fructueuses et répondent aux objectifs et aux attentes du monde entier. »

Ahmed Bin Salman Al-Musallam, Président de l'Assemblée nationale de Bahreïn

« Les parlementaires sont les interprètes des battements de cœur de leurs électeurs. Les chefs religieux ont la capacité d'inciter leurs fidèles à donner le meilleur d'eux-mêmes et à atteindre la noblesse dont ils ont été dotés [...]. Les acteurs religieux et étatiques devraient tout mettre en œuvre pour permettre aux individus et aux collectivités de contribuer au progrès social. Les législateurs et les chefs religieux peuvent considérer le renforcement des capacités comme une entreprise normative et morale, autant qu'économique, technique et politique. »

Bani Dugal, Représentante principale de la Communauté internationale bahaïe auprès des Nations Unies

5.1 Contexte

Les parlements, les religions et les convictions partagent la même détermination à défendre la dignité humaine de toutes les personnes, sur un pied d'égalité, et à créer des sociétés solidaires, où les besoins et les droits de toutes les personnes sont respectés. Il existe de nombreux exemples de collaboration entre les parlementaires, les communautés

religieuses et la société civile pour atteindre ces objectifs. Le présent chapitre expose des bonnes pratiques mises en œuvre dans différents pays afin de tisser des liens et qui contribuent à susciter la confiance et à bâtir des sociétés résilientes et inclusives.

5.2 Dialogue

Un dialogue digne de ce nom – c’est-à-dire qui répond aux principes de réciprocité, d’égalité et de respect – entre les parlementaires et les représentants des religions et des convictions peut se révéler un outil précieux pour bâtir des relations fructueuses. Il est utilisé dans plusieurs contextes parlementaires.

Le Parti populaire européen (PPE) – actuellement le plus grand groupe politique au Parlement européen – dispose depuis 25 ans d’un groupe de travail sur le dialogue interculturel et religieux, dont le but est de réunir des chefs religieux et des dirigeants politiques autour d’un dialogue, de promouvoir la compréhension et de plaider en faveur de la liberté de religion ou de conviction dans le monde entier.

La Conférence épiscopale catholique d’Afrique australe possède un bureau de liaison parlementaire au Cap, où se trouve également le Parlement national d’Afrique du Sud ; il s’agit d’un réseau institutionnalisé pour un dialogue formel et informel avec le Parlement¹²⁸.

L’Assemblée interparlementaire sur l’orthodoxie (AIO) est une organisation politique composée de délégations de parlements nationaux de pays dont la population comprend des chrétiens orthodoxes. Elle fonde ses actions sur les valeurs communes de la foi orthodoxe de ses membres et le désir de promouvoir et protéger les valeurs chrétiennes sur le plan institutionnel. Ses récents travaux ont également porté sur le dialogue avec d’autres communautés chrétiennes et non chrétiennes¹²⁹. En mai 2024, elle a organisé une conférence réunissant la Conférence des Églises européennes (CEC), un réseau œcuménique protestant, orthodoxe et anglican, la Commission des conférences épiscopales de l’Union européenne (COMECE), un réseau catholique, Ensemble pour l’Europe, un réseau de mouvements et de communautés chrétiennes en Europe, la Sainte Métropole de Thessalonique et l’École de théologie de l’Université Aristote de Thessalonique. Ce même mois, elle a signé un protocole d’accord avec la Ligue islamique mondiale¹³⁰.

Dans le cadre du Grand Jubilé de l’an 2000 de l’Église catholique romaine, des chefs de gouvernement, des parlementaires et des responsables politiques du monde entier se sont réunis à Rome. Dans son homélie, le Pape Jean-Paul II a « traduit » les spécificités de leurs fonctions en langage théologique, notamment : avant tout se mettre à l’écoute, en écho à la prière du *Shema Israël* (« Écoute, Israël ! ») (Livre du Deutéronome – Bible) ; élaborer des lois justes au service de la liberté humaine ; et assurer le service politique avec compétence et moralité, en tant que manifestation de l’amour du prochain. Il a également mis en avant le rôle du dialogue : « *Le dialogue reste l’instrument irremplaçable pour toute confrontation constructive, au sein même des États comme dans les relations internationales*¹³¹. »



Remise, au Pape François, de la déclaration pour une date de Pâques commune à tous les chrétiens par Ioan Vulpesco, Président de l’Assemblée générale de l’IAO, et Gerhard Pross, Coordonnateur d’Ensemble pour l’Europe, le 19 septembre 2024. © IAO

Les pontifes romains ont dialogué avec des parlementaires sur des questions politiques importantes. En 1998, une audience avec le Pape Jean-Paul II a eu lieu dans le cadre de la Conférence interparlementaire sur le thème *Atteindre les objectifs du sommet mondial de l’alimentation par une stratégie de développement durable*, organisée par l’UIP avec le soutien de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), en collaboration avec le Parlement italien. En 2021, le Pape François s’est entretenu avec des délégués participant à la réunion parlementaire organisée avant la COP26 et au septième Sommet des présidents de parlement du G20 (P20) à Rome.

5.3 Promotion des droits de l’homme

Le HCDH a élaboré le premier cadre relatif aux liens entre religions, convictions et droits de l’homme, afin d’encourager différentes parties prenantes, notamment les parlementaires et les communautés religieuses ou de conviction, à déployer des efforts conjoints en faveur de la promotion et de la protection des droits de l’homme.

128 [CPLO, 2023](#).

129 Pour une présentation de l’AIO, voir Partie 1 du présent rapport.

130 [AIO, 2024](#).

131 [Jean-Paul II, 2000](#).

Le cadre de « La foi pour les droits »

« De nombreux États ne disposent toujours pas d'une législation complète contre la discrimination, qui est un outil fondamental pour protéger les personnes contre la violence et le harcèlement fondés sur leur foi. En plus de sanctionner et de dissuader les auteurs de tels actes, la législation permet aux personnes de toutes confessions de participer plus pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique, ce qui, en soi, peut réduire les tensions et favoriser la compréhension.

J'invite donc les chefs religieux et les autorités politiques à œuvrer ensemble à la mise en place de lois et d'institutions antidiscriminatoires complètes et à les appliquer, le cas échéant, là où elles existent. Les chefs religieux qui ont une grande influence et de vastes réseaux peuvent faire connaître la loi et les moyens d'invoquer sa protection à leurs communautés.

Deuxièmement, nous avons besoin de davantage d'initiatives impliquant l'ensemble de la société pour promouvoir une culture de la paix, fondée sur les droits de l'homme. C'est la seule façon de s'attaquer aux causes profondes et de construire des communautés dans lesquelles les expressions de haine sont socialement inacceptables. De telles initiatives seront fortement influencées par les cultures locales et les facteurs historiques. Les fils conducteurs pourraient inclure l'apprentissage entre pairs, la collaboration et l'éducation aux droits de l'homme. Elles peuvent également comporter une dimension de genre, car les expressions de haine religieuse visent souvent de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Mon Haut-Commissariat est profondément engagé dans la lutte contre l'intolérance, la discrimination et la violence à l'égard des personnes pour des motifs liés à la religion ou à la conviction. Notre processus multipartite, "La foi pour les droits", mobilise les gouvernements, les autorités religieuses et la société civile et inclut un engagement spécifique des chefs religieux à dénoncer tout appel à la haine incitant à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité. Le cadre "La foi pour les droits" a été cité par des organes conventionnels et des rapporteurs spéciaux des Nations unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et l'OSCE, entre autres. Je vous invite à contribuer à sa communauté de pratique. »

Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le cadre « La foi pour les droits » permet de mener une réflexion et des actions interdisciplinaires sur les liens profonds et mutuellement enrichissants entre les religions, les convictions et les droits de l'homme. Il a pour objectif de favoriser le développement de sociétés pacifiques, qui défendent la dignité humaine et l'égalité pour tous et où la diversité n'est pas seulement tolérée, mais aussi pleinement respectée et célébrée. Il souligne que tous les croyants – qu'ils soient théistes, non théistes, athées ou autres – doivent unir leurs efforts pour trouver comment la « foi » peut défendre plus efficacement les « droits » afin que ces deux aspects se renforcent mutuellement.

Les projets concrets « La foi pour les droits » déployés au niveau local visent à apporter des changements sur le terrain grâce à des initiatives interconfessionnelles concertées. La Déclaration de Beyrouth sur « La foi pour les droits » souligne que « [n]ous ne pourrions promouvoir de façon crédible l'acceptation mutuelle et la fraternité entre les personnes de religions ou de croyances différentes ni leur donner les moyens de combattre les effets négatifs de la haine,

de la méchanceté, de la manipulation, de la cupidité, de la cruauté et de toute autre forme d'inhumanité que lorsque nous assumerons réellement nos rôles respectifs d'acteurs religieux¹³² ».

Les 18 engagements de la « La foi pour les droits » contiennent également l'engagement de ne pas créditer les interprétations d'exclusion sur la base de motifs religieux d'une manière qui instrumentaliserait les religions, les convictions ou leurs partisans et pourrait inciter à la haine et à la violence, par exemple à des fins électorales ou de gains politiques. Les dirigeants politiques et les chefs religieux ont un rôle particulièrement crucial à jouer pour exprimer une position claire, ferme et prompte contre le manque de respect et l'intolérance non seulement envers les groupes partageant leurs idées ou confession mais envers tout groupe soumis à des attaques. Ils devraient également affirmer sans équivoque que la violence ne peut être justifiée par une provocation préalable, qu'elle soit réelle ou perçue.

Par exemple, des chefs religieux du volet religieux du processus de paix à Chypre ont condamné l'incitation à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité au nom de la religion et ont plaidé pour que les personnes de toutes confessions puissent accéder librement à leurs lieux de culte. Le Bureau du volet religieux a traduit la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements en grec et en turc, les rendant ainsi accessibles aux femmes, aux hommes et aux enfants des deux côtés de l'île divisée.

« Le document pratique "La foi pour les droits", qui est soigneusement élaboré, nous fournit à l'échelle locale un cadre global dans lequel nous pouvons nous reconnaître, partager, apprendre et essayer ensemble de garantir que tous les engagements sont respectés », a déclaré la directrice exécutive du volet religieux, Salpy Eskidjian Weiderud¹³³.

La boîte à outils #Faith4Rights traduit le cadre en programmes d'apprentissage entre pairs et de renforcement des capacités, sous la forme d'un module pour chacun des 18 engagements. Ils ont reçu un bon accueil et ont été mentionnés et utilisés par de nombreux organismes des Nations Unies, acteurs religieux et organisations de la société civile. Une communauté de pratiques « La foi pour les droits » a été établie afin de promouvoir l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, sans discrimination pour quelque motif que ce soit¹³⁴. La cinquième réunion annuelle, tenue en novembre 2024, a facilité le dialogue entre plus de 200 participants ainsi que l'échange d'informations entre organisations confessionnelles, parlementaires et milieux universitaires, conformément à la mesure 55 du Pacte pour l'avenir. En outre, le Conseil de l'Europe a fait observer que le cadre « La foi pour les droits » et la boîte à outils #Faith4Rights, forts d'une méthodologie d'apprentissage entre pairs, constituaient un outil utile pour lutter contre les discours de haine¹³⁵. En outre, le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) a appelé l'Union européenne à soutenir la mobilisation des acteurs religieux en faveur de l'égalité des sexes conformément au cadre « La foi pour les droits »¹³⁶.

Plusieurs outils sur « La foi pour les droits » sont accessibles en ligne en libre accès :

[Boîte à outils #Faith4Rights \(HCDH\)](#)

[Programme en ligne « La foi pour les droits »](#) (Centre international d'études juridiques religieuses)

[Matériel de formation « La foi pour les droits »](#) (Académie « La foi pour les droits »)

© HCDH 2025

132 HCDH, 2018.

133 HCDH, 2025c.

134 HCDH, 2025g.

135 Conseil de l'Europe, 2022.

136 Commission européenne, 2020.

5.4 Sécurité humaine et sécurité commune

L'UIP utilise la sécurité humaine et la sécurité commune comme outils pour recentrer les processus décisionnels politiques nationaux, régionaux et mondiaux sur l'être humain. Ces notions sont ancrées dans les fonctions fondamentales des parlements, à savoir la législation, le contrôle, la budgétisation et la représentation. L'UIP cherche à rationaliser et à soutenir les efforts de paix à long terme en se fondant sur le principe directeur selon lequel la sécurité d'une nation ne peut être assurée aux dépens d'une autre nation.

L'approche en matière de sécurité humaine et de sécurité commune est illustrée dans l'action que mène l'UIP au Sahel. Ces dernières années, l'Afrique de l'Ouest a connu une crise intense en matière de gouvernance ainsi qu'une série de coups d'État depuis 2020. L'UIP contribue à des projets visant à recenser des moyens d'aider les États du Sahel et d'autres États d'Afrique de l'Ouest à restaurer des systèmes de gouvernance solides fondés sur des valeurs démocratiques¹³⁷.

Le terrorisme est une source majeure de déstabilisation. Selon l'Indice mondial du terrorisme de l'Institute for Economics and Peace, la région du Sahel est le nouvel épicode mondial du terrorisme islamiste. En 2023, près de la moitié des décès imputables au terrorisme dans le monde sont survenus au Sahel, où ont également eu lieu 26 % des attaques terroristes¹³⁸.

Sécurité humaine et sécurité commune

La sécurité humaine élargit le concept de sécurité au-delà de la sécurité physique des personnes en cherchant à créer un environnement propice au développement humain. La sécurité humaine comprend huit dimensions : la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité de l'environnement, la sécurité personnelle, la sécurité de la communauté, la sécurité politique et la sécurité technologique. La sécurité humaine suppose une interaction avec les citoyens, qui devraient être associés aux décisions qui concernent leur sécurité. Elle implique également une législation adaptée au contexte puisque les menaces varient en fonction de la situation et que bon nombre d'entre elles ont une dimension socio-économique. L'approche de la sécurité humaine vise à prévenir les conflits en s'attaquant aux problèmes fondamentaux avant qu'ils ne s'aggravent. Pour traiter les problèmes à la racine, les parlementaires doivent combiner les programmes en matière de sécurité, de développement et de droits de l'homme et adopter une approche plurielle et globale.

La sécurité commune est l'application de l'approche de la sécurité humaine au niveau régional ou international. Elle consacre l'idée que le dialogue, le multilatéralisme et la collaboration sont des éléments clés des efforts déployés au niveau international pour relever des défis. Ces éléments sont particulièrement importants lorsque les défis à relever sont de nature mondiale. La sécurité commune repose sur la conviction qu'il ne saurait y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement, et que ni l'un ni l'autre ne sont possibles en l'absence de respect des droits de l'homme. Elle appelle au renforcement de la coopération internationale et du multilatéralisme par l'instauration de la confiance entre les États et les peuples et au renforcement du respect du droit international humanitaire en vue de protéger les civils pris dans des conflits.

En 2024, l'UIP a publié un outil à l'intention des parlementaires intitulé *La sécurité humaine et la sécurité commune pour consolider la paix*, qui considère les initiatives de dialogue interconfessionnel et interculturel comme des outils importants pour arbitrer les conflits au sein de la société¹³⁹.

D'un côté, la sécurité humaine renforce particulièrement le dialogue interconfessionnel en s'attaquant aux inégalités économiques, en protégeant la liberté de religion ou de conviction et en favorisant la gouvernance inclusive. Elle est la garantie que les communautés religieuses et de conviction peuvent coexister pacifiquement, en associant les chefs religieux aux discussions politiques, en encourageant l'éducation à la tolérance religieuse et en luttant contre l'extrémisme par un dialogue avec des personnalités locales de confiance. En outre, les organisations confessionnelles contribuent à la cohésion sociale en menant des activités humanitaires et des interventions face aux crises, ce qui renforce le rôle de la collaboration interconfessionnelle dans le maintien de la stabilité. De l'autre côté, la sécurité commune étend cette approche à l'échelle mondiale en encourageant le dialogue, la coopération multilatérale et la protection juridique du patrimoine religieux. Elle souligne l'importance du dialogue diplomatique entre dirigeants politiques et chefs religieux dans le cadre de la prévention des conflits et des processus de réconciliation. Dans l'ensemble, l'inclusion et le dialogue constituent des éléments clés des sociétés pacifiques.



137 UIP, 2024a.

138 IEP, 2024.

139 UIP, 2024c.

La conjugaison de problèmes de sécurité, de l'affaiblissement de l'état de droit, de la déstabilisation de pays voisins, de l'absence de possibilités d'éducation, d'un enseignement de piètre qualité, de difficultés économiques, de la pauvreté, du chômage élevé chez les jeunes, des changements climatiques et d'autres lacunes en matière de développement favorise la radicalisation des communautés vulnérables et créent un vide sécuritaire favorable à la prolifération des réseaux terroristes.

En 2021, l'UIP a organisé le premier Sommet parlementaire mondial sur la lutte contre le terrorisme, à Vienne, qui a donné lieu à l'Appel en faveur du Sahel – un engagement à enquêter sur les facteurs du terrorisme et à trouver des moyens de renforcer les institutions de gouvernance au Sahel, devant être mis en œuvre par un bloc parlementaire conjoint¹⁴⁰. Les institutions parlementaires participant au sommet ont défini les chefs religieux et communautaires comme des alliés importants pour les parlementaires qui cherchent à renforcer les mécanismes de gouvernance de l'État et à promouvoir la cohésion communautaire.

La religion et la conviction, qui jouent un rôle important au Sahel, sont exprimées de manière pacifique dans la plupart des cas. L'islam et le christianisme, qui sont des religions plus récentes, sont prédominants et souvent imprégnés de croyances et de pratiques traditionnelles. Lorsque les institutions étatiques sont défaillantes, les populations locales ont tendance à se tourner vers leurs chefs religieux et traditionnels en quête de conseils.

Au Tchad, différentes religions et convictions cohabitent depuis longtemps. Le dernier recensement, effectué en 2009, indiquait que 58 % de la population était musulmane (en grande partie soufie tijaniyya), 34 % chrétienne et 4 % adepte d'une autre religion ou conviction, notamment traditionnelle¹⁴¹. Un membre de l'Assemblée nationale du Tchad, Jacques Laouhingamaye Dingaomaibé, évoque la situation dans son pays :

« Le Tchad met un accent particulier sur le dialogue interconfessionnel. Il est important de sensibiliser la population à différents modes de vie. Nous enseignons aux enfants et aux jeunes la tolérance et le respect des droits de l'homme. Nous avons encouragé l'établissement et la structuration de plateformes au sein d'entités religieuses associant des chefs religieux et des messagers. Le Gouvernement tchadien a également fixé par décret une Journée de prière interreligieuse en novembre. Cette journée, à laquelle participent des agents de l'État et qui associe toutes les confessions, vise à encourager la paix, la prévention des conflits religieux et la promotion du dialogue interconfessionnel. Il s'agit non seulement de promouvoir une coexistence pacifique et une société inclusive, mais aussi de créer un monde tolérant et inclusif où chaque individu doit respecter tous les autres. »

En 2023, l'UIP, en collaboration avec l'Assemblée populaire nationale algérienne, a organisé, à Alger, une réunion sur le thème L'engagement des communautés dans la prévention de l'extrémisme violent et dans la lutte contre les conditions propices au terrorisme. Cette réunion a rassemblé des parlementaires, des institutions parlementaires internationales, des chefs religieux et tribaux des pays du Sahel, des représentants de l'ONU, d'autres organisations internationales et d'ONG de jeunes et de la société civile.

La réunion a permis de mieux comprendre la contribution des chefs religieux et communautaires à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de l'extrémisme violent, notamment :

- en tirant parti de leur influence pour promouvoir la paix et contrer les idéologies extrémistes ;
- en utilisant les plateformes auxquelles ils ont recours, en tant que personnalités de confiance respectées, pour dénoncer la violence et plaider en faveur de la tolérance et de la compréhension ;
- en encourageant un dialogue ouvert et en faisant connaître les dangers de la radicalisation ;
- en identifiant les premiers signes de radicalisation et en intervenant rapidement, en collaboration avec leurs groupes de fidèles ;
- en collaborant avec les forces de l'ordre pour améliorer la collecte de renseignements et renforcer l'action de la police de proximité et ainsi créer un front uni contre le terrorisme.

Recommandations à l'intention des parlementaires concernant les chefs religieux¹⁴²

- Promouvoir la coordination entre les oulémas et les prédicateurs afin d'améliorer leur capacité commune à combattre les discours extrémistes et à diffuser les valeurs de paix et de modération.
- Mettre en place un mécanisme pour renforcer la capacité des oulémas à élaborer un contre-récit unifié face au terrorisme.
- Réaffirmer que le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique particulier, les participants étant convenus que le terrorisme est une atteinte aux valeurs fondamentales de l'islam et des musulmans.
- Proclamer la nécessité de cartographier les zones d'influence des chefs religieux, ainsi que des écoles, branches et institutions juridiques afin d'améliorer la coordination entre les acteurs religieux.

140 [UIP et al., 2021](#). Le bloc était constitué de l'UIP (par l'intermédiaire de son Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent), du Parlement arabe, du Comité interparlementaire du G5 Sahel et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

141 [Département d'État des États-Unis, 2024c](#).

142 Le document final contient en outre des recommandations concernant les chefs tribaux, les groupes vulnérables et les interactions entre le gouvernement et le parlement.

5.5 Leadership

Des liens peuvent également être tissés par la promotion d'un modèle de leadership fondé sur des valeurs ou des principes moraux. Globethics est une ONG internationale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Elle vise à promouvoir le leadership éthique en tant que fondement d'un monde juste, durable et inclusif, avec pour mission de « donner aux individus et aux institutions les moyens d'atteindre l'excellence en matière de gouvernance responsable¹⁴³ ». Son action repose sur les valeurs de responsabilité, d'inclusion et d'intégrité.

Comme l'explique le directeur exécutif, Fadi Daou, exercer un leadership éthique est une tâche qui incombe à tous les dirigeants : « *Nous vivons dans un contexte mondial de grande méfiance : méfiance envers une institution, méfiance envers les dirigeants... C'est pourquoi nous devons rebâtir un leadership éthique [...] au niveau religieux et un leadership éthique au niveau politique.* » L'un des piliers du leadership éthique est la recherche collective du « bien commun » – un objectif que partagent les chefs religieux et les dirigeants politiques.

Fadi Daou estime que le leadership éthique peut jouer un rôle important dans la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction : « *Nous avons besoin de la loi pour protéger la liberté de religion, de conviction, de conscience et d'expression, mais nous avons également besoin de valeurs afin que nos collectivités, nos communautés religieuses et nos citoyens restaurent la confiance.* »

En 2024, le Satyarthi Movement for Global Compassion (mouvement Satyarthi pour la compassion mondiale – SMGC) a été lancé par le réformateur social indien et prix Nobel de la paix Kailash Satyarthi, en collaboration avec son homologue militant Sumedha Kailash. L'objectif était d'opérer un changement de paradigme pour s'orienter vers une gouvernance caractérisée par un leadership compatissant. Il s'agit de comprendre et de privilégier les besoins d'autrui, de valoriser la diversité et de mener des processus décisionnels inclusifs, en vue de bâtir des groupes plus forts et plus unis. Le SMGC a mis sur pied la Compassionate Leadership Academy (école de leadership compatissant) en collaboration avec l'UNESCO, qui a été officiellement lancée lors des Journées d'action du Sommet de l'avenir en 2024¹⁴⁴.

De nombreux parlementaires ont déjà adopté des bonnes pratiques de leadership éthique et inclusif.

Aisha Adams, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Malawi

La Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Malawi, Aisha Adams, est musulmane pratiquante. Au Malawi, 77,3 % de la population est chrétienne et 13,8 % musulmane¹⁴⁵. Mme Adams rappelle aux parlementaires qu'il leur incombe de respecter l'état de droit et d'être des modèles de tolérance, en particulier en matière de religion et de conviction :

« Il est important de rappeler qu'en tant que parlementaires, nous avons du pouvoir et de l'influence. De fait, nous influençons l'existence des collectivités ainsi que celle de nos électeurs. Il en va de même pour la religion. La religion a également le pouvoir et la capacité d'influencer le comportement des individus et des collectivités. La question qui se pose est la suivante : comment s'assurer que le statut du parlement est utilisé de façon vertueuse pour tirer parti de la religion et des convictions religieuses en vue d'instaurer la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance et le respect des convictions de chacun ? Le Parlement du Malawi estime qu'il est essentiel de nouer un dialogue honnête et permanent sur cette question. En tant que législateurs, nous devons nous adresser à toutes les personnes et être exemplaires. »



© UIP

Les mandats respectifs des dirigeants politiques et des chefs religieux sont complémentaires à plusieurs égards : ils exercent une influence, et « la religion et la politique sont deux domaines qui visent à bâtir des collectivités ou des sociétés inclusives, c'est-à-dire dans lesquelles toutes les personnes se sentent acceptées et acceptent les autres ».

¹⁴³ Globethics, 2025.

¹⁴⁴ SMGC, 2024.

¹⁴⁵ Département d'État des États-Unis, 2024d.

5.6 Valeurs communes

Les valeurs culturelles communes, telles que la philosophie de l'*Ubuntu*, peuvent servir de lien pour le dialogue et la coopération parlementaires africains, notamment avec les responsables des religions et convictions.

L'*Ubuntu* est une philosophie traditionnelle d'Afrique australe, qui estime que la caractéristique déterminante de l'être humain réside dans le rapport aux autres, la réciprocité et la communauté, qui constituent la base des valeurs qui sous-tendent les droits de l'homme, telles que la dignité, la liberté et l'égalité.

L'archevêque Desmond Tutu, qui en est l'un des plus influents adeptes, explique :

« La première loi de notre être est que nous sommes placés dans un délicat réseau d'interdépendance avec nos semblables et avec le reste de la création de Dieu. En Afrique, la reconnaissance de notre interdépendance est appelée ubuntu en langues nguni, ou botho en sotho, ce qui est difficile à traduire en anglais. C'est l'essence même de l'être humain. L'idée est que mon humanité est inextricablement liée à la vôtre. Je suis humain parce que j'appartiens à un tout. [...] L'Afrique a un don à faire au monde, qui en a cruellement besoin : le rappel que nous sommes plus que la somme de nos composantes, le rappel que l'individualisme strict est invalidant. Le monde va devoir apprendre la leçon fondamentale que nous sommes faits pour l'harmonie, pour l'interdépendance. Si nous voulons vraiment prospérer, ce n'est qu'ensemble que nous y parviendrons ¹⁴⁶. »

Desmond Tutu a présidé la Commission sud-africaine pour la vérité et la réconciliation, créée en 1995 par le Parlement sud-africain en vertu de la loi n° 34 sur la promotion de l'unité nationale et de la réconciliation pour enquêter sur les crimes commis pendant l'apartheid. La commission a eu recours à la justice réparatrice pour promouvoir la réconciliation en Afrique du Sud après l'apartheid. Elle s'est appuyée sur l'*Ubuntu*, ce qui a aidé des gens à avouer, à pardonner et à aller de l'avant.



Prisca Fenosoa Maharavo, militante malgache de la jeunesse, à la 147^e Assemblée de l'UIP à Luanda (Angola). © UIP

Dans une allocution prononcée devant les parlementaires du monde entier à la 147^e Assemblée de l'UIP à Luanda en 2023, Prisca Fenosoa Maharavo, militante malgache de la jeunesse, a fait écho au fait que les principales menaces pour les démocraties résidaient dans des valeurs contraires à l'éthique de la culture africaine : « *Les causes les plus profondes se trouvent dans la chute du sentiment d'appartenance et la montée d'une dimension individualiste. Cela a d'ailleurs un impact important en Afrique, puisque notre culture est exactement à l'opposé : c'est l'Ubuntu, c'est-à-dire "je suis parce que nous sommes," et les décisions sont prises par "consensus"*¹⁴⁷. »

Prisca Maharavo est cofondatrice du réseau Ensemble pour une nouvelle Afrique (T4NA), qui s'appuie sur les objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et qui vise à aider de jeunes leaders de 14 pays africains à relever les défis contemporains grâce aux outils de co-leadership, de bonne gouvernance, d'une culture de l'unité¹⁴⁸ et de la sagesse *ubuntu*.

¹⁴⁶ Tutu, Desmond, 2004, p. 29-31.

¹⁴⁷ Allocution prononcée à la 147^e Assemblée de l'UIP (Luanda, Angola).

¹⁴⁸ Mouvement des Focolari.

Le Président de l'Assemblée nationale du Zimbabwe, Jacob F. N. Mudenda, considère que les valeurs communes nécessaires au dialogue entre les chefs religieux et les dirigeants politiques sont intemporelles, comme « *les droits fondamentaux de la démocratie, l'état de droit et la reconnaissance de la dignité humaine, qui épouse notre humanité. L'être est habité par le principe anthropologique et philosophique africain d'Ubuntu, qui signifie que je suis parce que vous êtes et que vous êtes parce que nous sommes* ».

Des valeurs communes plus concrètes, qui naissent par exemple du sport, permettent également de tisser des liens entre les parlementaires et les chefs religieux.

Étude de cas – Le projet Tahawor au Liban

En 2023 et 2024, l'organisation libanaise de consolidation de la paix Adyan (littéralement « religions ») a mené le projet « Tahawor » (« dialogue ») à l'intention des parlementaires et du personnel parlementaire libanais. L'objectif était d'encourager une vision des services publics fondés sur des valeurs communes en faveur du bien commun plutôt que sur le sectarisme – qui représente un défi auquel l'État libanais est confronté en permanence.

Les première et deuxième phases du projet visaient à lancer des réformes axées sur des valeurs au sein du Parlement libanais. Au cours de la première phase, 30 parlementaires et membres du personnel parlementaire ont participé à des tables rondes visant à élaborer des politiques de réforme fondées sur des valeurs. Des questions clés, telles que le service public, la justice, les libertés et la transparence, ont été abordées. Lors de la deuxième phase, le consensus a été élargi à quatre domaines, à savoir les réformes, les droits de l'homme, l'éducation et l'environnement. Cette approche participative a associé des parlementaires, des membres du personnel parlementaire, des experts, des acteurs de la société civile, ainsi que des ONG spécialisées et des centres de recherche. Dans le cadre de cet esprit collaboratif, l'accent a été mis sur l'inclusion et les bienfaits du processus législatif participatif, ce qui a permis de combler certaines lacunes dans le processus législatif libanais. L'objectif principal restait d'initier des réformes axées sur les valeurs, de favoriser les relations multipartites entre les parlementaires et de développer une culture politique plus efficace en vue d'une gouvernance libanaise performante et durable¹⁴⁹.

Étude de cas – Plantation d'oliviers au Parlement zambien

En amont des Jeux olympiques de Paris, en 2024, l'archidiocèse orthodoxe de Zambie et du Mozambique, en collaboration avec l'Assemblée nationale de la République de Zambie, le Comité national olympique zambien et l'Université de Zambie, a organisé un colloque international sur le thème « Idéal olympique – Trêve olympique – Éducation olympique : le triplé du mouvement olympique en orbite », à Lusaka, du 13 au 14 juin 2024. En marge de cet événement, la Présidente de l'Assemblée nationale de Zambie, Nelly Mutti, et l'archevêque orthodoxe Ioannis de Zambie et du Mozambique ont célébré une cérémonie de plantation de l'olivier olympique de la paix, devant l'Assemblée nationale, pour symboliser la paix et diffuser le message de la Trêve olympique à la jeunesse et à la nation zambienne. C'est la première fois qu'un olivier était planté dans l'enceinte d'un parlement africain.

Mme Mutti a commenté ce geste : « *Le Mouvement olympique a aussi un pilier fondamental, qui est la Trêve olympique, symbole de paix. Par conséquent, il est nécessaire que toutes les parties prenantes, les parlementaires, les personnalités du monde du sport et les citoyens plaident en faveur de la paix alors que le monde est actuellement ravagé par des conflits*¹⁵⁰. »

Bien que la Zambie soit un pays à majorité chrétienne, la communauté orthodoxe est trop réduite pour apparaître dans les statistiques officielles. Ses origines remontent à la fin du 19^e siècle, lorsque les membres d'une famille de Crète (Grèce) ont élu domicile sur les terres qui constituent aujourd'hui la Zambie¹⁵¹. Cette communauté existe sous le Patriarcat d'Alexandrie et de toute l'Afrique.

La communauté orthodoxe entretient de bonnes relations avec le Gouvernement zambien, qui s'est engagé à développer des cadres d'autorégulation pour les églises et les groupes confessionnels, à promouvoir le dialogue interconfessionnel, à préserver les sites du patrimoine religieux et à coordonner les célébrations religieuses publiques. Le siège de l'archidiocèse orthodoxe de Zambie et du Mozambique se trouve à Lusaka.



Cérémonie de plantation de l'arbre olympique de la paix (juin 2024). De gauche à droite : l'archevêque orthodoxe Ioannis de Zambie et du Mozambique ; Athanasia Tsoumeleka, Médaille d'or aux Jeux olympiques de 2004 ; Moses Moyo, deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale de la République de Zambie ; Nelly Mutti, Présidente de l'Assemblée nationale de la République de Zambie ; et Malungo Chisangano, première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale de la République de Zambie. © Archidiocèse orthodoxe de Zambie et du Mozambique/Sotirios Chronis

149 [Fondation Adyan, 2024.](#)

150 [Parlement de Zambie, 2024.](#)

151 [Patriarcat d'Alexandrie et de toute l'Afrique, 2020.](#)

5.7 Unité nationale et coexistence pacifique

L'action des parlementaires en matière de dialogue interconfessionnel peut contribuer à instaurer la confiance entre les communautés et au sein de celles-ci, à favoriser la solidarité et à renforcer l'unité nationale. En défendant des

valeurs et des priorités communes, ce type d'action permet de déconstruire les discours de division et de consolider le sentiment d'appartenance partagé.

Imthiaz Bakeer Markar, ancien parlementaire sri-lankais de la liste nationale et défenseur de l'unité nationale de Sri Lanka

La composition religieuse de la population est la suivante (recensement de 2012) : 70,2 % de bouddhistes (majoritairement theravadas), 12,6 % d'hindous, 9,7 % de musulmans (majoritairement sunnites, avec des minorités ahmadiyeh et chiïtes) et 7,4 % de chrétiens (majoritairement catholiques romains). La religion et l'origine ethnique sont étroitement liées. La plupart des Singhalais sont bouddhistes et la plupart des Tamouls sont hindous, avec une forte minorité chrétienne. Les musulmans sont officiellement reconnus en tant que groupe distinct¹⁵².

Entre 1983 et 2009, Sri Lanka a été le théâtre d'une guerre civile qui revêtait une dimension ethno-religieuse et dont il subsiste encore quelques tensions intercommunautaires. Ces 10 dernières années, le pays a également connu des périodes d'hostilité envers les musulmans, qui se sont intensifiées depuis le bombardement, en 2019, de plusieurs églises et hôtels catholiques par des individus inspirés par l'organisation État islamique en Irak et au Levant.

Issu d'une famille musulmane, Imthiaz Bakeer Markar a fréquenté une école secondaire singhalaise bouddhiste et est devenu le premier musulman à diriger le conseil des élèves responsables des internats junior et senior. Imthiaz Bakeer Markar travaille au Parlement national depuis 1988 et a également été fonctionnaire au Gouvernement. Déterminé à promouvoir l'unité nationale, il a fondé le centre Bakeer Markar Centre for National Unity (BMCNU)¹⁵³ en 1997, alors que la guerre civile faisait rage – un an après l'adoption par le Parlement de la loi n° 21 portant création d'une Commission des droits de l'homme de Sri Lanka¹⁵⁴.

Le centre mène des activités pour « promouvoir, encourager, soutenir et favoriser les activités visant à promouvoir l'unité nationale, l'amitié intercommunautaire, l'harmonie raciale et religieuse, la bonne volonté et la paix entre les peuples¹⁵⁵ ». Il a soutenu des activités du Ministère de l'intégration nationale et de la réconciliation, telles que des ateliers pour promouvoir la réconciliation dans les médias.

Au Parlement sri-lankais, Imthiaz Bakeer Markar était membre de la commission de contrôle sur la réconciliation et l'unité nationale et de la commission ministérielle consultative sur les médias de masse. Il est estimé dans toutes les communautés pour sa capacité à entretenir des dialogues ethno-religieux fructueux, à apaiser les tensions et à défendre inlassablement la cause de l'unité nationale.

La page d'accueil de son site web cite le verset [5:2] du Coran : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. »

Étude de cas – La communauté bahaïe au Kazakhstan

La cohésion sociale peut également être mise à rude épreuve lors des crises sanitaires, comme ce fut le cas pendant la pandémie de COVID-19. La religion bahaïe a une longue tradition de dialogue avec différentes parties prenantes de la société – des organisations de la société civile aux institutions de gouvernance. En avril 2020, la communauté bahaïe du Kazakhstan, inquiète de l'isolement provoqué par la pandémie et par certaines tensions existantes, a organisé une réunion en ligne pour échanger des bonnes pratiques et des connaissances sur la promotion de la cohésion communautaire. Des représentants des milieux universitaires, des institutions publiques, de la société civile et des religions et des convictions ont été invités à participer.

La discussion a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les liens entre les autorités publiques et les populations locales, en particulier à un moment où les gouvernements devaient prendre des décisions dans des circonstances exceptionnelles. Arman Kozhakhmetov, ancien membre du Parlement du Kazakhstan ayant participé à la réunion, a déclaré : « *Dans ces circonstances, l'importance de la confiance mutuelle devient manifeste. [...] Promouvoir la confiance nécessite un processus décisionnel ouvert et clair. Quand les gens constatent que les erreurs sont reconnues et corrigées, la confiance renaît et les problèmes peuvent être rapidement résolus*¹⁵⁶. »

Étude de cas – Invitation à rompre le jeûne (iftar) au Nigéria

Le Nigéria est le pays le plus peuplé du continent africain (environ 231 millions d'habitants). La population compte quasiment autant de musulmans (50 %) que de chrétiens (48,1 %). Le pays a connu des conflits religieux¹⁵⁷. En avril 2024, les périodes de Ramadan et de Carême se sont en partie chevauchées. Un soir, le Président du Sénat du Nigéria, Godswill Akpabio, a invité les sénateurs musulmans et chrétiens à rompre le jeûne ensemble, c'est-à-dire à partager l'iftar. Il en a profité pour rappeler que la religion doit être une force unificatrice et non clivante :

« *Ce n'est pas une coïncidence si Dieu a fusionné le jeûne des musulmans et celui des chrétiens. L'intention est de montrer que nous pouvons avoir différentes religions, mais que nous n'avons qu'un seul Dieu et que Dieu est le Dieu Suprême qui s'occupe de nous tous. Nous devons continuer à œuvrer ensemble, en tant que frères et sœurs du seul Dieu Tout-Puissant, pour le bien de notre cher pays. La religion ne saurait nous diviser. [...] Et cette période de Ramadan et de Pâques nous reconnecte à Dieu pour que nous comprenions que notre présence sur terre a un sens. Il nous envoie ici dans un but et ce but est de vivre en paix les uns avec les autres, de nous aimer, de prier ensemble et d'œuvrer les uns pour les autres pour faire progresser l'humanité*¹⁵⁸. »

152 Département d'État des États-Unis, 2024k.

153 BMCNU, 2024.

154 HRCSL, loi n° 21 de 1996.

155 BMCNU, 2000.

156 BWNS, 2020.

157 Département d'État des États-Unis, 2024f.

158 Punch Newspapers, 2024.

5.8 Dialogue social

Au Royaume-Uni, les organisations confessionnelles apportent une contribution importante à la société, tant sur le plan matériel que par leur leadership.

Pour Alex Sobel, parlementaire britannique : « *Les organisations religieuses jouent un rôle important dans de nombreux domaines : la pauvreté et les inégalités, l'éducation, la santé, les réfugiés et l'immigration, et le secteur des organisations caritatives et des ONG en général.* » En 2010, la ville de Leeds ne disposait que d'une seule banque alimentaire pour 0,75 million de personnes. Aujourd'hui, en raison de l'augmentation de la pauvreté, elle en compte 18. Les banques alimentaires sont quasiment toutes gérées par des communautés religieuses. Les espaces religieux, comme les *gurdwaras* sikhs, distribuent souvent des repas.

Les acteurs religieux et les représentants d'organisations confessionnelles, bien ancrés dans la société civile, jouissent souvent d'une grande confiance parmi les citoyens et, sur cette base, peuvent être d'importants alliés importants pour les parlementaires. Comme l'indique Dame Karen Bradley, membre de la Chambre des communes :

« Les groupes confessionnels ont un lien avec la société et les collectivités que les responsables politiques ne peuvent tout simplement pas reproduire. Il ne faut pas sous-estimer la confiance accordée à un chef religieux par les gens, la population et même nos propres électeurs. Ce sont précisément ces relations et cette confiance qui nous permettent de mettre en œuvre nos politiques. »

En 2012, un groupe parlementaire multipartite sur la foi et la société a été fondé. À cette période, la société britannique devenait plus laïque, mais le militantisme social confessionnel se développait : près d'un organisme de bienfaisance britannique sur quatre se réclamait d'une religion ou d'une confession¹⁵⁹. Le groupe parlementaire multipartite visait à faciliter le dialogue entre les organisations confessionnelles, les autorités locales et les parlementaires, à fournir un cadre pour l'échange de bonnes pratiques et à mettre en avant l'importante contribution des organisations confessionnelles à la société britannique dans des domaines tels que les soins de santé, la protection sociale, le logement, l'éducation, les banques alimentaires, l'emploi et la cohésion sociale.

Sir Stephen Timms, ancien Président du groupe parlementaire et actuel Ministre d'État à la sécurité sociale et au handicap, a déclaré : « *Le nouveau groupe multipartite est à l'écoute des nouvelles organisations confessionnelles à l'œuvre au sein des collectivités. Elles apportent souvent des solutions aux problèmes fondamentaux de la société mais peuvent passer inaperçues auprès du Gouvernement. Il faut que cela change. Et nous verrons si des changements réglementaires leur permettraient de mieux réaliser et conserver leur potentiel.* »

En 2014, le groupe a lancé un pacte pour la foi (Faith Covenant) visant à fournir des orientations pour le dialogue entre les communautés religieuses et les autorités locales¹⁶⁰. Le pacte est un projet censé être adapté au contexte local. Depuis novembre 2024, 33 autorités locales du Royaume-Uni l'ont signé.

Le pacte pour la foi (Faith Covenant)

Le pacte repose sur les principes suivants :

- Les communautés religieuses sont libres de pratiquer leur conviction ou leur religion sans restriction, de faire entendre leur voix dans le débat public et d'être respectées, dans le cadre du droit britannique.
- Les services publics et les organisations caritatives d'inspiration religieuse doivent respecter les usagers, quel que soit leur milieu social, sans discrimination fondée sur la religion, le sexe, le statut matrimonial, la race, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, les capacités mentales ou l'état de santé général.
- L'opinion et la participation des communautés religieuses, ainsi que les solutions qu'elles offrent, sont importantes ; les consultations devraient en tirer parti dans l'intérêt de l'ensemble de la population.
- Les organisations et les services sont plus efficaces car ils puisent dans différentes sources de financement ; les monopoles de financement, d'action et de participation sont préjudiciables.

Le pacte contient les engagements suivants :

Les *autorités locales* s'engagent à accueillir favorablement la participation des groupes confessionnels à la prestation des services et aux actions caritatives sur un pied d'égalité avec les autres groupes. Elles s'engagent en outre à :

- établir des relations et un climat de confiance avec les groupes confessionnels ;
- adopter des stratégies relatives à la participation des groupes confessionnels aux consultations ;
- encourager les groupes confessionnels et leurs membres à participer à la refonte des services locaux ;
- communiquer des possibilités de formation et d'apprentissage aux groupes confessionnels et aux autorités locales.

Les *organisations confessionnelles* s'engagent à collaborer activement avec les autorités locales pour élaborer et fournir des services à la population. Elles s'engagent en outre à :

- créer des occasions de rassembler les gens pour œuvrer au service de la collectivité, en particulier des personnes les plus pauvres et les plus isolées ;
- fournir des services publics à toutes les personnes qui en sollicitent, sur un pied d'égalité et indépendamment de la religion ou de la conviction, du genre, de l'état civil, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge, de l'orientation sexuelle, des capacités mentales, de l'état de santé général ou du handicap éventuel ;
- utiliser les ressources exclusivement réservées à un service et non à autre ;
- assurer l'excellence en matière de protection de l'enfance, de santé et de sécurité, de responsabilité et de transparence ;
- participer aux consultations le cas échéant ;
- faire connaître les possibilités de formation et d'apprentissage aux groupes confessionnels et aux autorités locales.

Le groupe parlementaire multipartite sur la foi et la société a été enregistré pour la dernière fois avant les élections générales du 4 juillet 2024 ; il n'est plus actif actuellement.

¹⁵⁹ Wharton, Rachel, et de Las Casas, Lucy, 2016.

¹⁶⁰ All-Party Parliamentary Group (APPG) on Faith and Society, 2014.

Organisation religieuse caritative au rayonnement international, l'Armée du Salut est un acteur national de premier plan du mécanisme national d'orientation du Royaume-Uni s'agissant des victimes de l'esclavage moderne. Les premiers intervenants recensent les victimes potentielles, collectent des données et transmettent leur cas à l'autorité compétente. Depuis 2011, l'Armée du Salut coordonne le soutien aux victimes, soit par le biais du contrat de « prise en charge des victimes de l'esclavage moderne » passé avec le Gouvernement, soit par le biais de son propre service bénévole. L'Armée du Salut collabore toujours avec le Parlement dans ce domaine, notamment en échangeant des informations avec les parlementaires du Royaume-Uni et du Commonwealth, en transmettant des données écrites et orales aux commissions parlementaires et en menant des activités de plaidoyer auprès des parlementaires.

Le groupe Santa Marta a été créé en 2014 en tant que réseau de représentants des religions et des convictions, des forces de l'ordre, de la société civile et du secteur privé en vue de lutter contre la traite des êtres humains. Une partie de son action consiste à associer les gouvernements et les parlements à ce combat. Soutenu par le Pape François, le groupe a été associé au processus de consultation précédant l'adoption de la loi britannique sur l'esclavage moderne en 2015. En 2017, le directeur du groupe a présenté une demande dans le cadre de l'enquête sur l'esclavage moderne menée par la Commission mixte permanente des affaires étrangères, de la défense et du commerce du Parlement australien, afin que le Parlement s'appuie sur son expertise pour élaborer une loi en la matière¹⁶¹. En février 2024, à la demande du député européen espagnol Juan Ignacio Zoido Álvarez, le groupe a co-organisé un événement au Parlement européen avec la COMECE sur le rôle des églises et des organisations confessionnelles dans la lutte contre la traite des êtres humains (*The role of churches and faith-based organizations in fighting trafficking in human beings*)¹⁶².

En Australie, le système éducatif comprend des écoles à caractère confessionnel. En 2023, le 47^e Parlement australien a créé un groupe portant le nom de « Parliamentary Friends of Religious Schools and Faith Communities » (amis parlementaires des écoles et des communautés religieuses) visant à établir « un cadre non partisan permettant aux parlementaires de dialoguer avec des représentants des écoles religieuses et de toutes confessions, afin de mieux comprendre ce dont ces écoles ont besoin pour fournir un enseignement authentique, de qualité et fondé sur la foi qui réponde aux critères des parents qui recherchent une éducation conforme à leurs valeurs et convictions, et permettant aux communautés religieuses de manifester leur foi, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶³ ». La présidente du groupe est la sénatrice Deborah O'Neill, ancienne enseignante d'études religieuses dans une école catholique.

Le Président de la Chambre des représentants, Milton Dick, a activement cherché à se rapprocher des communautés religieuses durant son mandat. Il s'est notamment rendu au temple BAPS Swaminarayan hindou à Canberra pour présenter l'éducation parlementaire et civique et il a organisé le petit déjeuner interconfessionnel annuel du Parlement fédéral à l'Université catholique d'Australie, auquel ont participé plus de 90 chefs religieux de plus de 10 confessions différentes. M. Dick évoque le caractère inclusif du Parlement :

« Le Parlement est très accueillant et ouvert aux personnes de toutes confessions. Des événements et activités ont lieu tout au long de l'année parlementaire. Différentes organisations, religions et croyants y participent, principalement par le biais de nos groupes d'amitié parlementaires. De temps en temps, de grandes manifestations ont lieu dans les communautés multiconfessionnelles. »



Allocution de la sénatrice australienne Deborah O'Neill, Coprésidente du groupe Parliamentary Friends of Religious Schools and Faith Communities (amis parlementaires des écoles et des communautés religieuses), à la séance inaugurale du groupe à Canberra en 2023. © Deborah O'Neill

161 Ryall, David, 2017.

162 COMECE, 2024.

163 Parlement d'Australie, 2024.



Conférence des parlementaires et des chefs religieux en faveur de la coexistence et de la paix, Sarajevo, 12 février 2024.
© Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

5.9 Diplomatie parlementaire

Les événements (inter)parlementaires consacrés au dialogue interconfessionnel et interculturel constituent des cadres importants pour les parlementaires, ainsi que pour les différentes parties prenantes, qui leur permettent d'échanger des bonnes pratiques en vue de promouvoir la paix, l'inclusion, les droits de l'homme et l'état de droit, et d'entendre des experts.

Conférence des parlementaires et des chefs religieux en faveur de la coexistence et de la paix

En 2024, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, en coopération stratégique avec la Ligue islamique mondiale, a organisé une conférence des parlementaires et des chefs religieux en faveur de la coexistence et de la paix, qui s'est tenue dans la salle des débats du Parlement à Sarajevo. La conférence a été organisée à Sarajevo – ville imprégnée d'une diversité ethnoreligieuse et qui a connu et surmonté un conflit identitaire. La Bosnie-Herzégovine a fait ses preuves en matière de réconciliation et de promotion de la coexistence pacifique.

La conférence s'est conclue par la présentation de la Déclaration de Sarajevo, qui établit plusieurs principes communs, tels que le respect de la vie humaine et de l'état de droit. Elle présente sept recommandations visant à faire progresser ces principes. Le quatrième principe, particulièrement pertinent pour les parlements, exhorte les institutions sociétales à adhérer aux concepts de fraternité humaine, à approfondir les valeurs universelles partagées, à dépasser les différences conventionnelles et à faire comprendre l'importance primordiale de la constitution et des cadres juridiques au sein de chaque nation¹⁶⁴.

Le titre de la conférence fait écho à une initiative fondée en 1985, à savoir le *Global Forum of Spiritual and Parliamentary Leaders on Human Survival* (forum mondial des dirigeants spirituels et parlementaires sur la survie humaine)¹⁶⁵.

164 [Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et Ligue islamique mondiale \(MWL\), 2024](#). Le texte intégral de la Déclaration de Sarajevo a été présenté aux participants à la Conférence, y compris à l'UIP.

165 [John Phillip Santos Papers, 1988](#).

Conférence interparlementaire sur la protection du patrimoine culturel

En mai 2024, le sixième Forum mondial sur le dialogue interculturel s'est tenu à Bakou (Azerbaïdjan), sur le thème *Dialogue pour la paix et la sécurité mondiale : coopération et interconnectivité*. Il a été organisé par la République d'Azerbaïdjan, en partenariat avec l'UNESCO, l'Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC), le Conseil de l'Europe, l'Organisation islamique mondiale pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) et l'Organisation mondiale du tourisme (ONU Tourisme). Cette sixième édition comprenait une conférence interparlementaire sur le rôle et les meilleures pratiques du parlement dans la protection du patrimoine culturel, fondée sur une conception du patrimoine culturel représentant « l'identité et l'histoire collectives d'une nation, incarnant ses traditions, ses valeurs et ses aspirations¹⁶⁶ ». Beaucoup de ces traditions, valeurs et aspirations sont liées à la religion et à la conviction¹⁶⁷. Le forum a réuni d'anciens parlementaires et des parlementaires en exercice ainsi que des représentants d'institutions parlementaires internationales¹⁶⁸.

Dans sa déclaration liminaire à la conférence interparlementaire, Sahiba Gafarova, Présidente du Milli Majlis (Assemblée nationale d'Azerbaïdjan), a déclaré :

« Le patrimoine culturel représente l'identité, l'histoire, les traditions et les valeurs d'un peuple. Protéger ce patrimoine et le transmettre aux générations futures exige des approches institutionnelles et législatives appropriées et une participation active de toutes les parties prenantes à ces processus. En ce sens, les parlements ont un rôle important à jouer, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international. [...] De nombreuses lois adoptées par notre Parlement, notamment la Loi sur la culture et la Loi sur la protection des monuments historiques et culturels, ainsi que d'autres lois et amendements, ont joué un rôle capital dans l'établissement de cadres juridiques efficaces relatifs à ces questions¹⁶⁹. Notre Parlement tient régulièrement des auditions publiques sur divers aspects de la protection du patrimoine culturel. [...] En outre, la préparation active de la commission spécialisée au sein de notre Parlement, la Commission de la culture, en collaboration avec le ministre de la Culture, témoigne d'une collaboration fructueuse entre le Parlement et le Gouvernement dans le processus même de rédaction, d'adoption et d'application des lois sur le terrain. »

Les délégués ont souligné notamment les idées et les bonnes pratiques suivantes :

- la responsabilité conjointe de l'État et des citoyens pour la préservation du patrimoine culturel, confirmée dans plusieurs constitutions (par exemple, Constitution ouzbèke, art. 49 ; Constitution biélorusse, art. 15 et 54) ;
- l'importance d'inculquer un sentiment d'appropriation et de fierté aux citoyens et de préserver le patrimoine culturel de tous les groupes, y compris les groupes autochtones, minoritaires et marginalisés ;
- l'exposition du patrimoine culturel à différentes menaces, telles la discrimination, l'intolérance, la faible sensibilisation scientifique, culturelle et religieuse et les abus contre les groupes ethniques ou religieux – le dialogue interculturel, fondé sur une appréciation du multiculturalisme, pourrait être un « remède » utile ;
- l'importance de l'éducation pour inculquer des valeurs de compréhension et d'empathie envers les autres cultures devrait être intégrée dans le système éducatif, dès l'école primaire ;
- le dialogue multipartite, les partenariats et la coordination constituent des cadres permettant d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques, de répondre efficacement aux défis et d'améliorer les stratégies de conservation.

Toujours sur le thème de la protection du patrimoine culturel, les Membres de l'UIP ont adopté une résolution intitulée Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation, lors de la 134^e Assemblée de l'UIP (Lusaka, 2016)¹⁷⁰.

¹⁶⁶ [6e Forum mondial sur le dialogue interculturel, 2024.](#)

¹⁶⁷ [UNAOC, 2019.](#)

¹⁶⁸ [United Nations Web TV, 2024.](#)

¹⁶⁹ [République d'Azerbaïdjan, 2012 ; République d'Azerbaïdjan, 1998.](#)

¹⁷⁰ [UIP, 2016b.](#)

Le Parlement international pour la tolérance et la paix

La onzième session plénière du Parlement international pour la tolérance et la paix (PITP), organisée par l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge à Phnom Penh en novembre 2024, portait sur le thème *Une quête de paix, de réconciliation et de tolérance*. Quelque 300 délégués représentant 53 pays y ont participé. Au cours du débat général, des délégués d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine ont échangé des vues sur l'importante contribution des parlementaires à l'unité et à la coexistence nationales par des processus de consolidation de la paix et de réconciliation, ainsi que sur le rôle déterminant des partenariats entre les parlements, les gouvernements et la société civile.

À l'issue de cet événement, la Présidente de l'Assemblée nationale cambodgienne, Khuon Sudary, a présenté la Déclaration de Phnom Penh sur l'approbation de la « Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète » (*Phnom Penh Declaration on the endorsement of the "Universal Peace Charter : For people and the planet"*). Les parlementaires présents se sont engagés à « favoriser l'harmonie entre les systèmes religieux et de conviction, les cultures et les civilisations par le dialogue, le respect mutuel et la coopération, afin de continuer à promouvoir les liens entre les peuples, la compréhension des différentes cultures et la tolérance religieuse ». La Charte universelle de la paix contient également plusieurs références au dialogue interconfessionnel, notamment l'article 12, consacré à la tolérance religieuse et culturelle¹⁷¹.

Recommandations à l'intention des parlements et des parlementaires

- Valoriser le rôle important des religions, des convictions et des organisations confessionnelles dans la promotion de la paix, de la sécurité, de l'unité nationale, de la prestation de services et du renforcement de la résilience des populations locales, et dialoguer avec les collectivités et les représentants des religions et des convictions afin de répondre efficacement à des problématiques d'intérêt commun.
- Établir le respect de l'état de droit et des valeurs communes comme fondement de la collaboration entre le parlement et les communautés religieuses ou de conviction, et ancrer les efforts conjoints dans des normes des droits de l'homme universellement reconnues.
- Envisager la création de structures parlementaires spécialisées, telles que des groupes de travail, des commissions ou des groupes parlementaires multipartites sur le dialogue interconfessionnel et interculturel, afin de faciliter ce dialogue dans le cadre d'une approche cohérente et inclusive.
- Promouvoir une coopération accrue entre les représentants des religions et des convictions et les autorités nationales dans la lutte contre la criminalité et la protection des victimes.
- Élaborer des lignes directrices relatives au dialogue entre les acteurs religieux et les décideurs politiques.
- Faciliter la sensibilisation et le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel parlementaire par des séminaires et des programmes de formation aux questions religieuses, et élaborer des lignes directrices relatives à un leadership éthique et inclusif.
- Pratiquer la diplomatie parlementaire dans le cadre de dialogues publics et d'initiatives visant à promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel et la coexistence pacifique aux niveaux national et international.

171 [PITP, 2024](#), par. 7. Une présentation du PITP figure à la Partie 1 du rapport.



Entretien avec Denis Zvizdić (Bosnie-Herzégovine)

Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine de 2015 à 2019, Denis Zvizdić est actuellement président de la Chambre des représentants de l'Assemblée parlementaire, en tant que représentant bosniaque du Collégium de la Chambre depuis 2022. En 2024, il a impulsé la Conférence des parlementaires et des chefs religieux en faveur de la coexistence et de la paix.

Comment évaluez-vous la coexistence entre les différentes religions ou convictions en Bosnie-Herzégovine ?

La Bosnie-Herzégovine présente une grande diversité ethnique et religieuse. Les principaux groupes sont les Bosniaques (majoritairement musulmans), les Serbes (majoritairement chrétiens orthodoxes) et les Croates (majoritairement catholiques). Une communauté juive présente en Bosnie-Herzégovine depuis des siècles est très active dans la société. Chaque groupe a ses propres pratiques culturelles et religieuses, ce qui nourrit notre société riche et diversifiée. C'est pourquoi la capitale de la Bosnie-Herzégovine – Sarajevo – est souvent appelée la « Jérusalem de l'Europe ». Depuis plus de quatre siècles, Sarajevo possède une mosquée, une cathédrale catholique, une église orthodoxe et une synagogue situées à moins de 200 mètres l'une de l'autre. Ce n'est pas commun en Europe continentale.

La guerre d'agression menée dans les années 1990 a créé de profondes divisions, et le nationalisme ethnique influence souvent les interactions politiques et sociales. C'est pourquoi j'essaie, non seulement en tant que membre de la présidence de la Chambre des représentants, mais aussi en tant que simple citoyen, de promouvoir le dialogue interconfessionnel. Et j'insiste particulièrement sur le fait qu'il s'agit d'une démarche commune, à mener les uns avec les autres et non pas les uns à côté des autres. Si la Bosnie-Herzégovine perd son trésor de diversité, alors elle perdra aussi son essence même, ainsi que son esprit.

Quelles dispositions juridiques existent en matière de respect de la liberté de religion ou de conviction ?

La Bosnie-Herzégovine est un pays laïque. La Constitution garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Elle reconnaît également les droits des minorités nationales, notamment le droit de pratiquer leur religion et de conserver leurs pratiques traditionnelles et culturelles. Il existe une loi sur la liberté religieuse, qui a été promulguée pour exposer plus en détail les droits et les responsabilités liés à la pratique religieuse. En tant que membre du Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine est liée par la Convention européenne des droits de l'homme, qui fournit un cadre juridique plus large pour la défense de la liberté de religion ou de conviction et d'autres droits de l'homme.

Quelles sont les bonnes pratiques qui facilitent le dialogue interconfessionnel pour la promotion de sociétés pacifiques et inclusives ?

Mon parti – ma coalition – appuie l'établissement de commissions interconfessionnelles au sein de l'Assemblée parlementaire, en vue de faciliter les discussions sur des objectifs communs et de favoriser la coopération sur les questions sociales. Nous proposons également une législation visant à protéger les droits des minorités religieuses et à favoriser un contexte de tolérance.



© Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

Plusieurs parlementaires ont lancé des programmes qui permettent à des citoyens de diverses confessions de participer aux débats sur les questions communautaires. Associer les jeunes et les dirigeants communautaires à ces programmes favorise une culture de la compréhension et du respect.

Je suis très fier que l'Assemblée parlementaire, en collaboration avec la Ligue islamique mondiale, ait organisé, en février 2024, une conférence internationale des parlementaires et des chefs religieux en faveur de la coexistence et la paix. Ce fut l'un des événements les plus importants de ces 10 dernières années en Bosnie-Herzégovine.

Des efforts parlementaires ont-ils été déployés pour promouvoir la réconciliation ou l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes communautés ethnoreligieuses ?

Des parlementaires de différents horizons politiques se sont réunis pour coparrainer des initiatives axées sur la réconciliation. Cette approche bipartite témoigne d'un engagement en faveur de l'unité et peut inspirer une coopération plus large entre les différents groupes. Les parlementaires ont organisé des forums locaux et des réunions publiques qui encouragent le dialogue entre les groupes. Ces forums permettent aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et leurs idées, de se sentir associés au processus de réconciliation et d'y prendre pleinement part.

Par ailleurs, des parlementaires se sont entretenus avec des représentants d'ONG mobilisées pour favoriser la confiance entre les différentes communautés ethnoreligieuses et ont organisé des manifestations en hommage aux victimes des conflits passés pour promouvoir le souvenir – l'objectif étant de renforcer l'empathie et la compréhension. Ces manifestations associent souvent des représentants de tous les groupes, véhiculant ainsi un message fort d'histoire commune et de guérison collective.

À titre personnel, je pense que soutenir des programmes éducatifs qui enseignent l'importance de la diversité, de la tolérance et de la réconciliation peut permettre d'ouvrir la voie à une génération future plus harmonieuse.

Perspectives

« Qu'est-ce que la paix ? Est-ce simplement l'absence de guerre ? Certainement pas. Mais c'est assurément la présence de liberté, de justice et de solidarité. Pour y parvenir, je pense que nous devons tous retourner à l'école. Il nous faut éduquer les jeunes chefs religieux, tout comme il faut veiller à ce que la religion soit davantage respectée dans les sphères politiques et au sein des institutions. »

Emmanuel Adamakis, métropolitain de Chalcédoine

Le présent rapport constitue une contribution novatrice à un champ d'étude encore récent : celui de l'action parlementaire en matière de religion et de conviction en vue de promouvoir la protection des libertés et droits fondamentaux, le respect de l'état de droit et des sociétés pacifiques, justes et inclusives. Il s'agit d'une étude exploratoire qui vise à susciter une réflexion plus poussée sur les thématiques abordées, adaptée aux contextes nationaux, religieux ou autres.

On trouvera ci-après des exemples de sujets qui dépassent le cadre du présent rapport et qui mériteraient de faire l'objet d'études ultérieures :

Menaces et opportunités liées à l'intelligence artificielle : les axes de réflexion possibles portent sur les risques liés aux hypertrucages, à la désinformation et à la manipulation de l'information, sur les enjeux réglementaires, ainsi que sur les nouvelles possibilités de dialogue en ligne avec les fidèles et les électeurs, autant de questions qui intéressent les parlements et les acteurs religieux et confessionnels.

Assurer une forte participation des jeunes : les jeunes ont beau représenter la tranche de population en plus forte progression à l'échelle mondiale, ils demeurent largement sous-représentés dans les sphères décisionnelles qui façonnent leur avenir. Les moins de 30 ans représentent moins de 3 % des parlementaires dans le monde. On observe un phénomène similaire dans de nombreuses religions et convictions, où les fonctions dirigeantes et décisionnelles restent rarement accessibles aux jeunes.

L'UIP dispose d'un programme spécifiquement dédié à l'autonomisation des jeunes, et de nombreux acteurs interconfessionnels ont mis en place des réseaux de jeunes ou des programmes qui leur sont destinés. Des marges d'action restent ouvertes pour rapprocher les jeunes acteurs politiques et religieux, et renforcer leur participation aux espaces de décision

Relancer le dialogue : le dialogue interconfessionnel a été fortement perturbé à la suite des événements survenus en Israël et à Gaza à partir du 7 octobre 2023. Depuis lors, ce dialogue est devenu difficile, car le conflit a pris, ou s'est vu attribuer, une dimension religieuse. Ces événements, et leurs répercussions régionales et mondiales, auxquels s'ajoutent d'autres conflits mondiaux comportant une dimension religieuse, ont entraîné une forte augmentation des différentes formes de haine et de suspicion fondées sur l'identité, souvent liées à la religion ou à la conviction. Ces tensions se manifestent également au sein des parlements nationaux.

Des échanges sont en cours entre des responsables politiques et religieux, des représentants de la société civile et d'autres acteurs, pour trouver des solutions aux problèmes actuels. Ces échanges visent à instaurer un dialogue qui rejette l'exclusion, la violence et la déshumanisation – qu'elles soient commises au nom de la religion ou de la conviction, ou dirigées contre des personnes en raison de leur religion ou de leur conviction – et qui met l'accent sur les droits et la dignité inhérents à tout être humain.

En tant que représentants du peuple, les parlementaires sont des acteurs clés de ces initiatives qui visent à promouvoir l'intérêt général.

La réflexion se poursuivra lors de la deuxième Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel, qui se tiendra à Rome en juin 2025. Elle réunira des chefs politiques et religieux, ainsi que des représentants d'organisations confessionnelles et de la société civile et des experts, afin de trouver des terrains propices à l'action conjointe visant à promouvoir l'état de droit, la paix et l'inclusion dans nos sociétés.

L'UIP encourage les parlements nationaux, les Membres associés et les organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP, ainsi que d'autres personnes et organisations intéressées, à fournir des éléments de réflexion supplémentaires. Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions à l'adresse postbox@ipu.org.

Références

Action mondiale des parlementaires, [Code parlementaire mondial de conduite démocratique](#), 19 mars 2021.

Agence malaisienne de presse (BERNAMA), « [King advises political leaders to avoid extremism In giving opinions on religious, racial issues](#) », 9 avril 2024.

Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC), [The United Nations Plan of Action to safeguard religious sites: In unity and solidarity for safe and peaceful worship](#), 12 septembre 2019.

All-Party Parliamentary Group (APPG) on Faith and Society, « [Faith Covenant in full](#) », FaithAction, 2014.

Antisemitism Policy Trust (APT), Community Security Trust (CST), Full Fact, Global Network on Extremism and Technology (GNET), Institute for Strategic Dialogue (ISD), TellMAMA, Arieh Kovler, [Conspiracy Theories: A guide for members of parliament and candidates](#), 7 mai 2024.

Article 18 Alliance, « [Terms of reference](#) ».

Article 18 Alliance et Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction, « [IRFBA statement on blasphemy and related offences](#) », 7 novembre 2022.

ARTICLE 19, « [The Camden Principles on Freedom of Expression and Equality](#) », avril 2009.

ASEAN Parliamentarians for Human Rights (APHR), [Toolkit for parliamentarians: Promoting an inclusive Malaysian society through the Universal Periodic Review \(UPR\) process](#), 2024.

Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), A/RES/217(III)[A], 10 décembre 1948.

Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction](#), résolution 36/55.

Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques](#), A/RES/47/135, 3 février 1992.

Assemblée générale des Nations Unies, [Rapport établi par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression](#), A/67/357, 7 septembre 2012.

Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 77/318, [Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance](#), A/RES/77/318, 25 juillet 2023.

Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie (AIO), [Bulletin n° 25](#), 2024.

Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et Ligue islamique mondiale (MWL), [Déclaration de Sarajevo](#), document final de la Conférence des parlementaires et des chefs religieux pour la coexistence et la paix, 12 février 2024.

Association of Religion Data Archives (ARDA), « [World Religion: % Baha'is](#) ».

Association parlementaire du Commonwealth (APC), [Standards for codes of conduct for members of parliament and the parliamentary workplace: Minimum standards, additional measures and supporting structures](#), 2024.

Bahá'í World News Service (BWNS), « [Working through crisis fosters greater societal unity in Kazakhstan](#) », 25 avril 2020.

BWNS, « [Brazil: Chamber of Deputies marks 100 year journey of Bahá'í community](#) », 1er décembre 2023 (2023a).

BWNS, « [Brazil: National Congress honors 10 Bahá'í women at public hearing](#) », 18 juin 2023 (2023b).

BWNS, « [Brazil: Transcending divisions through a shared identity](#) », 1^{er} février 2023 (2023c).

Bakeer Markar Centre for National Unity (BMCNU), [Bakeer Markar Centre for National Unity \(Incorporation\) Act](#), loi n° 17 de 2000.

BMCNU, « [Imthiaz Bakeer Markar: A man for many seasons](#) », 2024.

Bielefeldt, Heiner, et Wiener, Michael, [Declaration on the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities](#), 2022.

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, [Background study: Professional and ethical standards for parliamentarians](#), 2012.

Catholic Parliamentary Liaison Office (CPLO), « [Southern African Catholic Bishops' Conference – Parliamentary Liaison Office: What we do](#) », 2023.

Centre africain pour les affaires parlementaires (ACEPA), « [ACEPA Engages Sanimentereng constituency in The Gambia](#) », 28 septembre 2023 (2023a).

ACEPA, « [Exchange gisit to The Gambia by Sierra Leone parliamentary caucus members on freedom of religion or belief \(FoRB\)](#) », 13 février 2023 (2023b).

ACEPA, « [National seminar on freedom of religion or belief in Sierra Leone](#) », 25 novembre 2023 (2023c).

[Centre Manara pour la coexistence et le dialogue](#) (Manara Center for Coexistence and Dialogue), 2025.

Chambre des communes du Canada, [La montée de l'islamophobie : Agir, faire face à la haine et protéger les libertés civiles ensemble](#), Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de l'homme, 10 décembre 2024 (2024a).

Chambre des communes du Canada, [La montée de l'antisémitisme au Canada et les moyens d'y faire face](#), Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de l'homme, 10 décembre 2024 (2024b).

Chambre des communes du Royaume-Uni, « [Special Envoy for Freedom of Religion or Belief Bill – Private Members' Bill \(Presentation Bill\)](#) », proposition de loi d'initiative parlementaire, 2024.

Chambre des communes du Royaume-Uni, « [Special Envoy for Freedom of Religion or Belief Bill – Private Members' Bill \(Presentation Bill\)](#) », proposition de loi d'initiative parlementaire, 2025.

Christian Solidarity Worldwide (CSW), [A guide for parliamentarians promoting freedom of religion or belief. An IPPFoRB Toolkit produced by CSW](#), octobre 2018.

Comité des droits de l'homme de l'ONU, [Observation générale n° 22 \(48\) \(art. 18\)](#), adoptée à la 48e session du Comité le 20 juillet 1993, CCPR/C/21/Rev.1/Add.4.

- Comité des droits de l'homme de l'ONU, [Observation générale n° 23 \(50\) \(art. 27\)](#), adoptée à la 50e session du Comité le 6 avril 1994, CCPR/C/21/Rev.1/Add.5.
- Comité des droits de l'homme de l'ONU, [Observation générale n° 34 – Article 19 : Liberté d'opinion et d'expression](#), 102e session, adoptée le 12 septembre 2011, CCPR/C/GC/34, 2011.
- Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), [Recommandation générale n° 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), CEDAW/C/GC/28, 2010.
- Comité CEDEF, [Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice](#), CEDAW/C/GC/33, 2015.
- Comité CEDEF, [Recommandation générale n° 40 \(2024\) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision](#), CEDAW/C/GC/40, 2024.
- Commission des droits de l'homme de l'ONU, [Commentaire du Groupe de travail sur les minorités sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques – Note du Secrétaire général](#), E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/2, 4 avril 2005.
- Commission des droits de l'homme de Sri Lanka (HRCSL), [Loi n° 21 de 1996](#).
- Commission des évêques de la Communauté européenne (COMECE), « [Winning the battle against human trafficking is possible!](#) », 16 février 2024.
- Commission européenne, [Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes \(GAP III\) — Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne](#), 25 novembre 2020.
- Congrès américain, Chambre des représentants, [International Religious Freedom Act of 1998](#), 105e Congrès, 1998.
- Conseil de l'Europe, « [Recommandation sur la lutte contre le discours de haine](#) », 2022.
- Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), [Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction](#), résolution A/HRC/RES/6/37, 14 décembre 2007.
- CDH, [Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction](#), résolution A/HRC/RES/16/18, 12 avril 2011.
- CDH, [Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence](#), résolution A/HRC/RES/53/1, 12 juillet 2023.
- [Constitution de l'Iraq](#), site web Constitute, 2005.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, « [International Religious Freedom or Belief Alliance](#) », 2024a.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Canada](#), 2024b.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Chad](#), 2024c.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Malawi](#), 2024d.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Malaysia](#), 2024e.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Nigeria](#), 2024f.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Pakistan](#), 2024g.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Philippines](#), 2024h.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Romania](#), 2024i.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Sierra Leone](#), 2024j.
- Département d'État des États-Unis d'Amérique, [2023 Report on International Religious Freedom: Sri Lanka](#), 2024k.
- Fondation Adyan, « [Tahawor](#) », 2024.
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Église de Suède (Svenska kyrkan), [Women, Faith and Human Rights](#), 2016.
- FORB Learning Platform, « [European Union learning package on freedom of religion or belief](#) », 2025a.
- FORB Learning Platform, « [Learn about freedom of thought, conscience, religion or belief](#) », 2025b.
- FORB Learning Platform « [Tools for decision makers](#) », 2025c.
- Ghanea, Nazila, [allocution prononcée par Nazila Ghanea, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, à la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel](#), 14 juin 2023.
- Globethics, « [About us – Working for ethical leadership](#) », 2025.
- Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction (IPPFoRB), [The Oslo Charter](#), novembre 2014.
- IPPFoRB, « [“Leave no one behind” – Realising freedom of religion or belief and the Sustainable Development Goals](#) », 25 juin 2021.
- IPPFoRB et APHR, « », 25 août 2024.
- IPPFoRB et Religions for Peace (RfP), [Freedom of religion or belief and the Sustainable Development Goals – “Leaving no one behind” statement](#), 23 septembre 2021. Hanara, Desi, « [Safeguarding freedom of religion or belief to prevent conflicts and mass atrocities in Southeast Asia: The role of parliamentarians](#) », *Journal of International Peacekeeping*, n° 23, 2023, p. 97-114.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « [À propos du mandat – Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#) ».
- HCDH, [Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence – Annexe au Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme](#), A/HRC/22/17/Add.4, 11 janvier 2013.
- HCDH, [Déclaration de Beyrouth sur « La foi pour les droits »](#), 27 juin 2018.
- HCDH, [Liberté de religion ou de conviction – Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction](#), A/HRC/40/58, 5 mars 2019.
- HCDH, « [Boîte à outils #Faith4Rights](#) », 1er janvier 2020.
- HCDH, [extraits des discussions sur « La foi pour les droits »](#) menées depuis juillet 2017 par le Comité CEDEF, 2022.

- HCDH, « [Les parlements jouent un rôle décisif pour garantir le droit des femmes à la participation dans des conditions d'égalité](#) », 23 juin 2023 (2023a).
- HCDH, [Special Rapporteur's digest on freedom of religion or belief](#), 10 mars 2023 (2023b).
- HCDH, [Haine fondée sur la religion ou la conviction – Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction](#), A/HRC/55/47, 8 janvier 2024 (2024a).
- HCDH, [Réunion-débat sur la lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence – Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#), A/HRC/56/39, 14 mai 2024 (2024b).
- HCDH, « [La notion de minorité : définition utilisée dans le cadre du mandat](#) », 2025a.
- HCDH, « [Lutte contre l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction](#) », 2025b.
- HCDH, « [La coopération religieuse est vitale pour protéger les droits humains de tous](#) », 3 février 2025 (2025c).
- HCDH, « [Charte internationale des droits de l'homme](#) », 2025d.
- HCDH, « [Normes internationales](#) », 2025e.
- HCDH, « [La liberté d'expression contre l'incitation à la haine : le HCDH et le Plan d'action de Rabat](#) », 2025f.
- HCDH, « [Le cadre "La foi pour les droits" en action](#) », 2025g.
- HCDH et Equal Rights Trust (ERT), « [Protecting minority rights – A practical guide to developing comprehensive anti-discrimination legislation](#) », 6 décembre 2022.
- HUB, « [HUB: Geloof in Den Haag](#) », 2024.
- Institute for Economics and Peace (IEP), [Global Terrorism Index 2024](#), Sydney, 2024.
- International Dialogue Centre (KAICIID), Conseil européen de responsables religieux/Religions for Peace Europe, OSCE/ BIDDH, « [Why words matter: An interreligious perspective to combat hate speech](#) », Forum de dialogue politique européen, 29 novembre 2024.
- International Religious Freedom or Belief Alliance (IRFBA), [International Religious Freedom or Belief Alliance – Terms of reference](#), 10 juin 2021.
- Jean-Paul II, « [Jubilé des responsables de gouvernements, des parlementaires et des hommes politiques – Homélie du Saint-Père](#) », Saint-Siège, 5 novembre 2000.
- John Phillip Santos Papers, [Global Conference on Survival information packet](#), Collections spéciales des bibliothèques de l'Université du Texas à San Antonio (UTSA), 1988.
- Karam, Azza, « [Our world needs plenty of healing](#) », site web du journal en ligne sister-hood, 27 novembre 2019.
- [Loi iraquienne n° 8 de 2021 sur les survivantes yézidiées](#), 7 mars 2021 (texte original arabe).
- [Loi iraquienne n° 8 de 2021 sur les survivantes yézidiées](#), 24 mars 2021 (traduction en anglais).
- Ministère britannique de l'intérieur, « [Hate crime, England and Wales, 2021 to 2022](#) », 6 octobre 2022.
- Morocco World News, « [CEDAW workshop: MENA experts advocate for synergy of religion, women's rights](#) », 22 novembre 2023.
- Mouvement des Focolari, « [Dans le dialogue](#) ».
- Murad, Nadia, « [Nadia Murad's statement on recognition of Yazidi genocide by German Government](#) », site web Nadia's Initiative, 19 janvier 2023.
- Muslim Jewish Leadership Council (MJLC), « [MJLC meeting with European Vice President Antonella Sberna](#) », 3 décembre 2024.
- [Muslim Women's Network UK](#) (MWNUK), 2025.
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), [Lettre de protection contre l'excision](#), 27 juin 2024.
- ONU, « [Minorités](#) » (a).
- ONU, « [Comprendre les discours de haine](#) » (b).
- ONU, « [Égalité des sexes](#) », 2024.
- Open Global Rights, « [Religion and human rights](#) », 2025.
- Organisation mondiale de la Santé (OMS), « [Mutilations génitales féminines](#) », 31 janvier 2025.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), « [Représentants du Président en exercice](#) » (a).
- OSCE, « [Freedom of religion or belief](#) » (b).
- OSCE/BIDDH, [Belief, dialogue and security – Fostering dialogue and joint action across religious and belief boundaries](#), 2024.
- Parlement d'Australie, « [Parliamentary Friendship Groups \(non-country\)](#) », 2024.
- Parlement du Danemark, [proposition de loi visant à modifier le Code pénal](#) (interdiction de traiter de manière inappropriée des textes ayant une portée religieuse significative pour une communauté religieuse reconnue), L 65, 7 décembre 2023.
- Parlement de Lettonie, [Code de déontologie des membres de la Saeima de la République de Lettonie, annexé au Règlement de la Seima](#), 14 juin 2016.
- Parlement de Zambie, « [National Assembly of Zambia hosts Olympic Movement symposium](#) », 2024.
- Parlement international pour la tolérance et la paix (PITP), [Universal Peace Charter: For people and the planet](#), 24 novembre 2024.
- Patriarcat d'Alexandrie et de toute l'Afrique, « [The President of Zambia received the Patriarch of Alexandria](#) », 22 février 2020.
- Petersen, Marie Juul, « [Women's rights and freedom of religion or belief](#) », Universal Rights Group, 11 décembre 2019.
- Pew Research Center, « [The global religious landscape – Religiously Unaffiliated](#) », 18 décembre 2012.
- Protsyk, Oleh, [La représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement : panorama mondial](#), 2010.
- Punch Newspapers, « [Religion can't divide Nigerians, says Akpabio](#) », 2 avril 2024.
- République d'Azerbaïdjan, [Loi relative à la protection des monuments historiques et culturels](#), n° 470-IQ, 10 avril 1998 (modifiée le 7 mai 2024).
- République d'Azerbaïdjan, [Loi relative à la culture](#), n° 506-IVQ, 21 décembre 2012 (modifiée le 7 mai 2024).
- Ryall, David, [A submission to the Australian Parliament's Joint Standing Committee on Foreign Affairs, Defence and Trade – An inquiry into modern slavery](#), Santa Marta Group, 6 novembre 2017.

Safe Havens Interfaith Partnership Against Domestic Violence and Elder Abuse (Safe Havens), « [About us](#) ».

Satyarthi Movement for Global Compassion (SMGC), « [Compassionate leadership for a just and sustainable world: A global call to action](#) », 2024.

Sénat des Philippines, 19e Congrès, [projet de loi de la Chambre n° 5693 : National Hijab Day \(First Day of February Every Year\)](#), déposé le 16 novembre 2022 et adopté en 2025.

Sénat du Canada, [Combattre la haine : L'islamophobie et ses répercussions sur les musulmans au Canada](#), Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 2023.

Shannon, Jim, « [Realising freedom of religion and belief in the Commonwealth](#) », The Parliamentarian. Journal of the Parliaments of the Commonwealth, vol. 99, n° 4, 2018, p. 307-309.

Sixième Forum mondial sur le dialogue interculturel, [Inter-parliamentary Conference: « The role and best practices of the legislature in the protection of cultural heritage »](#), Processus de Bakou, 2024.

Southeast Asia Parliamentarians for Freedom of Religion or Belief (SEAPFoRB), « [Who we are](#) ».

Stockholms tingsrätt (tribunal de district de Stockholm), « [Quran burnings are considered agitation against a national or ethnic group](#) », Sveriges Domstolar, 3 février 2025.

TSF - Rádio Notícias, [Que mundo, meu Deus ! Emissão Especial Dia do Diálogo Inter-religioso em direto da Assembleia da República](#), 22 juin 2023.

Tutu, Desmond, [God has a dream: A vision of hope for our time](#), 1re édition, Doubleday Religion, New York, 2004.

Union interparlementaire (UIP), [Contribution des parlements à la coexistence pacifique des minorités ethniques, culturelles et religieuses y compris les populations migrantes au sein d'un État, sous le signe de la tolérance et du plein respect de leurs droits de l'homme](#), résolution, 102e Conférence interparlementaire, Berlin, 1999.

UIP, [Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation](#), résolution, 116e Assemblée de l'UIP, Nusa Dua, Bali, 2007.

UIP, « [Les femmes parlementaires mauritaniennes se mobilisent pour protéger les femmes et les filles](#) », 10 juin 2016 (2016a).

UIP, [Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation](#), résolution adoptée par la 134e Assemblée de l'UIP à Lusaka, 23 mars 2016 (2016b).

UIP, [La liberté d'expression des parlements et des parlementaires : importance et périmètre de la protection](#), Guide à l'usage des parlementaires n° 28, 2018.

UIP, « [Les parlementaires de Djibouti mettent en avant les droits de l'homme](#) », 16 août 2022.

UIP, [Communiqué de Marrakech](#), document final de la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel : collaborer pour notre avenir commun, 2023.

UIP, « [Focus sur le Sahel](#) », 2024a.

UIP, [Programme et note d'orientation](#) de la réunion-débat sur le thème Protéger les droits des minorités : vers une législation globale contre la discrimination, 148e Assemblée de l'UIP, 26 mars 2024, (2024b).

UIP, [La sécurité humaine et la sécurité commune pour consolider la paix – Outil à l'intention des parlementaires](#), 2024c.

UIP, « Égalité des sexes », 2025a.

UIP, [Les femmes au parlement : 1995-2025](#), 2025b.

UIP, Comité interparlementaire du G5 Sahel, Parlement arabe et Assemblée parlementaire de la Méditerranée, [Appel en faveur du Sahel](#), 9 septembre 2021.

UIP et HCDH, [La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif – Guide à l'usage des parlementaires \(édition révisée\)](#), 22 juin 2023.

UK Parallel Parliament, « [British Sikhs APPG](#) ».

United Nations Web TV, « [\(Inter-parliamentary Conference\) 6th World Forum on Intercultural Dialogue](#) », 2 mai 2024.

Université de Birmingham, « [University of Birmingham brings together women of faith to highlight crucial role in peacebuilding](#) », 27 mars 2025.

Université d'Oxford, « [New international network for freedom of religion and belief](#) », 10 décembre 2020.

Wharton, Rachel, et de Las Casas, Lucy, « [What a difference a faith makes: Insights on faith-based charities](#) », New Philanthropy Capital (NPC), 29 novembre 2016.

Wilson, Luke, « [Legislation Factsheet: Blasphemy \(2023 Update\)](#) », US Commission on International Religious Freedom (USCIRF), septembre 2023.

[Women's Faith Forum](#) (WFF), site web.

Méthodologie et sources

Les parties 1 et 2 du *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* s'appuient sur plusieurs sources :

Entretiens

De 2022 à 2024, 55 entretiens ont été menés auprès de 62 parlementaires, de membres de personnel parlementaire, de membres du personnel du Secrétariat de l'UIP, de chefs religieux et d'experts. Les entretiens ont été conduits en face à face et à distance. Les entretiens en face à face ont eu lieu durant l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (New York, États-Unis d'Amérique) en février 2022, la 144^e Assemblée de l'UIP (Bali, Indonésie) en mars 2022, la 145^e Assemblée de l'UIP (Kigali, Rwanda) en octobre 2022, la première Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel (Marrakech, Maroc) en juin 2023 et la 147^e Assemblée de l'UIP (Luanda, Angola) en octobre 2023. Les entretiens à distance se sont déroulés en ligne entre 2022 et 2024. Trois réponses ont été transmises par écrit. Enfin, parmi les personnes interrogées, 69 % étaient des hommes et 31 % des femmes.

Enquête

En mars 2022, une enquête a été soumise aux Parlements membres de l'UIP et aux organisations bénéficiant du statut d'Observateur permanent auprès de l'UIP. Au total, 53 parlements et une organisation bénéficiant du statut d'Observateur permanent y ont répondu.

Contributions écrites

- Déclarations, comptes rendus analytiques, résolutions et transcriptions d'enregistrements des Assemblées de l'UIP sur le thème du dialogue interconfessionnel et interculturel
- Publications de l'UIP et données issues de sa plateforme ouverte Parline
- Résolutions, commentaires, guides et outils émanant d'organismes compétents tels que les Nations Unies et des réseaux parlementaires
- Publications d'organisations engagées dans le dialogue avec les autorités religieuses et la liberté de religion ou de conviction
- Littérature secondaire portant sur les thématiques traitées dans le rapport

Événements

- Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel autour du thème *Collaborer pour notre avenir commun* (Marrakech, 2023)
- *Conférence des parlementaires et des chefs religieux pour la coexistence et la paix* (Sarajevo, 2024)
- Sixième Forum mondial sur le dialogue interculturel, Conférence interparlementaire sur le thème *Le rôle et les bonnes pratiques du parlement en matière de protection du patrimoine culturel* (Bakou, 2024).

Consultations

Des consultations internes ont été organisées avec différents services du Secrétariat de l'UIP, notamment ceux qui travaillent sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes/les jeunes ainsi que la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, afin de déterminer les points de convergence entre l'action parlementaire et les enjeux liés à la religion et la conviction. Des consultations externes continues ont également été organisées avec l'ONU, des organisations confessionnelles, internationales et de la société civile, des responsables religieux, ainsi qu'avec des experts.

Examen du rapport

Le présent rapport a été revu en interne et a également été soumis à l'examen d'experts extérieurs.

Remerciements

Le *Rapport parlementaire sur la religion et la conviction* (Partie 2) est une publication de l'UIP.

Cette étude n'aurait pas pu voir le jour sans la contribution des personnes, des parlements et des organisations qui ont fait part de leurs réflexions, de leurs expériences et de leurs idées. Le processus de consultation continu mis en place a permis à l'UIP de mieux comprendre les différentes approches des parlements nationaux en matière de religion et de conviction, ainsi que la façon dont les parlementaires agissent dans ce domaine. À cet égard, nous exprimons notre reconnaissance à Nazila Ghanea, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi qu'aux organisations suivantes : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Search for Common Ground, Religions for Peace, Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction et Globethics.

La gestion du projet a été assurée par Anda Filip, Directrice de la Division des Parlements membres et des relations extérieures de l'UIP.

Sarah Markiewicz a dirigé les travaux de recherche liés à ce rapport. Elle a réalisé l'analyse documentaire ainsi que les entretiens avec les parlementaires, les membres de personnel parlementaire, le personnel du Secrétariat de l'UIP et les experts. Elle a été appuyée dans cette tâche par Evangelos Parras, Yu Long, Agnès Bouché, Alfonso Carvajal Zuleta, Boutayna Lamharzi, Mauricio Huertas Glauser, Tasnim Jberri et Hafssa Kouskous.

La rédaction du rapport a été assurée par Sarah Markiewicz, avec le soutien d'Evangelos Parras et Yu Long.

Nous exprimons toute notre gratitude à Michael Wiener (HCDH), pour ses conseils éclairés et son accompagnement tout au long de la préparation du rapport. Celui-ci a également bénéficié des contributions de Kareen Jabre, Neluni Tillikeratne, Sharon Rosen, Rachel Forster, Brigitte Brenner, Laurence Marzal, Rogier Huizenga, Daniel Cloney, Zeina Hilal, Carmen Elena Castillo, Mokhtar Omar, Chinmay Pandya, Vartika Neeraj et Jasmin Mausolf.

L'UIP remercie très sincèrement tous les parlements, parlementaires, membres de personnel parlementaire et experts qui ont participé à l'enquête, aux entretiens et aux autres processus de consultation.



Union interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

T +41 22 919 41 50

F +41 22 919 41 60

E postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org/fr